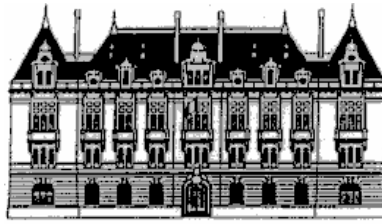


REPUBLIQUE FRANCAISE



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N°86

07 Octobre 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DES USAGERS ET DES
LIBERTES PUBLIQUES**

**BUREAU DES USAGERS, DE LA
REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS**

Arrêté n°2016-2180 du 6 octobre 2016 relatif a la convocation des électeurs de la commune de Rarécourt

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DU DEVELOPPEMENT
LOCAL**

**BUREAU DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Arrêté préfectoral interdépartemental portant modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Asine Supérieure (SMAVAS)

Syndicat mixte pour l'aménagement de la vallée de l'Aisne supérieure : Statuts :

Arrêté n° 2016-2173 du 5 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Haute Saulx et Perthois-Val d'Ornois issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Haute Saulx, de la Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois et de la Communauté de Communes du Val d'Ornois

Arrêté n° 2016-2174 du 5 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Val de Meuse - Voie Sacrée issue de la fusion de la Communauté de Communes de Meuse Voie Sacrée et de la Communauté de Communes du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue

Arrêté n° 2016-2175 du 5 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Argonne-Meuse issue de la fusion de la Communauté de Communes du Centre Argonne et de la Communauté de Communes de Montfaucon - Varennes-en-Argonne

Arrêté n° 2016-2176 du 5 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Région de Damvillers et de la Communauté de Communes du Pays de Spincourt

Arrêté n° 2016-2177 du 5 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et de la Communauté de Communes du Val Dunois

Arrêté n° 2016-2178 du 5 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse - Triaucourt-Vaubécourt issue de la fusion de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse et de la Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt

Arrêté n°2016-2179 du 5 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Commercy - Void - Vaucouleurs issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Commercy, de la Communauté de Communes du Val des Couleurs et de la Communauté de Communes de Void

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2016-5458 du 03 octobre 2016 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR4100166 « Hauts de Meuse » (Zone spéciale de conservation)

**UNITÉ TERRITORIALE DE LA MEUSE DE LA
DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail et enregistrée sous le N° SAP/822310546 : Entreprise « **SOS BRICO 55** », sise 26, Rue des Dames – 55000 VAL D'ORNAIN.

**DIRECTION RÉGIONALE, DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Arrêté n° 2016-42 du 03 octobre 2016 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur du Directeur Régional Délégué, des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE
DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS
Tél. : 03.29.77.58.20
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr



PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction des usagers
et des libertés publiques
Bureau des usagers, de la réglementation
et des élections

ARRÊTÉ N° 2016-2180 DU 6 OCTOBRE 2016 RELATIF A LA CONVOCATION DES ÉLECTEURS DE LA COMMUNE DE RARÉCOURT

Le Sous-Préfet de Verdun,

Vu le code électoral, et notamment les articles L. 247, L. 255-4 et L. 258 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les démissions de Mmes Célestine BOUCHER, Annie AMORY, Laura ALBERT et de MM. Gilles CAQUOT, Frédéric CHINY, Julien GONNAND, Guy BARDOUX de leurs fonctions de conseillers municipaux de la commune de Rarécourt ;

Considérant que le conseil municipal ayant perdu au moins un tiers de ses membres, il y a lieu d'organiser des élections partielles complémentaires pour pourvoir au remplacement des sièges devenus vacants ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de Rarécourt, inscrits sur les listes électorales arrêtées au 29 février 2016, sans préjudice de l'application des articles L. 11-2, L. 25, L. 27, L. 30 à L. 40, R. 17 et R. 18 du code électoral, sont convoqués le **dimanche 20 novembre 2016**, à l'effet d'élire sept conseillers municipaux.

Article 2 : Si à l'issue du premier tour de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits, le collège électoral se réunira sans nouvelle convocation dans les mêmes conditions, le **dimanche 27 novembre 2016**.

Article 3 : Les candidatures sont déposées, pour le premier comme pour le second tour, par les candidats ou par un mandataire désigné par eux, à la préfecture de la Meuse (40, rue du Bourg à Bar-le-Duc) :



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

- Pour le 1^{er} tour :

- à partir du lundi 24 octobre 2016 jusqu'au mercredi 2 novembre 2016, de 9h00 à 12h00 (en libre accueil) et de 14h00 à 17h00 (sur rendez-vous) ;
- et le jeudi 3 novembre 2016 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 (en libre accueil la journée).

Les prises de rendez-vous préalables peuvent être réalisées par les candidats ou leurs mandataires au 03.29.77.56.36 ou 03.29.77.56.38.

- Pour le second tour éventuel :

- à partir du lundi 21 novembre 2016 en libre accueil (9h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00) et mardi 22 novembre 2016 en libre accueil également, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Au second tour, de nouvelles candidatures ne seront possibles que, si au premier tour, le nombre de candidatures enregistrées était inférieur au nombre de sièges à pourvoir (sept).

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.

Article 4 : La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 7 novembre 2016 à zéro heure et s'achève le samedi 19 novembre 2016 à minuit.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 21 novembre 2016 à zéro heure et close le samedi 26 novembre 2016 à minuit.

Article 5 : Les emplacements d'affichage sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes des candidats en mairie. Ces dernières sont déposées au plus tard le mercredi 16 novembre 2016 pour le premier tour de scrutin et le mercredi 23 novembre 2016 pour le second tour. L'ordre des emplacements d'affichage peut donc être différent de celui du premier tour.

Article 6 : Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Les dispositions relatives à l'organisation du scrutin sont identiques à celles des élections municipales générales.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 8 : Le sous-préfet de Verdun et le maire de la commune de Rarécourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, dès réception, affiché aux endroits prévus à cet effet dans la commune. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Une copie est adressée, pour information, au Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse ainsi qu'au juge du tribunal d'instance de Verdun.

Fait à Verdun, le 6 octobre 2016

Le Sous-Préfet de Verdun,


Benoît VIDON



PREFET DE LA MARNE

Arrêté préfectoral interdépartemental portant modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure (SMAVAS)

Le Préfet de la Marne,

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre
National du Mérite

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- l'arrêté préfectoral du 23 février 1971 modifié portant création du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure ;
- la délibération n° 2016-4 du 28 janvier 2016 de la Communauté de communes de Suipe et Vesle de demande de retrait de la communauté de communes du SMAVAS ;
- la délibération n° DE_2016_004 du 25 février 2016 de la Communauté de communes de Triaucourt-Vaubécourt concernant la procédure de retrait-adhésion au SMAVAS ;
- la délibération n° 2016-04 du 5 avril 2016 du comité syndical du SMAVAS relative à la procédure de retrait-adhésion de la Communauté de communes de l'Argonne Champenoise du SMAVAS ;
- la délibération n° 2016-05 du 5 avril 2016 du comité syndical du SMAVAS relative à la procédure de retrait-adhésion de la Communauté de communes de Triaucourt-Vaubécourt du SMAVAS ;
- la délibération n° 2016-07 du 5 avril 2016 du comité syndical du SMAVAS relative à la modification des statuts ;
- la délibération n° D_2016_086 du 19 mai 2016 (séance du 12 mai 2016) de la Communauté de communes de l'Argonne Champenoise « Adhésion, retrait et modification des statuts du SMAVAS » ;
- la délibération n° DE_2016_045 du 21 juin 2016 de la Communauté de communes de Triaucourt-Vaubécourt « Adhésion, retrait et modification des statuts du SMAVAS » ;

Considérant :

- que la procédure de modifications des statuts concerne les articles suivants :
 - o article 1^{er} :

« Est autorisée entre :

- *la Communauté de communes de Suipe et Vesle pour les communes de Saint-Jean-sur-Tourbe et Laval-sur-Tourbe ;*
- *la Communauté de communes de l'Argonne Champenoise pour les communes de Argers, Auve, Belval-en-Argonne, Berzieux, Binarville, Braux-Sainte-Cohière, Braux-Saint-Rémy, Cernay-en-Dormois, La Chapelle-Felcourt, Le Chemin, Les Charmontois, Le Châtelier, Châttrices, Chaudefontaine, Contault, Courtémont,*

Dampierre-le-Château, Dommartin-Dampierre, Dommartin-sous-Hans, Dommartin-Varimont, Eclaires, Elise-Daucourt, Epense, Fontaine-en-Dormois, Florent-en-Argonne, Givry-en-Argonne, Gizaucourt, Gratreuil, Hans, Herpont, Maffrécourt, Malmy, Massiges, Minaucourt-le-Mesnil-lès-Hurlus, Moiremont, La Neuville-aux-Bois, La Neuville-au-Pont, Noirliu, Passavant-en-Argonne, Rapsécourt, Rémicourt, Rouvroy-Ripont, Saint-Mard-sur-Auve, Saint-Mard-sur-le-Mont, Sainte-Ménéhould, Saint-Thomas-en-Argonne, Servon-Melzicourt, Sivry-Ante, Somme-Bionne, Somme-Yèvre, Valmy, Verrières, Le Viel-Dampierre, Vienne-la-Ville, Vienne-le-Château, Ville-sur-Tourbe, Villers-en-Argonne, Virginy, Voilemont, Wargemoulin-Hurlus ;

- *la Communauté de communes de Triaucourt-Vaubécourt pour les communes de Beaulieu-en-Argonne, Brizeaux, Evres, Foucaucourt-sur-Thabas, Lisle-en-Barrois, Prétz-en-Argonne, Rembercourt-Sommainsne, Seuil d'Argonne, Vaubécourt, Waly ;*

la création d'un syndicat mixte conformément à l'article L 5711-1 du code Général des Collectivités Territoriales ».

o article 6 :

« Chaque communauté de communes adhérente sera représentée au sein du comité syndical par N délégués titulaires ayant une voix chacun et N délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire concerné ; N étant le nombre de communes situées dans le bassin versant du SMAVAS de chaque communauté de communes divisé par deux et arrondi à l'entier supérieur.

Ainsi :

- la Communauté de communes de l'Argonne Champenoise sera représentée par 30 délégués titulaires et 30 délégués suppléants ;*
- la Communauté de communes de Triaucourt-Vaubécourt sera représentée par 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants ;*
- la Communauté de communes de Suipe et Vesle sera représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ».*

o article 7 :

« Objet :

Le syndicat a pour objet, dans la logique des prescriptions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie, l'étude et la réalisation des travaux relatifs à la préservation, la restauration et l'entretien de l'Aisne, la Bionne, la Dormoise, la Tourbe, l'Auve, l'Yèvre, l'Ante, la Biesme, l'Hardillon, l'Evre, le Thabas et leurs affluents, ainsi que l'ensemble de leurs annexes hydrauliques sur le territoire du département de la Marne et de la Meuse.

Compétences :

Dans le cadre de l'objet défini ci-dessus, le syndicat se porte maître d'ouvrage d'études et de travaux présentant un caractère d'intérêt général.

Les compétences du syndicat sont :

- L'entretien, la protection et la restauration de la végétation des berges et leur reconstitution par plantation,*

- La gestion des embâcles et atterrissements dans le respect des équilibres naturels,
- Les aménagements/travaux ayant pour objet la restauration hydromorphologique des cours d'eau,
- Les aménagements/travaux favorisant la diversité biologique,
- La mise en place de lits d'étiage,
- Les aménagements/travaux sur les ouvrages hydrauliques visant à rétablir la continuité écologique des cours d'eau,
- La reconstitution des zones humides, la reconnexion, la réhabilitation et la création de bras morts et autres annexes hydrauliques.

Le syndicat n'a pas pour compétence la lutte contre les inondations mais les travaux réalisés dans le cadre de ses compétences peuvent, le cas échéant, améliorer l'écoulement des eaux et limiter les inondations.

Les travaux menés par le syndicat doivent permettre de concilier l'écologie avec les différents usages de la ressource en eau, notamment l'agriculture.

Le syndicat fera dresser le projet des travaux, établir le plan de financement et les bases de répartition des dépenses entre les collectivités et intéressés. Il prendra toutes dispositions utiles pour la réalisation des études, la réalisation des travaux et pour assurer leur entretien.

Autres missions du syndicat :

- Un volet assistance technique : le syndicat peut porter une assistance technique au projet d'entretien, restauration ou aménagement des communes ou particuliers qui le souhaitent, sur des zones de cours d'eau, de plan d'eau ou de zones humides. Les modalités d'exécution ainsi que les modalités financières seront notifiées par une convention entre les acteurs concernés. Dans le cadre de cette assistance technique, les membres du bureau seront convoqués et pourront donner une suite favorable ou défavorable à chaque projet.
- Un volet information : le syndicat a la possibilité de réaliser des opérations de communication ou des animations auprès de structures publiques ou privées.

Budget du syndicat :

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au syndicat mixte.

Le budget du syndicat pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'accomplissement de ses missions et notamment aux dépenses suivantes :

- frais de structure et de fonctionnement ;
- études des projets ;
- exécution des travaux.

Toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement du syndicat sont couvertes par la participation des communautés de communes adhérentes et les subventions auxquelles le syndicat peut prétendre.

Participations des communautés de communes :

La contribution annuelle obligatoire de chaque communauté de communes membre aux dépenses du syndicat est déterminée suivant le nombre total d'habitants de ses communes adhérentes au syndicat.

Une exception est faite pour les communes adhérentes d'une communauté de communes qui sont sur 2 bassins versants, le nombre d'habitants pris en compte est divisé par 2.

Le nombre d'habitants est actualisé chaque année en fonction de la publication des résultats de recensement de la population par l'INSEE ».

- que plus de la majorité des membres du SMAVAS a délibéré favorablement à la modification des articles 1^{er}, 6 et 7 des statuts du Syndicat Mixte pour l'aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure ;
- que plus de la majorité des membres du SMAVAS est favorable à la procédure de retrait-adhésion de la Communauté de communes de Triaucourt-Vaubécourt au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure ;
- qu'en conséquence, les conditions de majorité pour acter la procédure de retrait-adhésion de la Communauté de communes de Triaucourt-Vaubécourt du SMAVAS sont remplies ;
- que plus de la majorité des membres du SMAVAS est favorable à la procédure de retrait-adhésion de la Communauté de communes de l'Argonne Champenoise au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure ;
- qu'en conséquence, les conditions de majorité pour acter la procédure de retrait-adhésion de la Communauté de communes de l'Argonne Champenoise du SMAVAS sont remplies ;
- qu'une majorité des membres du SMAVAS a délibéré en défaveur du retrait de la Communauté de communes de Suipe et Vesle du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure ;
- qu'en conséquence, les conditions de majorité pour acter le retrait de la Communauté de communes de Suipe et Vesle ne sont pas remplies ;

ARTICLE 1^{er} : Est autorisé le retrait de la Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt en tant que membre du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure en représentation-substitution des communes d'Evres et de Rembercourt-Sommaisne.

Est autorisée l'adhésion de la Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure pour une partie de son territoire correspondant aux communes suivantes : Beaulieu-en-Argonne, Brizeaux, Evres, Foucaucourt-sur-Thabas, Lisle-en-Barrois, Pretz-en-Argonne, Rembercourt-Sommaisne, Seuil d'Argonne, Vaubécourt et Waly.

ARTICLE 2 : Est autorisé le retrait de la Communauté de communes de l'Argonne Champenoise en tant que membre du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure en représentation-substitution des communes de Berzieux, Binarville, Fontaine-en-Dormois, Gratreuil, Malmy, Massiges, Minaucourt-le-Mesnil-les-Hurlus, Rouvroy-Ripont, Saint-Thomas-en-Argonne, Servon-Melzicourt, Vienne-la-Ville, Vienne-le-Château, Ville-sur-tourbe, Virginy, Wargemoulin-Hurlus, Argers, Belaval-en-argonne, Braux-Sainte-Cohière, La Chapelle-Felcourt, Les Charmontois, Le Châtelier, Châtrices, Chaufontaine, Le Chemin, Courtémont, Dampierre-le-Château, dommartin-Dampierre, Dommartin-sous-Hans, Dommartin-Varimont, Eclaires, Elise-Daucourt, epense, Florent-en-Argonne, Givry-en-Argonne, Gizaucourt, Hans, Moiremont, La Neuville-au-Pont, La Neuville-aux-Bois, Noirliou, Passavant-en-Argonne, Rapsécourt, Remicourt, Saint-Mard-sur-

Auve, Saint-Mard-sur-le-Mont, Sainte-Ménéhould, Sivry-Ante, Valmy, Verrières, Le Vieil-Dampierre, Villers-en-Argonne et Voilemont.

Est autorisée l'adhésion de la Communauté de communes de l'Argonne Champenoise au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure pour l'ensemble de son territoire.

ARTICLE 3 : Les modifications des articles 1er, 6 et 7 des statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure sont autorisées.

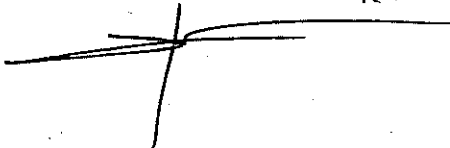
ARTICLE 4 : Les statuts modifiés du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse, M. le Sous-Préfet de Sainte-Ménéhould par intérim, M. le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure, Mme et MM. les présidents des communautés de communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Châlons-en-Champagne, le **04 OCT. 2016**

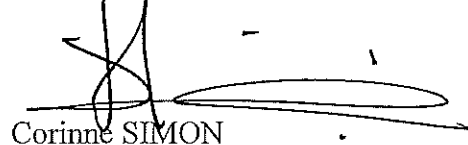
Le Préfet de la Marne,

**Pour le Préfet,
LE SECRETAIRE GENERAL.**



Denis GAUDIN

La Préfète de la Meuse,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale



Corinne SIMON

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L' AISNE SUPERIEURE :

STATUTS :

Article 1^{er} :

Est autorisé entre :

- la Communauté de communes de Suipe et Vesle pour les communes de Saint-Jean-sur-Tourbe et Laval-sur-Tourbe ;
 - la Communauté de communes de l'Argonne Champenoise pour les communes de Argers, Auve, Belval-en-Argonne, Berzieux, Binarville, Braux-Sainte-Cohière, Braux-Saint-Rémy, Cernay-en-Dormois, La Chapelle-Felcourt, Le Chemin, Les Charmontois, Le Châtelier, Châttrices, Chaudefontaine, Contault, Courtémont, Dampierre-le-Château, Dommartin-Dampierre, Dommartin-sous-Hans, Dommartin-Varimont, Eclaires, Elise-Daucourt, Epense, Fontaine-en-Dormois, Florent-en-Argonne, Givry-en-Argonne, Gizaucourt, Gratreuil, Hans, Herpont, Maffrécourt, Malmé, Massiges, Minaucourt-le-Mesnil-lès-Hurlus, Moiremont, La Neuville-aux-Bois, La Neuville-au-Pont, Noirlieu, Passavant-en-Argonne, Rapsécourt, Rémicourt, Rouvroy-Ripont, Saint-Mard-sur-Auve, Saint-Mard-sur-le-Mont, Sainte-Ménéhould, Saint-Thomas-en-Argonne, Servon-Melzicourt, Sivry-Ante, Somme-Bionne, Somme-Yèvre, Valmy, Verrières, Le Viel-Dampierre, Vienne-la-Ville, Vienne-le-Château, Ville-sur-Tourbe, Villers-en-Argonne, Virginy, Voilemont, Wargemoulin-Hurlus ;
 - la Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt pour les communes de Beaulieu-en-Argonne, Brizeaux, Evres, Foucaucourt-sur-Thabas, Lisle-en-Barrois, Pretz-en-Argonne, Rembercourt-Sommaise, Seuil d'Argonne, Vaubécourt, Waly ;
- la création d'un syndicat mixte conformément à l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 :

Le syndicat prendra le nom de SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L' AISNE SUPERIEURE.

Article 3 :

Le siège du syndicat est fixé à la Maison d'Argonne, 5 place du Général Leclerc à Sainte-Ménéhould.

Article 4 :

Les fonctions de receveur du syndicat seront assurées par le percepteur de Sainte-Ménéhould.

Article 5 :

Les modalités de fonctionnement du syndicat sont déterminées conformément aux dispositions des articles 141 à 151 du code de l'administration communale.

Article 6 :

Chaque communauté de communes adhérente sera représentée au sein du comité syndical par N délégués titulaires ayant une voix chacun et N délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire concerné ; N étant le nombre de communes situées dans le bassin versant du SMAVAS de chaque communauté de communes divisé par deux et arrondi à l'entier supérieur.

Ainsi :

- la Communauté de communes de l'Argonne Champenoise sera représentée par 30 délégués titulaires et 30 délégués suppléants ;
- la Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt sera représentée par 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants ;
- la Communauté de communes de Suipe et Vesle sera représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Article 7 :

Objet :

Le syndicat a pour objet, dans la logique des prescriptions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie, l'étude et la réalisation des travaux relatifs à la préservation, la restauration et l'entretien de l'Aisne, la Bionne, la Dormoise, la Tourbe, l'Auve, l'Yèvre, l'Ante, la Biesme, l'Hardillon, l'Evre, le Thabas et leurs affluents, ainsi que l'ensemble de leurs annexes hydrauliques sur le territoire du département de la Marne et de la Meuse.

Compétences :

Dans le cadre de l'objet défini ci-dessus, le syndicat se porte maître d'ouvrage d'études et de travaux présentant un caractère d'intérêt général.

Les compétences du syndicat sont :

- L'entretien, la protection et la restauration de la végétation des berges et leur reconstitution par plantation,
- La gestion des embâcles et atterrissements dans le respect des équilibres naturels,
- Les aménagements/travaux ayant pour objet la restauration hydromorphologique des cours d'eau,
- Les aménagements/travaux favorisant la diversité biologique,
- La mise en place de lits d'étiage,
- Les aménagements/travaux sur les ouvrages hydrauliques visant à rétablir la continuité écologique des cours d'eau,
- La reconstitution des zones humides, la reconnexion, la réhabilitation et la création de bras morts et autres annexes hydrauliques.

Le syndicat n'a pas pour compétence la lutte contre les inondations mais les travaux réalisés dans le cadre de ses compétences peuvent, le cas échéant, améliorer l'écoulement des eaux et limiter les inondations.

Les travaux menés par le syndicat doivent permettre de concilier l'écologie avec les différents usages de la ressource en eau, notamment l'agriculture.

Le syndicat fera dresser le projet des travaux, établir le plan de financement et les bases de répartition des dépenses entre les collectivités et intéressés. Il prendra toutes dispositions utiles pour la réalisation des études, la réalisation des travaux et pour assurer leur entretien.

Autres missions du syndicat :

- Un volet assistance technique : le syndicat peut porter une assistance technique au projet d'entretien, restauration ou aménagement des communes ou particuliers qui le souhaitent, sur des zones de cours d'eau, de plan d'eau ou de zones humides. Les modalités d'exécution ainsi que les modalités financières seront notifiées par une convention entre les acteurs concernés. Dans le cadre de cette assistance technique, les membres du bureau seront convoqués et pourront donner une suite favorable ou défavorable à chaque projet.
- Un volet information : le syndicat a la possibilité de réaliser des opérations de communication ou des animations auprès de structures publiques ou privées.

Budget du syndicat :

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au syndicat mixte.

Le budget du syndicat pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'accomplissement de ses missions et notamment aux dépenses suivantes :

- frais de structure et de fonctionnement ;
- études des projets ;
- exécution des travaux.

Toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement du syndicat sont couvertes par la participation des communautés de communes adhérentes et les subventions auxquelles le syndicat peut prétendre.

Participations des communautés de communes :

La contribution annuelle obligatoire de chaque communauté de communes membre aux dépenses du syndicat est déterminée suivant le nombre total d'habitants de ses communes adhérentes au syndicat.

Une exception est faite pour les communes adhérentes d'une communauté de communes qui sont sur 2 bassins versants, le nombre d'habitants pris en compte est divisé par 2.

Le nombre d'habitants est actualisé chaque année en fonction de la publication des résultats de recensement de la population par l'INSEE.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du **04 OCT. 2016**

Le Préfet de la Marne,
Pour le Préfet,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL.


Denis GAUDEN

La Préfète de la Meuse,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale


Corinne SIMON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général

Direction des collectivités territoriales et du
développement local
Bureau des relations avec les collectivités
territoriales

ARRETE

N°2016-2173 du 5 octobre 2016

portant création de la Communauté de Communes Haute Saulx et Perthois-Val d'Ornois issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Haute Saulx, de la Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois et de la Communauté de Communes du Val d'Ornois

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-41-3 III et V, L.5214-1 et suivants,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 33, 35 III et 64,

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°98-3334 du 23 décembre 1998 modifié, portant création de la Communauté de Communes de la Haute Saulx,

Vu l'arrêté préfectoral n°99-3137 du 24 décembre 1999 modifié, portant création de la Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois,

Vu l'arrêté préfectoral n°02-3552 du 28 novembre 2002 modifié, portant création de la Communauté de Communes du Val d'Ornois,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-644 du 24 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Meuse et le schéma annexé intégrant les amendements adoptés par la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Meuse, publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse du 29 mars 2016, et ayant fait l'objet d'un avis de publication dans l'Est Républicain du 30 mars 2016, et dans la Vie Agricole de la Meuse du 1er avril 2016,



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.mcuse.gouv.fr

courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1062 du 18 mai 2016 portant projet de périmètre d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Haute Saulx, de la Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois et de la Communauté de Communes du Val d'Ornois,

Vu la délibération du 8 juin 2016 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Haute Saulx approuvant le projet de périmètre d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Haute Saulx, de la Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois et de la Communauté de Communes du Val d'Ornois,

Vu la délibération du 13 juin 2016 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois approuvant le projet de périmètre d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Haute Saulx, de la Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois et de la Communauté de Communes du Val d'Ornois,

Vu la délibération du 27 juin 2016 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Ornois approuvant le projet de périmètre d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Haute Saulx, de la Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois et de la Communauté de Communes du Val d'Ornois,

Vu les délibérations des conseils municipaux approuvant le projet de périmètre du nouvel établissement :

Abainville (23 juin 2016), Amanty (10 juin 2016), Ancerville (19 juillet 2016), Baudignécourt (4 juillet 2016), Baudonvilliers (21 juin 2016), Bazincourt-sur-Saulx (6 juin 2016), Biencourt-sur-Orge (30 juin 2016), Bonnet (8 juin 2016), Le Bouchon-sur-Saulx (9 juin 2016), Brauvilliers (30 juillet 2016), Cousances-les-Forges (24 juin 2016), Couvertpuis (6 juin 2016), Dainville-Bertheléville (15 juillet 2016), Delouze-Rosières (4 juillet 2016), Demange-aux-Eaux (10 juin 2016), Fouchères-aux-Bois (2 juin 2016), Gondrecourt-le-Château (23 juin 2016), Haironville (3 juin 2016), Hévilliers (2 juin 2016), Horville-en-Ornois (3 juin 2016), Juvigny-en-Perthois (10 juin 2016), Lavincourt (26 juillet 2016), Lisle-en-Rigault (20 mai 2016), Mandres-en-Barrois (14 juin 2016), Maulan (27 mai 2016), Montiers-sur-Saulx (16 juin 2016), Montplonne (7 juillet 2016), Morley (7 juillet 2016), Nant-le-Petit (3 juin 2016), Ribeaucourt (2 août 2016), Les Roises (28 juin 2016), Rupt-aux-Nonains (17 juin 2016), Saint-Joire (27 juillet 2016), Saudrupt (7 juillet 2016), Savonnières-en-Perthois (28 juin 2016), Sommelongne (15 juin 2016), Stainville (6 juin 2016), Tréveray (30 juillet 2016), Villers-le-Sec (6 juin 2016), Ville-sur-Saulx (1er juin 2016), Vouthon-Bas (4 juillet 2016),

Vu les délibérations des conseils municipaux refusant le projet de périmètre du nouvel établissement :

Aulnois-en-Perthois (30 mai 2016), Badonvilliers-Gérauvilliers (8 juillet 2016), Brillon-en-Barrois (1er juin 2016), Bure (28 juillet 2016), Dammarie-sur-Saulx (3 juin 2016),

Vu les avis réputés favorables des communes de Chassey-Beaupré, Houdelaincourt, Mauvages, Ménil-sur-Saulx, Vaudeville-le-Haut et Vouthon-Haut,

Considérant qu'en application du III de l'article 35 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, les organes délibérants des communautés de communes appelées à fusionner et des communes incluses dans le projet de périmètre avaient 75 jours à compter de la notification de l'arrêté portant projet de périmètre pour se prononcer sur le projet, à défaut de quoi leur avis est réputé favorable,

Considérant que le III de l'article 35 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit que la fusion est prononcée par arrêté préfectoral en cas d'accord sur le projet exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins un tiers de la population totale,

Considérant que 47 communes sur les 52 communes incluses dans le projet de périmètre ont délibéré favorablement sur le projet ou sont réputées favorables à celui-ci,

Considérant que les communes ayant délibéré favorablement sur le projet ou étant réputées favorables à celui-ci représentent 15 843 habitants sur une population totale du nouvel ensemble de 17 713 habitants,

Considérant qu'aucune commune du périmètre ne représente au moins un tiers de la population totale du nouvel ensemble,

Considérant dès lors que les conditions de majorité fixées au III de l'article 35 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République sont remplies,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé la création à compter du 1er janvier 2017, d'une communauté de communes dénommée « **Communauté de Communes Haute Saulx et Perthois-Val d'Ornois** » issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Haute Saulx, de la Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois et de la Communauté de Communes du Val d'Ornois, composée des 52 communes suivantes :

Abainville, Amanty, Ancerville, Aulnois-en-Perthois, Badonvilliers-Gérauvilliers, Baudignécourt, Baudonvilliers, Bazincourt-sur-Saulx, Biencourt-sur-Orge, Bonnet, Le Bouchon-sur-Saulx, Brauvilliers, Brillon-en-Barrois, Bure, Chassey-Beaupré, Cousances-les-Forges, Couvertpuis, Dainville-Bertheléville, Dammarie-sur-Saulx, Delouze-Rosières, Demange-aux-Eaux, Fouchères-aux-Bois, Gondrecourt-le-Château, Hairoville, Héville, Horville-en-Ornois, Houdelaincourt, Juvigny-en-Perthois, Lavincourt, Lisle-en-Rigault, Mandres-en-Barrois, Maulan, Mauvages, Méné-sur-Saulx, Montiers-sur-Saulx, Montplonne, Morley, Nant-le-Petit, Ribeaucourt, Les Roises, Rupt-aux-Nonains, Saint-Joire, Saudrupt, Savonnières-en-Perthois, Sommelonne, Stainville, Tréveray, Vaudeville-le-Haut, Villers-le-Sec, Ville-sur-Saulx, Vouthon-Bas et Vouthon-Haut.

Article 2 : Cette création entraîne la dissolution, à compter du 1er janvier 2017, de la Communauté de Communes de la Haute Saulx, de la Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois et de la Communauté de Communes du Val d'Ornois.

Article 3 : Le siège de la Communauté de Communes Haute Saulx et Perthois-Val d'Ornois est fixé à l'adresse suivante :

1, rue de l'Abbaye - Ecurey - 55 290 MONTIERS SUR SAULX.

Article 4 : Les conseils municipaux des communes membres de la future Communauté de Communes Haute Saulx et Perthois-Val d'Ornois ont la possibilité, jusqu'au 15 décembre 2016 au plus tard, d'adopter un éventuel accord local portant sur le nombre et la répartition des sièges de

conseillers communautaires au sein du nouvel établissement dans les conditions prévues au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

A défaut d'accord local, le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires seront établis en application des règles fixées au II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Un arrêté préfectoral viendra constater la composition du conseil communautaire du nouvel établissement, soit en application d'un éventuel accord local, soit - à défaut - en application des règles fixées au II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le mandat des membres en fonction avant la fusion des établissements publics de coopération intercommunale est prorogé jusqu'à l'installation du nouvel organe délibérant au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion. La présidence de l'établissement issu de la fusion est, à titre transitoire, assurée par le plus âgé des présidents des établissements publics ayant fusionné. Les pouvoirs des membres et du président sont limités aux actes d'administration conservatoire et urgente.

Article 5 : La nouvelle communauté de communes exercera les compétences obligatoires, telles que prévues au I de l'article L.5214-16 du CGCT, transférées par les communes aux communautés de communes existant avant la fusion, sur l'ensemble de son périmètre.

A ces compétences obligatoires se rajoutent de nouvelles compétences obligatoires prévues à l'article 64 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, à savoir une nouvelle rédaction de la compétence en matière de développement économique, la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » et la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

La nouvelle communauté de communes a également vocation à exercer sur l'ensemble de son périmètre les compétences optionnelles et facultatives des communautés de communes qui fusionnent, mais une période transitoire est mise en place par l'article L.5211-41-3 III du CGCT, applicable par renvoi du III de l'article 35 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Les compétences optionnelles, telles que prévues au II de l'article L.5214-16 du CGCT, transférées aux anciennes communautés de communes pourront ainsi faire l'objet d'une restitution aux communes par délibération du conseil communautaire de la nouvelle communauté de communes dans le délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion.

Jusqu'à l'intervention de cette délibération décidant de la restitution ou au plus tard jusqu'à l'expiration du délai d'un an précité, la nouvelle communauté de communes exercera, dans les anciens périmètres des communautés de communes ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel par les communes à chacune de ces communautés de communes.

Les compétences facultatives, c'est-à-dire celles non mentionnées aux I et II de l'article L.5214-16 du CGCT, transférées aux anciennes communautés de communes, pourront faire l'objet d'une restitution aux communes dans le délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion, par délibération du conseil communautaire de la nouvelle communauté de communes. La délibération du conseil communautaire de la nouvelle communauté de communes pourra prévoir que ces compétences font l'objet d'une restitution partielle.

Jusqu'à l'intervention de cette délibération ou au plus tard jusqu'à l'expiration du délai de deux ans précité, la nouvelle communauté de communes exercera, dans les anciens périmètres des communautés de communes ayant fusionné, les compétences transférées à titre facultatif par les communes à chacune de ces communautés de communes.

Lorsque l'exercice des compétences obligatoires ou optionnelles de la nouvelle communauté de communes est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, la nouvelle communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacune des communautés de communes ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacune de ces communautés de communes.

L'article L.5214-16 IV du CGCT prévoit que l'intérêt communautaire est déterminé par le conseil communautaire de la communauté de communes à la majorité des deux tiers.

Article 6 : La Communauté de Communes Haute Saulx et Perthois-Val d'Ornois exercera les compétences suivantes dans les conditions précitées posées par l'article L.5211-41-3 III du CGCT et l'article 35 III de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République :

I/ Compétences obligatoires

1/ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Intérêt communautaire des anciennes communautés de communes dans le domaine de l'aménagement de l'espace :

Communauté de Communes de la Haute Saulx

- Planification du développement économique et de l'aménagement de la Région de Montiers-sur-Saulx.
- Aménagement et création des nouvelles zones d'aménagement concertées à vocation industrielle, artisanale, tertiaire ou commerciale.
- La communauté de communes peut délibérer en lieu et place des communes adhérentes sur toutes les questions relatives au Pays Barrois, à son organisation, à sa charte et à sa contractualisation.

Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois

- Planification du développement économique et de l'aménagement de la région de la Saulx et du Perthois.
- Adhésion au Syndicat Mixte du Pays Barrois, devenu PETR du Pays Barrois.
- Actions contribuant à l'aménagement de l'espace et désignées par le terme général de "Développement Territorial" définies par le contrat d'orientation de développement territorial en liaison avec la politique de développement territorial du Conseil Départemental de la Meuse, du Conseil Régional, de l'État et de la Communauté Européenne.
- Aide au montage de dossier de rénovation et mise en valeur du petit patrimoine communal (lavoirs, fontaines).
- Mise en place d'une politique de valorisation du patrimoine du territoire par la pose et l'entretien de dispositifs de signalétique.

Communauté de Communes du Val d'Ornois

- La communauté de communes entend favoriser la réflexion nécessaire pour le suivi et la mise à jour du projet de territoire et assurer sa coordination.
- La communauté de communes est compétente et peut délibérer sur toutes les questions relatives au Pays Barrois, à son organisation, à sa charte, à sa contractualisation avec l'Etat, la Région, le Département.
- La communauté de communes est compétente pour représenter les communes membres au sein du Syndicat Mixte du Pays Barrois, devenu PETR du Pays Barrois, qui portera à la fois le SCOT et le Pays Barrois.

2/ Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Intérêt communautaire des anciennes communautés de communes en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois

- Aide à la création et au maintien des petites activités économiques dans les communes (aide au petit commerce).

Communauté de Communes du Val d'Ornois

- Redynamisation commerciale : construction ou réhabilitation de locaux, multi-services, boulangeries destinés à être loués ou vendus,

3/ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

4/ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II/ Compétences optionnelles

1/ Protection et mise en valeur de l'environnement

Intérêt communautaire des anciennes communautés de communes :

Communauté de Communes de la Haute Saulx

- Maintien de la qualité de l'environnement notamment l'aménagement et la gestion des rivières et cours d'eau, à l'exception des ouvrages hydrauliques (vannages, barrages, passes à poissons...).
- Réalisation des études portant sur l'ensemble des rivières du territoire et ayant pour objet de limiter les crues et/ou d'améliorer la qualité des cours d'eau. Dans le cadre de cette compétence, les ouvrages hydrauliques (vannages, barrages, passes à poissons...) pourront être étudiés.
- Mise en place et animation d'Opérations Programmées d'Amélioration des Vergers (OPAV).

Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois

- Entretien des cours d'eau et aide aux études sur les ouvrages communaux (vannages et ponts).
- Actions visant à optimiser les économies d'énergie et le recours aux énergies renouvelables pour les travaux réalisés par les collectivités territoriales.
- Opération Programmée d'Amélioration des Vergers.
- Gestion du foncier communautaire.
- Étude et aide technique à la suppression d'anciennes décharges et de dépôts sauvages identifiés par les communes.

Communauté de Communes du Val d'Ornois

La communauté de communes prend en charge l'entretien des rives des cours d'eau irriguant le territoire de la communauté de communes.

La communauté de communes est compétente pour toutes études hydrauliques visant à limiter les crues portant sur l'ensemble des cours d'eau du territoire de la communauté de communes.

La communauté de communes est compétente pour toutes actions en matière d'étude et de protection et de mise en valeur de l'environnement :

- études,
- réhabilitation des décharges communales,
- élaboration d'un plan paysage,
- opération programmée d'amélioration des vergers, ainsi que pour toutes actions de sensibilisation.

2/ Politique du logement et du cadre de vie

Intérêt communautaire des anciennes communautés de communes :

Communauté de Communes de la Haute Saulx

- Définition des priorités en matière d'habitat (et notamment programmes locaux de l'habitat).
- Mise en place et animation d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).
- Réhabilitation, entretien et gestion du patrimoine immobilier locatif existant appartenant à la Communauté de Communes de la Haute Saulx.
- Soutien financier au ravalement des façades privées et à la rénovation des toitures des particuliers.
- Participation financière au fonctionnement du C.A.U.E.

Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois

- Coordination des actions relatives à l'embellissement des villages et à la rénovation du patrimoine.
- Coordination des actions en faveur de l'habitat.
- Entretien et gestion du patrimoine immobilier communautaire.
- Conduite d'une O.P.A.H thématique inter communautaire.
- Création et gestion d'un Observatoire du Logement (connaissance de l'offre et de la demande).

Communauté de Communes du Val d'Ornois

La communauté de communes souhaite poursuivre l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et mettra en œuvre les actions qui en découlent.

Elle assure la création et la gestion d'un observatoire du logement (connaissance de l'offre et de la demande).

Elle est chargée de l'entretien et de la gestion de son patrimoine immobilier.

3/ Création, aménagement et entretien de la voirie

Intérêt communautaire des anciennes communautés de communes :

Communauté de Communes du Val d'Ornois

La communauté de communes est compétente en matière d'entretien et d'investissement sur l'ensemble de la voirie à l'exception des places, des aires de stationnement et des parkings.

4/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Intérêt communautaire des anciennes communautés de communes :

Communauté de Communes de la Haute Saulx

Équipements culturels et sportifs :

- Valorisation du patrimoine industriel, culturel et touristique d'intérêt communautaire :
 - le site de l'ancienne fonderie SALIN à Ecurey,
 - la Maison de la Pierre de Brauvilliers,
 - la signalisation d'informations locales,
 - l'Initiation aux Technologies de l'Information et de la Communication.
- Création, gestion et entretien d'une salle de spectacle.
- Construction et entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire à ce jour, le gymnase situé sur le terrain du collège de la Haute Saulx.
- Étude, mise en place et entretien du balisage et du mobilier urbain des sentiers de randonnée intercommunaux suivants : « Œils de Bœuf », « Naix-Güe », « Pierre-Fer », « Laboratoire », « Forêt Domaniale ».

Équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire :

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements scolaires et périscolaires, pré

élémentaires et élémentaires, ainsi que la gestion des cantines et garderies pré élémentaires et élémentaires.

Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois

Équipements culturels et sportifs :

- Entretien de la Halle des sports et du terrain de sports annexe au gymnase et gestion de leur utilisation extra scolaire.
- La communauté de communes est compétente pour la création, l'entretien, la réhabilitation, la gestion et l'utilisation des structures sportives d'intérêt communautaire et de leurs terrains et annexes. Sont définies comme étant d'intérêt communautaire, les structures de :
 - Ancerville (gymnase intercommunal et ses annexes),
 - Cousances-les-Forges (gymnase et terrains annexes),
 - une nouvelle structure sur Hairoville.
- Part des dépenses d'investissement et de fonctionnement des collèges et des installations sportives scolaires fréquentés par les élèves des communes composant la communauté de communes.

Communauté de Communes du Val d'Ornois

Équipements culturels et sportifs :

- Prise en charge de la création et de la gestion d'équipements culturels ouverts à l'ensemble des habitants du territoire.
- Gymnase intercommunal.

Équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire :

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements scolaires et périscolaires, pré élémentaires et élémentaires.
- Restauration scolaire sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

5/ Action sociale d'intérêt communautaire

Intérêt communautaire des anciennes communautés de communes :

Communauté de Communes de la Haute Saulx

- Gestion de l'action sociale dont les actions visant à la mise en place de services au profit des personnes âgées ou handicapées et de la jeunesse (Centres de loisirs sans hébergement (CLSH), mercredis récréatifs, animations pour les jeunes et les adolescents, activité piscine extrascolaire, garderie périscolaire, halte-garderie).
- Création, gestion et entretien de Maisons d'Accueil Rurales pour Personnes Âgées (MARPA).
- Création, gestion et entretien de Maisons de Santé Pluridisciplinaires.
- Mise à disposition de défibrillateurs pour l'ensemble des communes membres de la communauté de communes.

Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois

- La communauté de communes est compétente pour la construction, la gestion et l'entretien de locaux à vocation sociale, notamment :
 - maison médicale,
 - structures d'accueil de la petite enfance,
 - structures d'accueil pour personnes âgées.
- Vente et livraison de repas aux cantines scolaires.
- Prise en charge des activités piscine scolaire (transports et entrées exclusivement).
- Service à la Jeunesse : mise en place de Centre(s) d'Accueil Collectif de Mineurs sans Hébergement destiné(s) aux préadolescents et adolescents (animations durant les vacances scolaires) y compris la formation des moniteurs.

Communauté de Communes du Val d'Ornois

La communauté de communes est compétente pour l'acquisition, la construction, la réhabilitation ou l'agencement de locaux pour les services à vocation sociale : création d'une maison des services, d'une maison médicale, d'une crèche, d'une halte-garderie.

La communauté de communes peut mettre en place différents partenariats sous forme de convention ou contrat avec l'ANPE, la CAF, l'ILCG, la Mission locale, Familles Rurales, Présence Verte et tous les autres services sociaux pour apporter une aide à leurs activités.

La communauté de communes est également compétente pour mener et contractualiser tout projet visant le développement et l'organisation d'une politique sociale : mise en œuvre d'un Projet Éducatif Local en faveur de l'enfance et de la jeunesse sur son territoire.

III/ Compétences facultatives

1/ Tourisme

Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois

- L'étude, la mise en place et l'entretien de balisage et du mobilier urbain sur les chemins de randonnée figurant dans le schéma établi par le Pays d'Accueil des Vallées de l'Ornain et de la Saulx.
- Création d'une aire de camping-cars à Hironville.

Communauté de Communes du Val d'Ornois

La communauté de communes est enfin compétente pour :

- la création, l'aménagement, le financement et la gestion des équipements touristiques communautaires.
- la réalisation d'une opération de restructuration de l'artisanat et du commerce (ORAC),
- la mise en place de la signalétique,
- la création, l'entretien du balisage et le maintien de l'accessibilité des chemins de randonnée entre les villages.

2/ Actions dans les domaines culturel et sportif

Communauté de Communes de la Haute Saulx

- Organisation de manifestations sportives, culturelles ou festives d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire à ce jour :
 - la FEROBOIS (randonnée intercommunale),
 - tous spectacles ou activités organisés dans le but d'animer le site d'Ecurey,
 - l'organisation d'un spectacle intercommunal à l'occasion de la Saint Nicolas.
- Soutien aux actions intercommunales menées sur le territoire par les associations culturelles, sportives et touristiques. Sont d'intérêt communautaire, les manifestations, infrastructures ou sites reconnus par délibérations concordantes des communes membres de la communauté de communes, sous réserve que la majorité qualifiée, requise pour la création de la communauté de communes, soit atteinte.

Communauté de Communes du Val d'Ornois

- Gestion pédagogique de l'École Intercommunale de Musique.
- Mise en œuvre d'un Projet Territorial d'Éducation Artistique sur son territoire.
- Organisation de manifestations festives, culturelles concernant l'ensemble du territoire de la communauté de communes.
- Actions d'information et de communication intéressant l'ensemble du territoire dont le bulletin intercommunal.
- Aide aux associations sportives sur le territoire de la communauté.
- Aide à la promotion du sport en faveur des clubs intéressant l'ensemble du territoire.

3/ Scolaire et périscolaire

Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois

- Aide à la mise en place d'actions éducatives.

Communauté de Communes du Val d'Ornois

- Prise en charge financière de la surveillance des bus et des périodes d'attente à l'entrée et à la sortie des classes.

4/ Assainissement

Communauté de Communes du Val d'Ornois

La communauté de communes prend la compétence SPANC pour le contrôle et l'entretien des installations d'assainissement non collectif des particuliers résidant sur le territoire (réalisation des vidanges).

5/ Divers

Communauté de Communes de la Haute Saulx

- Protection animale.
- Participation financière au Groupement Intercommunal de Défense contre les Organismes Nuisibles (GIDON 55).

Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois

Communication :

- Création et gestion d'un site Internet et Intranet.
- Édition de bulletins d'information et de plaquettes à destination des administrés pour des actions spécifiques de sensibilisation.

Article 7 : A compter du 1er janvier 2017, la Communauté de Communes Haute Saulx et Perthois-Val d'Ornois est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes de la Haute Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

L'ensemble des biens, droits et obligations des communautés de communes fusionnées est transféré à la Communauté de Communes Haute Saulx et Perthois-Val d'Ornois.

Lorsque la fusion emporte transfert de compétences des communes au nouvel établissement public, ces transferts s'effectuent dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article L.5211-17 du CGCT.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par l'établissement public issu de la fusion. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communautés de communes et les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

La fusion est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraire.

Article 8 : L'ensemble des personnels des communautés de communes de la Haute Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois est réputé relever, à compter du 1er janvier 2017, de la Communauté de Communes Haute Saulx et Perthois-Val d'Ornois dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 9 : La Communauté de Communes Haute Saulx et Perthois-Val d'Ornois sera propriétaire des archives des communautés de communes fusionnées et sera responsable de leur conservation en application de l'article L.212-6-1 du code du patrimoine.

Article 10 : L'intégralité de l'actif et du passif de chaque communauté de communes fusionnée sera attribuée à la Communauté de Communes Haute Saulx et Perthois-Val d'Ornois.

Article 11 : Les résultats de fonctionnement et les résultats d'investissement des communautés de communes de la Haute Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois seront repris par la Communauté de Communes Haute Saulx et Perthois-Val d'Ornois selon un tableau de consolidation des comptes qui sera établi après la clôture des comptes par le comptable public.

Article 12 : La Communauté de Communes Haute Saulx et Perthois-Val d'Ornois disposera des budgets annexes suivants :

- ZAR de La Forêt
- ZEC de La Houquette
- Ordures ménagères - Collecte - Traitement
- Renouveau village
- Bâtiment industriel
- SPANC
- Maison de santé

Article 13 : La communauté de communes issue de la fusion sera soumise au régime de la fiscalité additionnelle avec cotisation foncière des entreprises (CFE) de zone.

Article 14 : Le comptable de la Communauté de Communes Haute Saulx et Perthois-Val d'Ornois sera le trésorier du Centre des Finances Publiques de Ligny-en-Barrois.

Article 15 : La Communauté de Communes Haute Saulx et Perthois-Val d'Ornois sera membre du syndicat et de l'établissement suivants :

- Syndicat Mixte d'Études et de Traitement des déchets ménagers et assimilés pour le territoire des anciennes communautés de communes de la Haute Saulx et du Val d'Ornois, et pour les compétences "études" et "traitement".
- Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Barrois.

Article 16 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy (place de la Carrière - C.O 20038 – 54 036 NANCY CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 17 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté ainsi que, chacun en ce qui le concerne, Messieurs les Présidents des communautés de communes de la Haute Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois, et Mesdames et Messieurs les Maires des communes intégrées dans le périmètre de la nouvelle Communauté de Communes de la Haute Saulx et Perthois-Val d'Ornois qui

en recevront copie à titre de notification. Il sera transmis pour information au Président du Conseil Régional de la Région Grand Est, au Président du Conseil Départemental de la Meuse, aux Sous-Préfets de Commercy et de Verdun, au Directeur Départemental des Territoires, au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, au Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale, au Délégué Territorial de la Meuse de l'Agence Régionale de Santé de la Région Grand Est, au Directeur des Archives Départementales et au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le - 5 OCT. 2016

La Préfète,



Muriel NGUYEN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général

Direction des collectivités territoriales et du
développement local
Bureau des relations avec les collectivités
territoriales

ARRETE

N°2016-2174 du 5 octobre 2016

portant création de la Communauté de Communes Val de Meuse - Voie Sacrée issue de la fusion de la Communauté de Communes de Meuse Voie Sacrée et de la Communauté de Communes du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-41-3 III et V, L.5214-1 et suivants,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 33, 35 III et 64,

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-3049 du 27 décembre 2001 modifié, portant création de la Communauté de Communes de Meuse Voie Sacrée,

Vu l'arrêté préfectoral n°04-3220 du 10 décembre 2004 modifié, portant création de la Communauté de Communes du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-644 du 24 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Meuse et le schéma annexé intégrant les amendements adoptés par la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Meuse, publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse du 29 mars 2016, et ayant fait l'objet d'un avis de publication dans l'Est Républicain du 30 mars 2016, et dans la Vie Agricole de la Meuse du 1er avril 2016,



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
[site internet : www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1064 du 18 mai 2016 portant projet de périmètre d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes de Meuse Voie Sacrée et de la Communauté de Communes du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue,

Vu la délibération du 2 juin 2016 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Meuse Voie Sacrée approuvant le projet de périmètre d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes de Meuse Voie Sacrée et de la Communauté de Communes du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue,

Vu la délibération du 20 juillet 2016 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue approuvant le projet de périmètre d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes de Meuse Voie Sacrée et de la Communauté de Communes du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue,

Vu les délibérations des conseils municipaux approuvant le projet de périmètre du nouvel établissement :

Ancemont (3 juin 2016), Belrupt-en-Verdunois (21 juillet 2016), Dugny-sur-Meuse (4 juillet 2016), Génicourt-sur-Meuse (4 juin 2016), Landrecourt-Lempire (6 juin 2016), Lemmes (13 juin 2016), Les Monthairons (8 juillet 2016), Nixéville-Blercourt (8 juillet 2016), Senoncourt-les-Maujouy (1er juillet 2016), Sommedieue (27 juin 2016), Tilly-sur-Meuse (1er juillet 2016),

Vu les délibérations des conseils municipaux refusant le projet de périmètre du nouvel établissement :

Dieue-sur-Meuse (7 juin 2016), Les Souhesmes-Rampont (5 juillet 2016), Récourt-le-Creux (30 juin 2016), Rupt-en-Woëvre (4 juillet 2016), Saint-André-en-Barrois (22 juillet 2016), Souilly (30 juin 2016), Ville-sur-Cousances (7 juin 2016), Villers-sur-Meuse (23 juin 2016),

Vu les avis réputés favorables des communes de Ambly-sur-Meuse, Heippes, Julvécourt, Osches, Rambluzin-et-Benoite-Vaux, Vadelaincourt,

Considérant qu'en application du III de l'article 35 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, les organes délibérants des communautés de communes appelées à fusionner et des communes incluses dans le projet de périmètre avaient 75 jours à compter de la notification de l'arrêté portant projet de périmètre pour se prononcer sur le projet, à défaut de quoi leur avis est réputé favorable,

Considérant que le III de l'article 35 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit que la fusion est prononcée par arrêté préfectoral en cas d'accord sur le projet exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins un tiers de la population totale,

Considérant que 17 communes sur les 25 communes incluses dans le projet de périmètre ont délibéré favorablement sur le projet ou sont réputées favorables à celui-ci,

Considérant que les communes ayant délibéré favorablement sur le projet ou étant réputées favorables à celui-ci représentent 6 051 habitants sur une population totale du nouvel ensemble de 9 071 habitants,

Considérant qu'aucune commune du périmètre ne représente au moins un tiers de la population totale du nouvel ensemble,

Considérant dès lors que les conditions de majorité fixées au III de l'article 35 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République sont remplies,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est décidé la création, à compter du 1er janvier 2017, d'une communauté de communes dénommée « **Communauté de Communes Val de Meuse - Voie Sacrée** » issue de la fusion de la Communauté de Communes de Meuse Voie Sacrée et de la Communauté de Communes du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue, composée des 25 communes suivantes :

Ambly-sur-Meuse, Ancemont, Belrupt-en-Verdunois, Dieue-sur-Meuse, Dugny-sur-Meuse, Génicourt-sur-Meuse, Heippes, Julvécourt, Landrecourt-Lempire, Lemmes, Les Monthairons, Les Souhesmes-Rampont, Nixéville-Blercourt, Osches, Rambluzin-et-Benoite-Vaux, Récourt-le-Creux, Rupt-en-Woëvre, Saint-André-en-Barrois, Sommedieue, Senoncourt-les-Maujouy, Souilly, Tilly-sur-Meuse, Vadelaincourt, Ville-sur-Cousances, Villers-sur-Meuse.

Article 2 : Cette création entraîne la dissolution, à compter du 1er janvier 2017, de la Communauté de Communes de Meuse Voie Sacrée et de la Communauté de Communes du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue.

Article 3 : Le siège de la Communauté de Communes Val de Meuse - Voie Sacrée est fixé à l'adresse suivante :
43, rue du Rattentout - 55 320 DIEUE.

Article 4 : Les conseils municipaux des communes membres de la future Communauté de Communes Val de Meuse - Voie Sacrée ont la possibilité, jusqu'au 15 décembre 2016 au plus tard, d'adopter un éventuel accord local portant sur le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du nouvel établissement dans les conditions prévues au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

A défaut d'accord local, le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires seront établis en application des règles fixées au II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Un arrêté préfectoral viendra constater la composition du conseil communautaire du nouvel établissement, soit en application d'un éventuel accord local, soit - à défaut - en application des règles fixées au II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le mandat des membres en fonction avant la fusion des établissements publics de coopération intercommunale est prorogé jusqu'à l'installation du nouvel organe délibérant au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion. La présidence de l'établissement issu de la fusion est, à titre transitoire, assurée par le plus âgé des présidents des établissements publics ayant fusionné. Les pouvoirs des membres et du président sont limités aux actes d'administration conservatoire et urgente.

Article 5 : La nouvelle communauté de communes exercera les compétences obligatoires, telles que prévues au I de l'article L.5214-16 du CGCT, transférées par les communes aux communautés de communes existant avant la fusion, sur l'ensemble de son périmètre.

A ces compétences obligatoires se rajoutent de nouvelles compétences obligatoires prévues à l'article 64 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, à savoir une nouvelle rédaction de la compétence en matière de développement économique, la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » et la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

La nouvelle communauté de communes a également vocation à exercer sur l'ensemble de son périmètre les compétences optionnelles et facultatives des communautés de communes qui fusionnent, mais une période transitoire est mise en place par l'article L.5211-41-3 III du CGCT, applicable par renvoi du III de l'article 35 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Les compétences optionnelles, telles que prévues au II de l'article L.5214-16 du CGCT, transférées aux anciennes communautés de communes pourront ainsi faire l'objet d'une restitution aux communes par délibération du conseil communautaire de la nouvelle communauté de communes dans le délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion.

Jusqu'à l'intervention de cette délibération décidant de la restitution ou au plus tard jusqu'à l'expiration du délai d'un an précité, la nouvelle communauté de communes exercera, dans les anciens périmètres des communautés de communes ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel par les communes à chacune de ces communautés de communes.

Les compétences facultatives, c'est-à-dire celles non mentionnées aux I et II de l'article L.5214-16 du CGCT, transférées aux anciennes communautés de communes, pourront faire l'objet d'une restitution aux communes dans le délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion, par délibération du conseil communautaire de la nouvelle communauté de communes. La délibération du conseil communautaire de la nouvelle communauté de communes pourra prévoir que ces compétences font l'objet d'une restitution partielle.

Jusqu'à l'intervention de cette délibération ou au plus tard jusqu'à l'expiration du délai de deux ans précité, la nouvelle communauté de communes exercera, dans les anciens périmètres des communautés de communes ayant fusionné, les compétences transférées à titre facultatif par les communes à chacune de ces communautés de communes.

Lorsque l'exercice des compétences obligatoires ou optionnelles de la nouvelle communauté de communes est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, la nouvelle communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacune des communautés de communes ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacune de ces communautés de communes.

L'article L.5214-16 IV du CGCT prévoit que l'intérêt communautaire est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers.

Article 6 : La Communauté de Communes Val de Meuse - Voie Sacrée exercera les compétences suivantes dans les conditions précitées posées par l'article L.5211-41-3 III du CGCT et l'article 35 III de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République :

I/ Compétences obligatoires

1/ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur:

Intérêt communautaire des anciennes communautés de communes dans le domaine de l'aménagement de l'espace :

CC de Meuse Voie Sacrée

- Zone d'aménagement concerté.
- Acquisition et constitution de réserves foncières destinées aux activités communautaires.

CC du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue

- Schémas d'urbanisme, de services, d'équipements et d'aménagement rural.
- Constitution de réserves foncières et acquisition de biens immeubles permettant de réaliser des projets de la communauté de communes.
- Représentation des intérêts du territoire dans la constitution, la gestion et le développement d'un Pays. Élaboration de charte et dispositifs assimilés s'attachant au développement du bassin et du pays dans lequel se situe la communauté de communes.

2/ Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

3/ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

4/ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II/ Compétences optionnelles

1/ Protection et mise en valeur de l'environnement

Intérêt communautaire des anciennes communautés de communes :

Communauté de Communes de Meuse Voie Sacrée

- Favoriser et soutenir toute action de préservation, de surveillance et de gestion des milieux naturels, suivant les recommandations de la DIREN .
- Entretien des cours d'eau.

Communauté de Communes du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue

- Réhabilitation, traitement et reconversion des friches industrielles, militaires et autres sites sensibles dégradés.
- Actions et études de valorisation du paysage et de ses composants naturels.
- Représentation du territoire dans les procédures et démarches supra communales comme Natura 2000.
- Aménagements et entretien du fleuve Meuse et de ses affluents, études s'y rapportant.

2/ Politique du logement et du cadre de vie

Intérêt communautaire des anciennes communautés de communes :

Communauté de Communes de Meuse Voie Sacrée

- Programme local de l'habitat : définir un document de planification pour répondre aux besoins en logements et assurer une répartition équilibrée de l'offre de logements entre les communes.

- Réhabilitation de logements anciens par la mise en œuvre d'une nouvelle opération programmée de l'habitat (O.P.A.H).
- Mettre en place des outils communautaires d'attribution des logements publics réhabilités avec le concours de la communauté de communes. Pour ces opérations, le maire de la commune siège du logement sera de fait membre du groupe de travail concernant les travaux de réhabilitation et aura un droit de proposition prépondérant dans le choix des nouveaux locataires.
- Développer des outils de suivi du marché du logement sur le territoire communautaire (ex : Observatoire de l'habitat).

Communauté de Communes du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue

- Études de besoins, plan local de l'habitat, opérations programmées d'amélioration de l'habitat, programmations de logements sociaux et opérations et animations similaires dont les soutiens aux opérateurs privés concernés.
- Mise en place d'un observatoire du logement.
- Études d'opportunité et de faisabilité des projets visant au développement de l'habitat.
- Réhabilitation d'immeubles reconnus d'intérêt communautaire : la « Colo » à Belrupt-en-Verdunois, la Ferme du Château à Génicourt, le Presbytère à Rupt-en-Woëvre, l'immeuble de la Poste à Dieue et le Café du pays à Belrupt-en-Verdunois.
- Opérations en faveur du logement des personnes défavorisées.
- Aides à la rénovation des façades et des espaces privés concourant à la qualité du paysage urbain, y compris les bâtiments et espaces affectés à d'autres usages que l'habitat.
- Aides à l'éradication des ruines publiques ou privées.

3/ Création, aménagement et entretien de la voirie

Communauté de Communes de Meuse Voie Sacrée

Aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire conformément aux définitions ci-après :

- voies communales revêtues (dotées d'un revêtement de type enrobé coulé à froid (ECF) ou bicouche qui desservent au minimum une habitation, un cimetière, une ferme ou une activité artisanale avec habitation,
- création des voies et parkings internes des zones d'activités communautaires.

4/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Intérêt communautaire des anciennes communautés de communes :

Communauté de Communes de Meuse Voie Sacrée

Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :

- Création, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire : le C.O.S.E.C d'Ancemont.

Équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire. Toute décision d'implantation ou de suppression d'écoles sera prise en accord avec la ou les communes concernées.
- Gestion des cantines scolaires :
 - cantine du collège, jusqu'au transfert,
 - cantine de l'école de Souilly.

Communauté de Communes du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sociaux et sportifs.

- École de musique intercommunale.
- Maison de l'Enfance de Dugny.
- Église fortifiée de Dugny.

5/ Action sociale d'intérêt communautaire

Intérêt communautaire des anciennes communautés de communes :

Communauté de Communes de Meuse Voie Sacrée

- Mettre en place une politique de cohésion sociale en liaison avec les associations locales tendant à développer des services de proximité à la population, enfants, jeunes, exclus, personnes âgées.
- Création et gestion de maisons de santé.

Communauté de Communes du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue

- Actions en matière de nouveaux services à la population et en faveur du maintien et de l'extension des services publics et privés en milieu rural.
- Actions d'animations au profit des enfants et des jeunes dépassant le cadre communal.
- Participation aux activités de maintien à domicile des personnes âgées, des malades, des handicapés et des personnes en difficultés, services de soins et de transports, actions pour l'insertion sociale et professionnelle.

III/ Compétences facultatives

1/ Actions en lien avec le développement économique et le tourisme

Communauté de Communes du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue

- Adhésion à des structures et organismes ayant pour objet l'action économique de la région géographique couverte par la communauté de communes et débordant de ce territoire (structure de gestion et d'aménagement d'une zone d'activité situé dans le bassin qui englobe le Val de Meuse).
- Activité touristique : études et réalisations de sentiers et itinéraires à vocation touristique.

2/ Technologie de l'information et de la communication

Communauté de Communes de Meuse Voie Sacrée

Pour les projets dans le domaine des communications électroniques où la pertinence de l'action s'inscrit à un niveau communautaire, la communauté de communes peut intervenir en conformité avec l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales :

- en établissant sur son territoire des infrastructures passives et en les mettant à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- en établissant des réseaux et en les mettant à disposition des opérateurs ou utilisateurs de réseaux indépendants,
- en fournissant des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux.

La Communauté de communes peut aussi conduire toute action de promotion, de sensibilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (T.I.C) nécessitant une implication communautaire.

Communauté de Communes du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue

- Nouvelles réalisations en TIC.
- Gestion du dispositif existant de relais hertzien.

3/ Scolaire et périscolaire

Communauté de Communes de Meuse Voie Sacrée

- Ramassage scolaire : surveillance des bus.

- Transport piscine, ramassages sportifs, voyages culturels.
- Accueil périscolaire, Centres de Loisirs Sans Hébergement (C.L.S.H).

4/ Divers

Communauté de Communes du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue

- Protection animale : mesures induites par la divagation des animaux errants.
- Services d'incendie et de secours, tels que définis au chapitre 4 du titre 2 du livre 4 de la 1^{ère} partie du code général des collectivités territoriales, à l'exclusion de la mise en place et de l'entretien des bornes à incendie du fait de leur intrication avec les réseaux d'eau potable.

Article 7 : A compter du 1er janvier 2017, la Communauté de Communes Val de Meuse - Voie Sacrée est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes de Meuse voie Sacrée et du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

L'ensemble des biens, droits et obligations des communautés de communes fusionnées est transféré à la Communauté de Communes du Val de Meuse - Voie Sacrée.

Lorsque la fusion emporte transfert de compétences des communes au nouvel établissement public, ces transferts s'effectuent dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article L.5211-17 du CGCT.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par l'établissement public issu de la fusion. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communautés de communes et les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

La fusion est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraire.

Article 8 : L'ensemble des personnels des communautés de communes de Meuse voie Sacrée et du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue est réputé relever, à compter du 1er janvier 2017, de la Communauté de Communes Val de Meuse - Voie Sacrée dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 9 : La Communauté de Communes Val de Meuse - Voie Sacrée sera propriétaire des archives des communautés de communes fusionnées et sera responsable de leur conservation en application de l'article L.212-6-1 du code du patrimoine.

Article 10 : L'intégralité de l'actif et du passif de chaque communauté de communes fusionnée sera attribuée à la Communauté de Communes Val de Meuse - Voie Sacrée.

Article 11 : Les résultats de fonctionnement et les résultats d'investissement des communautés de communes de Meuse voie Sacrée et du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue seront repris par la Communauté de communes Val de Meuse - Voie Sacrée selon un tableau de consolidation des comptes qui sera établi après la clôture des comptes par le comptable public.

Article 12 : La Communauté de Communes Val de Meuse - Voie Sacrée disposera des budgets annexes suivants :

- ZA Villers
- ZA Lemmes
- ZA Souhesmes
- Commerce boulangerie
- Tourisme
- Ordures ménagères - collecte
- Ordures ménagères - déchetterie

Article 13 : La communauté de communes issue de la fusion sera soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Article 14 : Le comptable de la Communauté de Communes Val de Meuse - Voie Sacrée sera le trésorier du Centre des Finances Publiques de Verdun.

Article 15 : La Communauté de Communes Val de Meuse - Voie Sacrée sera membre des syndicats suivants :

- Syndicat Mixte d'Études et de Traitement des déchets ménagers et assimilés pour le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de Meuse Voie Sacrée et pour la compétence "études", et pour le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue, pour les compétences "études" et "traitement",
- Syndicat Mixte Scolaire de Dombasle - Nixéville-Blercourt, en représentation substitution de la commune de Nixéville-Blercourt,
- Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aire et de ses Affluents pour le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de Meuse Voie Sacrée.

Article 16 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy (place de la Carrière - C.O 20038 – 54 036 NANCY CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

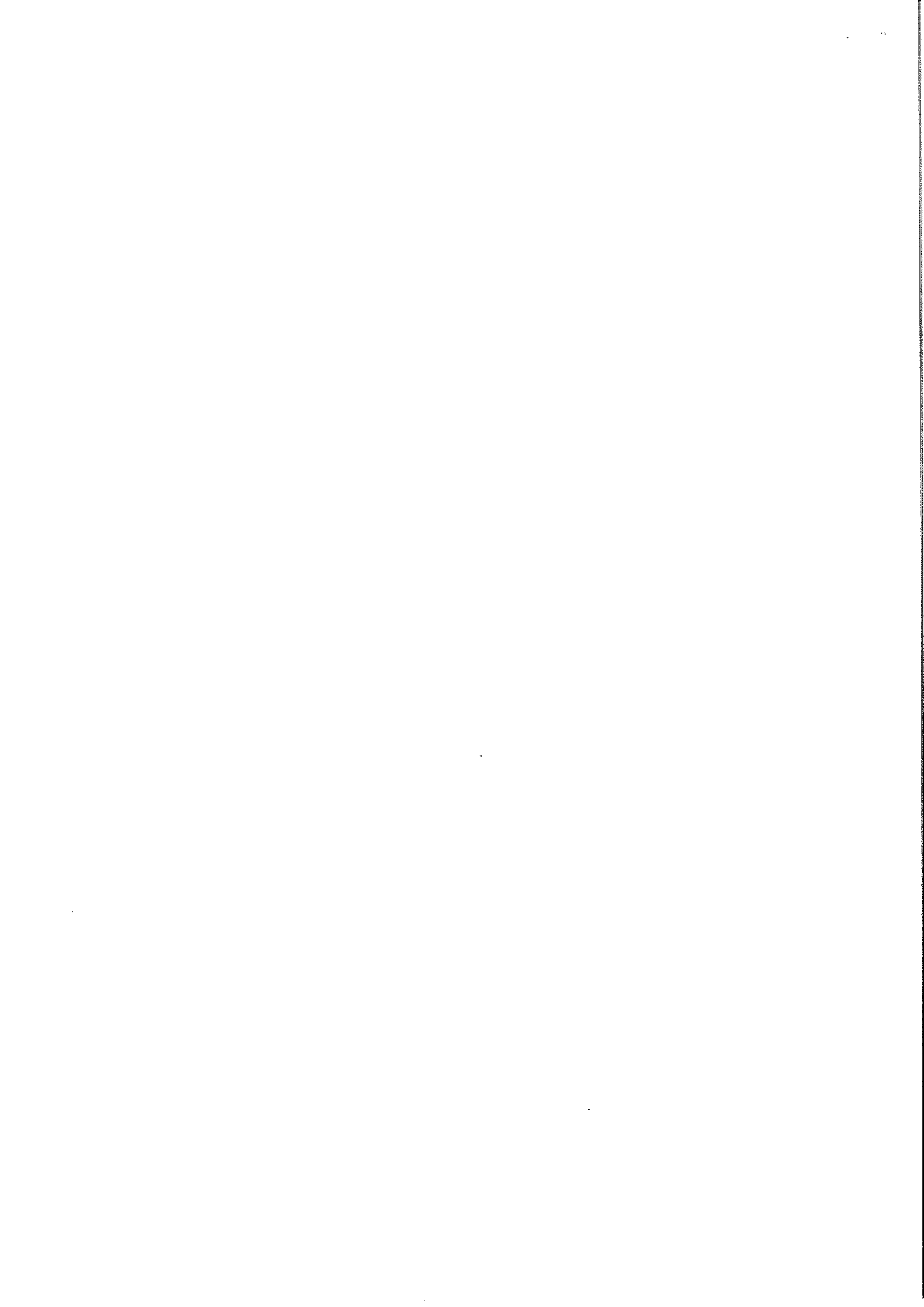
Article 17 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté ainsi que, chacun en ce qui le concerne, Messieurs les Présidents des communautés de communes de Meuse Voie Sacrée et du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue, et Mesdames et Messieurs les Maires des communes intégrées dans le périmètre de la nouvelle Communauté de Communes Val de Meuse - Voie Sacrée qui en recevront copie à titre de notification. Il sera transmis pour information au Président du Conseil Régional de la Région Grand Est, au Président du Conseil Départemental de la Meuse, aux Sous-Préfets de Commercy et de Verdun, au Directeur Départemental des Territoires, au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, au Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale, au Délégué Territorial de la Meuse de l'Agence Régionale de Santé de la Région Grand Est, au Directeur des Archives Départementales et au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le - 5 OCT. 2016

La Préfète,



Muriel NGUYEN





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général

Direction des collectivités territoriales et du
développement local
Bureau des relations avec les collectivités
territoriales

ARRETE

N°2016-2175 du 5 octobre 2016

**portant création de la Communauté de Communes Argonne-Meuse issue de la fusion de la
Communauté de Communes du Centre Argonne et de la Communauté de Communes de
Montfaucon - Varennes-en-Argonne**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-41-3 III et V, L.5214-1 et suivants,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 33, 35 III et 64,

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2000-3007 du 26 décembre 2000 modifié, portant création de la Communauté de Communes du Centre Argonne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2000-3021 du 28 décembre 2000 modifié, portant création de la Communauté de Communes de Montfaucon - Varennes-en-Argonne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-644 du 24 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Meuse et le schéma annexé intégrant les amendements adoptés par la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Meuse, publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse du 29 mars 2016, et ayant fait l'objet d'un avis de publication dans l'Est Républicain du 30 mars 2016, et dans la Vie Agricole de la Meuse du 1er avril 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1065 du 18 mai 2016 portant projet de périmètre d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes du Centre Argonne et de la Communauté de Communes de Montfaucon - Varennes-en-Argonne,



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

Vu la délibération du 12 juillet 2016 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre Argonne approuvant le projet de périmètre d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes du Centre Argonne et de la Communauté de Communes de Montfaucon - Varennes-en-Argonne,

Vu la délibération du 6 juin 2016 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Montfaucon - Varennes-en-Argonne approuvant le projet de périmètre d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes du Centre Argonne et de la Communauté de Communes de Montfaucon - Varennes-en-Argonne,

Vu les délibérations des conseils municipaux approuvant le projet de périmètre du nouvel établissement :

Aubréville (3 juin 2016), Avocourt (17 juin 2016), Brabant-en-Argonne (24 juin 2016), Cheppy (10 juin 2016), Clermont-en-Argonne (16 juin 2016), Consenvoye (30 juin 2016), Froidos (29 juin 2016), Futeau (20 juin 2016), Gesnes-en-Argonne (19 juillet 2016), Les Islettes (17 juin 2016), Jouy-en-Argonne (13 juin 2016), Lachalade (3 juin 2016), Neuville-en-Argonne (11 juillet 2016), Vauquois (28 mai 2016).

Vu les délibérations des conseils municipaux refusant le projet de périmètre du nouvel établissement :

Boureuilles (27 mai 2016), Brabant-sur-Meuse (15 juin 2016), Brocourt-en-Argonne (9 juillet 2016), Cuisy (5 juillet 2016), Esnes-en-Argonne (21 juin 2016), Malancourt (13 juin 2016), Montblainville (11 juin 2016), Montfaucon d'Argonne (10 août 2016), Récicourt (12 juillet 2016), Regnéville-sur-Meuse (31 mai 2016), Romagne-sous-Montfaucon (10 juin 2016), Varennes-en-Argonne (17 juin 2016), Véry (17 juin 2016).

Vu les avis réputés favorables des communes de Baulny, Charpentry, Cierges-sous-Montfaucon, Le Claon, Dombasle-en-Argonne, Epinonville, Forges-sur-Meuse, Gercourt-Drillancourt, Le Neufour, Rarécourt, Septsarges.

Considérant qu'en application du III de l'article 35 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, les organes délibérants des communautés de communes appelées à fusionner et des communes incluses dans le projet de périmètre avaient 75 jours à compter de la notification de l'arrêté portant projet de périmètre pour se prononcer sur le projet, à défaut de quoi leur avis est réputé favorable,

Considérant que le III de l'article 35 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit que la fusion est prononcée par arrêté préfectoral en cas d'accord sur le projet exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins un tiers de la population totale,

Considérant que 25 communes sur les 38 communes incluses dans le projet de périmètre ont délibéré favorablement sur le projet ou sont réputées favorables à celui-ci,

Considérant que les communes ayant délibéré favorablement sur le projet ou étant réputées favorables à celui-ci représentent 5 412 habitants sur une population totale du nouvel ensemble de 7.594 habitants,

Considérant qu'aucune commune du périmètre ne représente au moins un tiers de la population totale du nouvel ensemble,

Considérant dès lors que les conditions de majorité fixées au III de l'article 35 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République pour acter la fusion sont remplies,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé la création, à compter du 1er janvier 2017, d'une communauté de communes dénommée « **Communauté de Communes Argonne-Meuse** » issue de la fusion de la Communauté de Communes du Centre Argonne et de la Communauté de Communes de Montfaucon - Varennes-en-Argonne, composée des 38 communes suivantes :

Aubréville, Avocourt, Baulny, Boureuilles, Brabant-en-Argonne, Brabant-sur-Meuse, Brocourt-en-Argonne, Charpentry, Cheppy, Cierges-sous-Montfaucon, Le Claon, Clermont-en-Argonne, Consenvoye, Cuisy, Dombasle-en-Argonne, Epinonville, Esnes-en-Argonne, Forges-sur-Meuse, Froidos, Futeau, Gercourt-Drillancourt, Gesnes-en-Argonne, Les Islettes, Jouy-en-Argonne, Lachalade, Malancourt, Montblainville, Montfaucon d'Argonne, Le Neufour, Neuville-en-Argonne, Rarécourt, Récicourt, Regnéville-sur-Meuse, Romagne-sous-Montfaucon, Septsarges, Varennes-en-Argonne, Vauquois, Véry.

Article 2 : Cette création entraîne la dissolution, à compter du 1er janvier 2017, de la Communauté de Communes du Centre Argonne et de la Communauté de Communes de Montfaucon - Varennes-en-Argonne.

Article 3 : Le siège de la Communauté de Communes Argonne-Meuse est fixé à l'adresse suivante :
16, rue Thiers - 55 120 CLERMONT EN ARGONNE

Article 4 : Les conseils municipaux des communes membres de la future Communauté de Communes Argonne-Meuse ont la possibilité, jusqu'au 15 décembre 2016 au plus tard, d'adopter un éventuel accord local portant sur le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du nouvel établissement dans les conditions prévues au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

A défaut d'accord local, le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires seront établis en application des règles fixées au II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Un arrêté préfectoral viendra constater la composition du conseil communautaire du nouvel établissement, soit en application d'un éventuel accord local, soit - à défaut - en application des règles fixées au II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le mandat des membres en fonction avant la fusion des établissements publics de coopération intercommunale est prorogé jusqu'à l'installation du nouvel organe délibérant au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion. La présidence de l'établissement issu de la fusion est, à titre transitoire, assurée par le plus âgé des présidents des établissements publics ayant fusionné. Les pouvoirs des membres et du président sont limités aux actes d'administration conservatoire et urgente.

Article 5 : La nouvelle communauté de communes exercera les compétences obligatoires, telles que prévues au I de l'article L.5214-16 du CGCT, transférées par les communes aux communautés de communes existant avant la fusion, sur l'ensemble de son périmètre.

A ces compétences obligatoires se rajoutent de nouvelles compétences obligatoires prévues à l'article 64 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, à savoir une nouvelle rédaction de la compétence en matière de développement économique, la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » et la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

La nouvelle communauté de communes a également vocation à exercer sur l'ensemble de son périmètre les compétences optionnelles et facultatives des communautés de communes qui fusionnent, mais une période transitoire est mise en place par l'article L.5211-41-3 III du CGCT, applicable par renvoi du III de l'article 35 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Les compétences optionnelles, telles que prévues au II de l'article L.5214-16 du CGCT, transférées aux anciennes communautés de communes pourront ainsi faire l'objet d'une restitution aux communes par délibération du conseil communautaire de la nouvelle communauté de communes dans le délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion.

Jusqu'à l'intervention de cette délibération décidant de la restitution ou au plus tard jusqu'à l'expiration du délai d'un an précité, la nouvelle communauté de communes exercera, dans les anciens périmètres des communautés de communes ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel par les communes à chacune de ces communautés de communes.

Les compétences facultatives, c'est-à-dire celles non mentionnées aux I et II de l'article L.5214-16 du CGCT, transférées aux anciennes communautés de communes, pourront faire l'objet d'une restitution aux communes dans le délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion, par délibération du conseil communautaire de la nouvelle communauté de communes. La délibération du conseil communautaire de la nouvelle communauté de communes pourra prévoir que ces compétences font l'objet d'une restitution partielle.

Jusqu'à l'intervention de cette délibération ou au plus tard jusqu'à l'expiration du délai de deux ans précité, la nouvelle communauté de communes exercera, dans les anciens périmètres des communautés de communes ayant fusionné, les compétences transférées à titre facultatif par les communes à chacune de ces communautés de communes.

Lorsque l'exercice des compétences obligatoires ou optionnelles de la nouvelle communauté de communes est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, la nouvelle communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacune des communautés de communes ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacune de ces communautés de communes.

L'article L.5214-16 IV du CGCT prévoit que l'intérêt communautaire est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers.

Article 6 : La Communauté de Communes Argonne-Meuse exercera les compétences suivantes dans les conditions précitées posées par l'article L.5211-41-3 III du CGCT et l'article 35 III de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République :

I/ Compétences obligatoires

1/ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

Intérêt communautaire des anciennes communautés de communes dans le domaine de l'aménagement de l'espace :

Communauté de Communes du Centre Argonne

- Favoriser une bonne organisation de l'espace communautaire à travers la mise en œuvre d'un plan d'aménagement et la participation à diverses réflexions d'intérêt communautaire sur l'aménagement du territoire.
- Soutenir toute action de bonne gestion de l'espace, de préservation, de réhabilitation et de mise en valeur des paysages naturels, urbains et architecturaux, en particulier appuyer les communes qui souhaitent définir un projet de développement.
- Valorisation, au sein du territoire, des vallées, des cours d'eau, des plans d'eau du domaine public et leurs berges dans un souci d'entretien de l'espace communautaire et de prévention des risques naturels.

Communauté de Communes de Montfaucon - Varennes-en-Argonne

- La communauté de communes entend créer les conditions nécessaires pour le maintien de la population et de l'activité sur le territoire communautaire par la dynamisation de l'activité économique, le renforcement des liens sociaux, le maintien de l'ensemble des services aux habitants et la préservation du patrimoine naturel et bâti.
- La communauté de communes entend mener des actions contribuant à l'aménagement de l'espace et désignées par le terme de « développement local ».
- La communauté de communes souhaite se doter d'une charte de développement de son territoire recensant ses forces et ses faiblesses dans tous les domaines et aboutissant à un inventaire prospectif des besoins communautaires ainsi qu'à la définition de plans pluriannuels d'actions concertées, planifiées et contractualisées.

2/ Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

3/ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

4/ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II/ Compétences optionnelles

1/ Protection et mise en valeur de l'environnement

Intérêt communautaire des anciennes communautés de communes :

Communauté de Communes du Centre Argonne

- Favoriser et soutenir toute action de prévention, de préservation, de surveillance et de gestion des milieux naturels d'intérêt communautaire.
- Étude de la prise en charge de la compétence de distribution de l'eau potable.

Communauté de Communes de Montfaucon - Varennes-en-Argonne

- La communauté de communes participera à toutes actions en faveur de la qualité de l'environnement, notamment concernant l'aménagement du fleuve Meuse et la rivière Aire ainsi que de leurs affluents.

2/ Politique du logement et du cadre de vie

Intérêt communautaire des anciennes communautés de communes :

Communauté de Communes du Centre Argonne

- Mettre en œuvre des actions communautaires favorisant une politique du logement dans le secteur. Dans les opérations publiques de réhabilitation de logements et de leurs abords, gérées par la communauté de communes, les communes mettent à disposition le bien immobilier afin que l'opération soit réalisée par la communauté de communes. Les communes conservent les produits fiscaux de ces nouveaux logements (Taxe d'habitation, Foncier bâti), la communauté de communes perçoit les loyers de ces logements.

- Mettre en place des outils communautaires d'attribution des logements publics réhabilités avec le concours de la communauté de communes.

Pour ces opérations communautaires, le maire de la commune siège du logement sera de fait membre du groupe de travail concernant les travaux de réhabilitation et aura un droit de proposition prépondérant dans le choix des nouveaux locataires.

- Développer des outils de suivi du marché du logement sur le territoire communautaire (ex : observatoire de l'habitat,...)

Communauté de Communes de Montfaucon - Varennes-en-Argonne

La communauté de communes mènera des actions et études favorisant la rénovation de logements : O.P.A.H. Les travaux resteront sous maîtrise d'ouvrage communale.

3/ Création, aménagement et entretien de la voirie

Intérêt communautaire des anciennes communautés de communes :

Communauté de Communes du Centre Argonne

- Aménager (création, aménagement et entretien) les axes principaux de desserte de projets ayant une maîtrise d'ouvrage communautaire.

- Développer une politique de gros entretien des ouvrages d'art quand ceux-ci se trouvent sur les voies concernées par les investissements de la communauté de communes et sur les voies communales empruntées par les circuits scolaires depuis plus de 5 ans.

- Prendre en charge le fauchage, le salage et le déneigement des voiries empruntées par les circuits scolaires.

- Prendre en charge la préparation des enduits des voies dont la gestion est à la communauté de communes sur délibération de la commune et validation du conseil communautaire.

- Prendre en charge les frais de voirie liés aux enduits et/ou aux enrobés. Les enduits seront la règle générale. Les enrobés seront pris en charge par la communauté de communes sous réserve de l'avis technique d'une commission ad hoc et après approbation de l'assemblée délibérante.

La liste de la voirie d'intérêt communautaire est annexée au présent arrêté.

Communauté de Communes de Montfaucon - Varennes-en-Argonne

La communauté de communes assurera l'investissement et l'entretien des voiries communales inscrites au tableau de classement annexé au présent arrêté.

4/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, et d'équipement de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Intérêt communautaire des anciennes communautés de communes :

Communauté de Communes du Centre Argonne

Équipements culturels et sportifs :

- Mettre en place et gérer des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire.

Équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire :

- Gérer les écoles maternelles et primaires du territoire communautaire en assumant les dépenses liées à leur fonctionnement, à leur investissement et à leur environnement. Dans ce cadre, les locaux communaux seront mis à disposition de la communauté de communes par convention.
- Les logements de fonction instituteurs seront de la compétence communale.
- Gérer les services périscolaires de cantine et de garderie scolaires d'intérêt communautaire.

Communauté de Communes de Montfaucon - Varennes-en-Argonne

Équipements culturels et sportifs :

La communauté de communes assurera l'investissement et le fonctionnement :

- de la salle polyvalente Marcel CHEVILLOT à Varennes-en-Argonne,
- et d'autres salles polyvalentes à venir de plus de 1 000 m².

Équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire :

La communauté de communes assurera toutes les dépenses liées :

- au fonctionnement et aux investissements mobiliers et immobiliers des écoles, hors logements,
- à la restauration scolaire,

5/ Action sociale d'intérêt communautaire

Intérêt communautaire des anciennes communautés de communes :

Communauté de Communes du Centre Argonne

- Politique de services à la population et de développement rural :
 - actions en matière de nouveaux services à la population et en faveur du maintien et de l'extension des services publics et privés de proximité à la population en milieu rural,
 - création et gestion locative de maisons de santé rurales ou de maisons médicales.
- Favoriser l'accès aux services du bourg centre de pôles de services voisins pour la population, par le développement de système de transport adapté.

Communauté de Communes de Montfaucon - Varennes-en-Argonne

La communauté de communes peut mener des actions sociales quand elles concernent l'ensemble des 23 communes, comme par exemple l'A.D.M.R ou les I.L.C.G et créer des chantiers d'insertion.

III/ Compétences facultatives

1/ Assainissement

Communauté de Communes du Centre Argonne

Assainissement Non Collectif :

- la communauté de communes est compétente en matière d'assainissement non collectif, assure la mise en place et la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), en conformité avec le zonage d'assainissement réalisé par les communes, à savoir le contrôle des installations d'assainissement non collectif nouvelles (conception et réhabilitation) et existantes (diagnostic), puis le contrôle de bon fonctionnement des installations.

Communauté de Communes de Montfaucon - Varennes-en-Argonne

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : la communauté de communes sera compétente pour assurer le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.

2/ Soutien aux manifestations culturelles

Communauté de Communes du Centre Argonne

- Développer une politique de soutien aux manifestations contribuant à l'animation du territoire

communautaire (ex : prêt de matériel commun, participation financière à des manifestations...).

3/ Scolaire et périscolaires

Communauté de Communes du Centre Argonne

- Participer à des actions concernant le collège dans le respect de la loi du 22 juillet 1983.
- La communauté de communes aura compétence pour élaborer toutes les conventions nécessaires à l'exercice de la compétence scolaire.

Communauté de Communes de Montfaucon - Varennes-en-Argonne

La communauté de communes assurera toutes les dépenses liées :

- aux activités périscolaires,
- aux transports scolaires dans le respect des compétences dévolues au Département.

La communauté de communes pourra participer à des actions concernant les collèges dans le respect de la loi du 22 juillet 1983. La communauté de communes aura compétence pour élaborer toutes les conventions nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Article 7 : A compter du 1er janvier 2017, la Communauté de Communes Argonne-Meuse est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes du Centre Argonne et de Montfaucon - Varennes-en-Argonne dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

L'ensemble des biens, droits et obligations des communautés de communes fusionnées est transféré à la Communauté de Communes Argonne-Meuse

Lorsque la fusion emporte transfert de compétences des communes au nouvel établissement public, ces transferts s'effectuent dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article L.5211-17 du CGCT.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par l'établissement public issu de la fusion. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communautés de communes et les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

La fusion est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraire.

Article 8 : L'ensemble des personnels des communautés de communes du Centre Argonne et de Montfaucon - Varennes-en-Argonne est réputé relever, à compter du 1er janvier 2017, de la Communauté de Communes Argonne-Meuse dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 9 : La Communauté de Communes Argonne-Meuse sera propriétaire des archives des communautés de communes fusionnées et sera responsable de leur conservation en application de l'article L.212-6-1 du code du patrimoine.

Article 10 : L'intégralité de l'actif et du passif de chaque communauté de communes fusionnée sera attribuée à la Communauté de Communes Argonne-Meuse.

Article 11 : Les résultats de fonctionnement et les résultats d'investissement des communautés de communes du Centre Argonne et de Montfaucon - Varennes-en-Argonne seront repris par la Communauté de Communes Argonne-Meuse selon un tableau de consolidation des comptes qui sera établi après la clôture des comptes par le comptable public.

Article 12 : La Communauté de Communes Argonne-Meuse disposera des budgets annexes suivants :

- ZAC
- Bâtiment industriel
- Ordures ménagères - Collecte - Traitement
- SPANC

Article 13 : La communauté de communes issue de la fusion sera soumise au régime de la fiscalité additionnelle.

Article 14 : Le comptable de la Communauté de Communes Argonne-Meuse sera le trésorier du Centre des Finances Publiques de Clermont-en-Argonne.

Article 15 : La Communauté de Communes Argonne-Meuse sera membre des syndicats suivants :

- Syndicat Mixte d'Études et de Traitement des déchets ménagers et assimilés pour les compétences "études" et "traitement".
- Syndicat Mixte Scolaire de Dombasle - Nixéville-Blercourt, en représentation substitution de la commune de Dombasle-en-Argonne.
- Syndicat Mixte Germain Guérard, pour le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Centre Argonne et pour la compétence SPANC.
- Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aire et de ses Affluents.

Article 16 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy (place de la Carrière - C.O 20038 – 54 036 NANCY CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

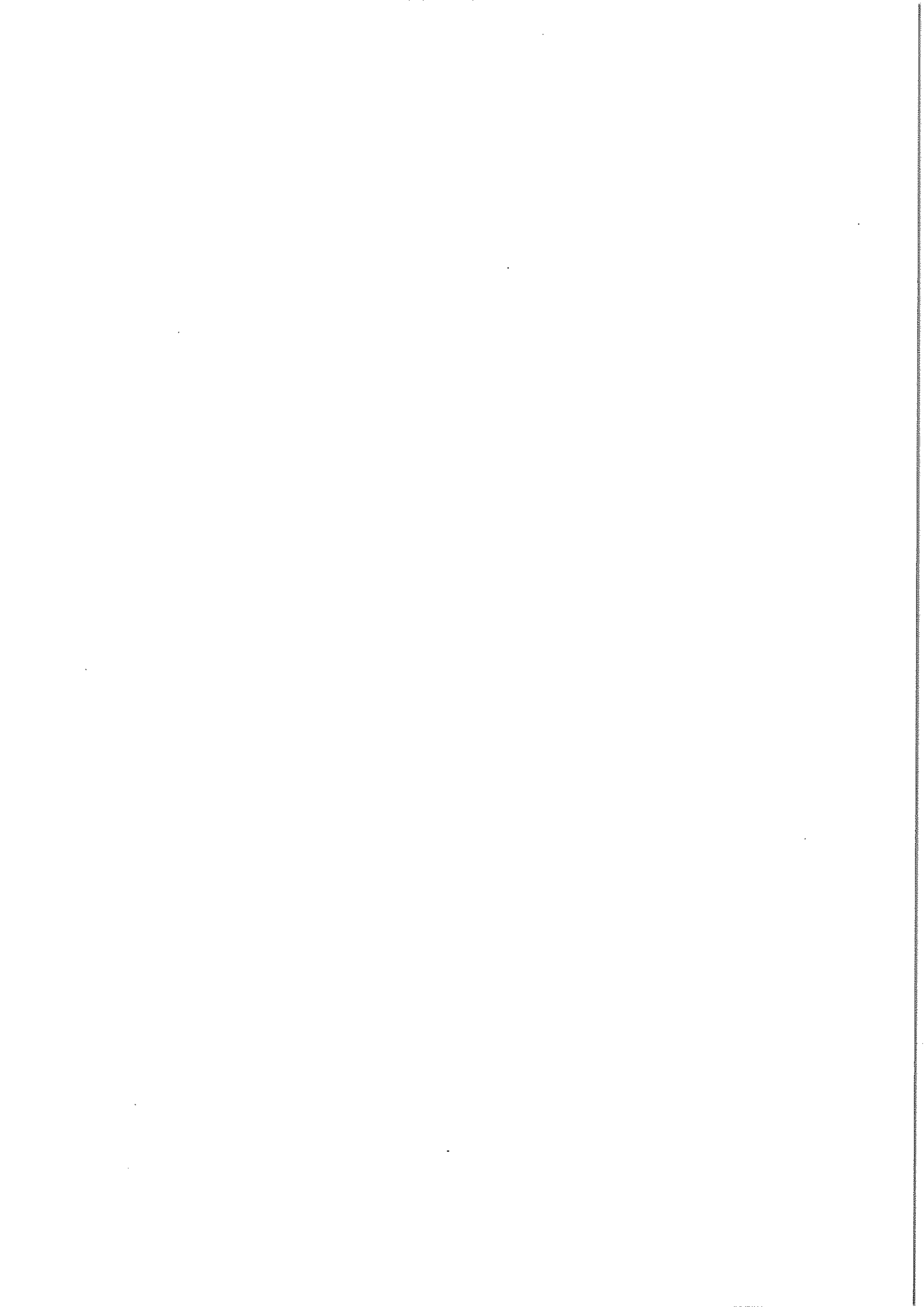
Article 17 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté ainsi que, chacun en ce qui le concerne, Messieurs les Présidents des communautés de communes du Centre Argonne et de Montfaucon - Varennes-en-Argonne, et Mesdames et Messieurs les Maires des communes intégrées dans le périmètre de la nouvelle Communauté de Communes Argonne-Meuse, qui en recevront copie à titre de notification. Il sera transmis pour information au Président du Conseil Régional de la Région Grand Est, au Président du Conseil Départemental de la Meuse, aux Sous-Préfets de Commercy et de Verdun, au Directeur Départemental des Territoires, au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, au Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale, au Délégué Territorial de la Meuse de l'Agence Régionale de Santé de la Région Grand Est, au Directeur des Archives Départementales et au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le - 5 OCT. 2016

La Préfète,



Muriel NGUYEN



**Voirie d'intérêt communautaire
de l'ancienne Communauté de Communes du Centre Argonne**

Récapitulatif des voies communales

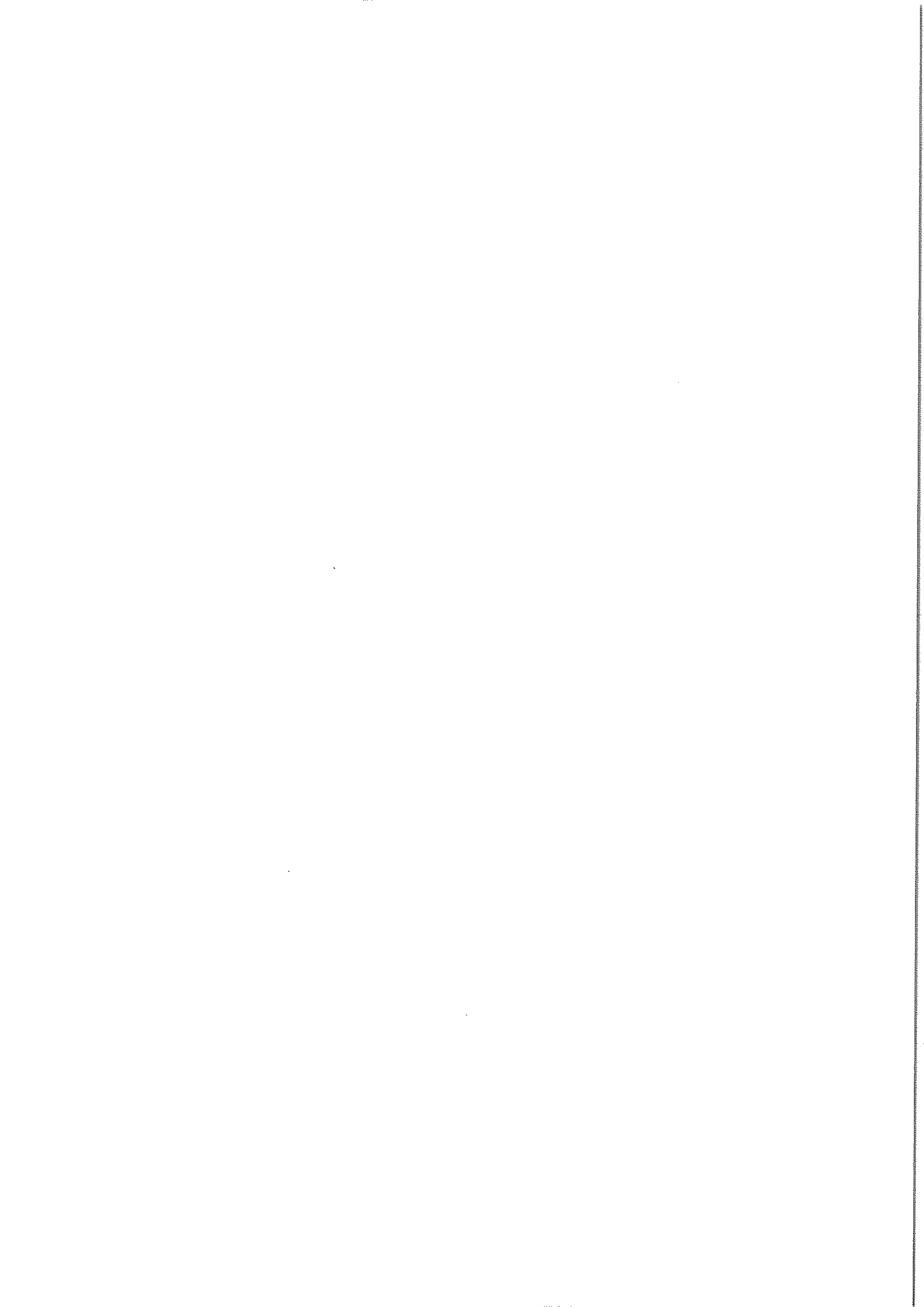
COMMUNE	SUPERFICIE TOTALE	dont ramassage scolaire
AUBREVILLE	38 134,50	21 505,00
CLERMONT EN ARGONNE et communes associées :	117 208,70	20 529,80
CLERMONT EN ARGONNE	49 344,00	8 196,00
-AUZEVILLE	34 016,00	2 000,00
-JUBECOURT	18 476,00	5 861,80
-PAROIS	15 342,00	4 472,00
DOMBASLE EN ARGONNE	12 955,70	1 585,00
FROIDOS	9 131,19	0,00
FUTEAU	9 194,50	3 805,00
LES ISLETTES	20 681,20	0,00
JOUY EN ARGONNE	10 523,00	0,00
LACHALADE	6 081,90	0,00
LE CLAON	2 564,00	0,00
LE NEUFOUR	6 236,70	0,00
NEUVILLY EN ARGONNE	28 496,00	0,00
RARECOURT	50 571,00	4 096,00
RECICOURT et communes associées :	69 996,50	18 650,00
-RECICOURT	22 146,00	4 874,00
-BRAHAIN EN ARGONNE	25 982,50	6 450,00
-BROCCOURS EN ARGONNE	22 368,00	7 326,00
TOTAL EN GESTION :	381 774,89	70 170,80

Vu pour être annexée
à mon arrêté n°2016- 2175 du 5 OCT. 2016

La Préfète,

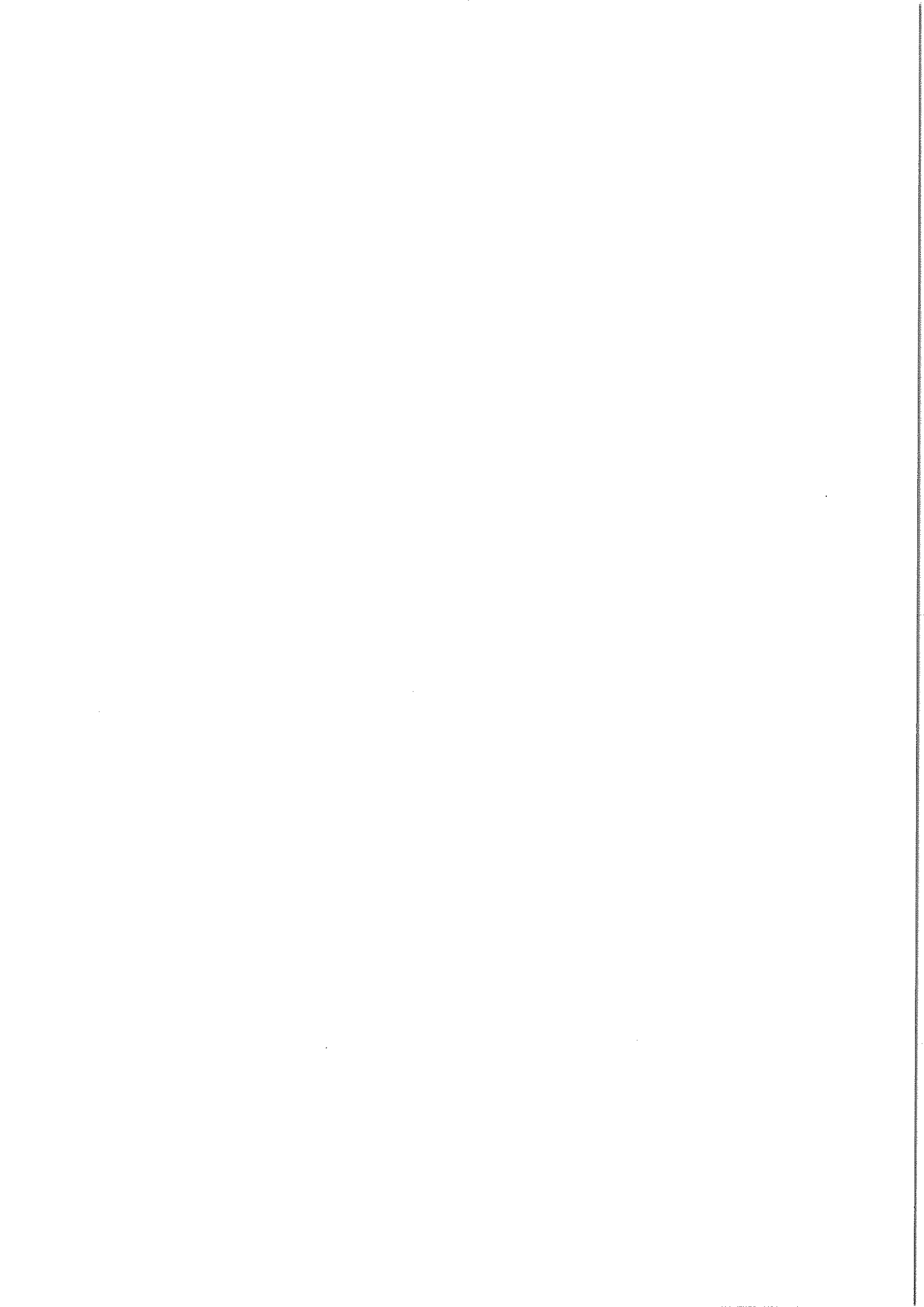


Muriel NGUYEN



APPELLATION DE LA VOIE	Longueur	Largeur	Surface	Observations
V.C. DE AUBREVILLE ANCOCHERES	1085	3	4 965,0	ramassage scolaire
	420	4,50	1 890,0	ramassage scolaire
	440	4,50	1 980,0	ramassage scolaire
V.C. DE LA NOUE JACQUART	350	3	1 050,0	
V.C. DE COURCELLES ACHERMONT	430	4,50	1 935,0	ramassage scolaire
V.C. DE LA VARNETTE	335	3	1 005,0	
RUE DES CERISIERS	340	3,50	1 190,0	
RUE DES VERRIERS	180	3,50	630,0	
RUE DU FOUR	190	3,50	665,0	
RUE DE LA CHAPELLE	120	3,50	420,0	
RUE DU CHATEAU	140	4,30	602,0	
RUE DU PRETIEUR	340	6	1 860,0	ramassage scolaire
RUE DE LA LAME	560	4,50	2 520,0	ramassage scolaire
RUE DU MOULIN	705	3,50	2 467,5	
RUE DE COURCELLES	285	5	1 425,0	ramassage scolaire
RUE MAZEL	380	6	2 280,0	ramassage scolaire
RUE DE L'EGLISE	180	5	900,0	
RUE DU GRUSSET	420	4	1 680,0	
RUE DE L'ORME	50	6	300,0	
RUE DE LA PLACE	85	4	340,0	
RUE DE LA COUSANCE	430	6	2 580,0	ramassage scolaire
RUE DE LA COTE SAINT MARTIN	160	6	960,0	
RUE DE CISEAUMONT	405	6	2 430,0	
RUE CHANTERINE	130	6	780,0	
RUE COTE LA BERGERIE	80	6	480,0	40m ramassage scolaire
RUE DE LA PORTE AUX CHAMPS	220	3,50	770,0	
SUPERFICIE TOTALE			38 134,5	

dont ramassage	21 505,0
----------------	----------



BRËCOURT EN ARGONNE

APPELLATION DE LA VOIE	Longueur	Largeur	Surface	Observations
V.C. DE BRABANT A BROCCOURT	870	3,30	2 871	
V.C. DE BROCCOURT A RARECOURT	230	5	1 150	
" "	2500	3,50	8 750	
RUE DE JOUY	130	4,60	598	
V.C. DE BROCCOURT A BROCCOURT	1200	4	4 800	PANASSAGE SCOLAIRE
CHEMIN DU CIMETIERE	50	3,60	180	
RUE DE JUBECOURT	150	6	915	PANASSAGE SCOLAIRE
CHEMIN DU PARADIS	360	3	1 080	
RUE DE L'EGLISE	50	6	300	
RUE BASSE	290	5,60	1 624	PANASSAGE SCOLAIRE
SUPERFICIE TOTALE			22 268	

panassage 7 339

BRABANT EN ARGONNE

APPELLATION DE LA VOIE	Longueur	Largeur	Surface	Observations
RUE DES BROUETS	410	4,8	1 968,0	RAMASSAGE SCOLAIRE
V.C. DE BRABANT A CHERMONT	740	4,10	3 034,0	RAMASSAGE SCOLAIRE
V.C. DE BRABANT A AUZEVILLE	700	2,05	1 435,0	RAMASSAGE SCOLAIRE
V.C. DE BRABANT A PAROIS	1465	3,20	4 688,0	
V.C. DE BRABANT A RECICOURT	40	3,30	132,0	
V.C. DE BRABANT A BROCCOURT	1544	3,50	5 404,0	
RUE DE BROCCOURT	1314	3,50	4 599,0	
RUE DE RECICOURT	140	4,25	595,0	
RUE DE L'EGLISE	80	4,25	340,0	
RUE DU FAYS ET DU FOUR	120	2,50	300,0	
RUE DU FOUR ET DE L'EGLISE	280	3	840,0	
RUE DE LA GRANDE FONTAINE	140	2,50	350,0	
RUE DU MOULIN	410	3,30	1 353,0	
RUE AU DESSUS DU FAYS	60	3,20	192,0	
RUE PRES DE L'EGLISE	25	3,90	97,5	
PETITE RUE DES BROUETS	30	2	60,0	
	65	3	195,0	
SUPERFICIE TOTALE			25 582,5	

dont ramassage : 6 187

RECICOURT

APPELLATION DE LA VOIE	Longueur	Largeur	Surface	Observations
V.C. DE RECICOURT A BROCCOURT	1710	3,50	5 985,0	
" "	350	4	1 400,0	
V.C. DE RECICOURT A BRABANT	820	3,50	2 870,0	
V.C. DE RECICOURT A VERRIERES	470	3,5	1 645,0	
V.C. DE RENAUBOIS	100	3,50	350,0	
CHEMIN DE GONHOUX	100	3	300,0	
CHEMIN LATERAL A SNCF	75	4	300,0	
RUE DELORME	210	6,50	1 365,0	RAMASSAGE SCOLAIRE
GRANDERUE	370	6,30	2 331,0	RAMASSAGE SCOLAIRE
RUE DU PONT MILLET	10	9	190,0	RAMASSAGE SCOLAIRE
" "	190	5,20	988,0	RAMASSAGE SCOLAIRE
RUE DU CHATEAU	89	3,50	280,0	
RUE DU MOULIN	55	7,20	396,0	
RUELE DES CHENEVIERES	90	5,30	477,0	
" "	130	3,50	455,0	
CHEMIN DE PAROIS	40	6,00	240,0	
CHEMIN DU RELAI	140	3,50	490,0	
RUE DU PETIT MAI	60	4	240,0	
RUELE	55	3	165,0	
PARKING POIDS LOURDS	80	5,30	424,0	
COUR DU CHATEAU	31	30	930,0	
RUE DE LA BAZINETTE	12,50	10	125,0	
" "	40	5	200,0	
SUPERFICIE TOTALE			22 146,0	

donc ramassage 7 874,0

RARECOURT

APPELLATION DE LA VOIE	Longueur	Largeur	Surface	Observations
V.C. DE RARECOURT A AUZEVILLE	200	4	800,0	
V.C. DE RARECOURT A BROCCOURT	1870	5,08	9 499,6	
V.C. DE RARECOURT A JUBECOURT	1580	3,03	4 787,4	
" "				
V.C. DE RARECOURT A VILLE	215	5,11	1 098,7	
V.C. DE RARECOURT A FROIDOS	1230	3,25	3 997,5	
" "	250	4,50	1 125,0	
" "	670	3,25	2 177,5	
V.C. DE RARECOURT A BEULLEAU	300	5	1 500,0	RAMASSAGE SCOLAIRE
" "	3100	3	9 300,0	
V.C. DE RARECOURT A BEAULIEU (*)	1820	3,03	5 514,6	
RUE DEL'EGLISE	175	5,72	1 001,0	RAMASSAGE SCOLAIRE
PLACE DU GRAND PUIS	15	27	405,0	RAMASSAGE SCOLAIRE
RUE DES PRES	245	2,85	698,3	
RUE DE LA SANTE	120	7	840,0	RAMASSAGE SCOLAIRE
" "	70	5	350,0	RAMASSAGE SCOLAIRE
RUE DE DERRIERE LES GRANDS JARDINS	350	2,55	892,5	
CHEMIN DU CHATEAU D'EAU	140	2,8	392,0	
PLACE DE L'EGLISE	20	20	400,0	
RUE HAUTE	320	6,6	2 112,0	
RUE DU LAVOIR	60	5	300,0	
RUE TERRAL	60	5	300,0	
CHEMIN DE LA GRANDE VOIE	1100	2,8	3 080,0	
SUPERFICIE TOTALE			50 571,0	
dont ramassage				2 096,0

(*) route à remettre en état par la commune

NEUVILLY EN ARGONNE

APPELLATION DE LA VOIE	Longueur	Largeur	Surface	Observations
V.C. DE NEUVILLY A ABANCCOURT	1870	2,80	5 236,0	
" "	500	4,20	2 100,0	
" "	100	4,50	450,0	
V.C. DE NEUVILLY A LE CLAON (*)	3065	3,20	9 808,0	
V.C. DE NEUVILLY A AUBREVILLE	380	3	1 140,0	
V.C. DE NEUVILLY A AVOCOURT	70	4	280,0	
RUE D'AVOCOURT	100	5,10	510,0	
RUE DE VAUQUOIS	120	4	480,0	
" "	120	3	360,0	
RUE DERRIERE L' EGLISE	160	5	800,0	
RUE DEVANT L' EGLISE	170	5	850,0	
PLACE DE L' EGLISE	33	30	990,0	
RUELLE DU MOULIN	90	2,50	225,0	
RUE DE LA MAIRIE	40	5	200,0	
RUE DES JARDINS	185	4,60	851,0	
RUE DU Puits	110	3	330,0	
RUE RAYMOND POINCARE	380	6	2 280,0	
RUE DE LA MAGDELEINE	45	4	180,0	
RUE DE BELAIR	110	6	660,0	
CHEMIN DE RUSSE	16	17	272,0	
" "	50	3,50	175,0	
PLACE DU CIMETIERE	29	11	319,0	
SUPERFICIE TOTALE			28 496,0	

données en cours de mise à jour

(*) route à remettre en état par la commune

LE NEUF-FOUR

APPELLATION DE LA VOIE	Longueur	Largeur	Surface	Observations
V.C. DE LA MAISON DIEU (stat. de pompage)	120	3,50	420,0	
" "				
RUE DE L'EGLISE	70	5,40	378,0	
PARKING FAGOT	280	6	1 680,0	
RUE DE LA HERBLOTTE	46	2,70	124,2	
" "	120	5	600,0	
RUE DE LA COUR DES MOREAUX	70	2,5	175,0	
COUR DES MOREAUX	50	4	200,0	
" "	10	6,80	68,0	
RUE DU CULOT	22	32	704,0	
V.C. DU PONT DES ANES (cimetière)	245	2,60	637,0	
" "	90	2,60	234,0	
" "	85	3,10	263,5	
PETITE RUE DE L'ECOLE	40	3,50	140,0	
RUE DE L'ECOLE	35	3,40	119,0	
PLACE DE L'ECOLE	17	8,50	144,5	
RUE DU BAS VILLAGE	28	5,10	142,8	
" "	24	3,50	84,0	
" "	7	5,10	35,7	
" "	(14+3,4)/2	10	87,0	
SUPERFICIE TOTALE	8,70	10	6 236,7	

contenance : 0,0

LE CLAON

APPELLATION DE LA VOIE	Longueur	Largeur	Surface	Observations
V.C. DU HAUT CLAON	640	2,85	1 824,0	
RUE DE LA FONTAINE	140	2,50	350,0	
RUE DU LAVOIR	90	2,50	225,0	
RUE HAUTE	55	3	165,0	
SUPERFICIE TOTALE			2 564,0	

don't ramassage 0,0

LACHALADE

APPELLATION DE LA VOIE	Longueur	Largeur	Surface	Observations
RUE DU CHAMP PERNET	190	5	950,0	
RUE DE LA CHEVRIE	115	3	345,0	
RUELLE JOSEPH	40	3	120,0	
RUE DU MOULIN	194	3,5	679,0	
PETITE RUELLE	146	2,6	379,6	
RUE DE VARENNES	183	3,6	658,8	
RUE DU COUVENT	60	3,5	210,0	
V.C. DE NEUVILLY	140	4	560,0	
RUE DE CAURIER	125	4	500,0	
RUE DE LA MAIRIE	160	4,9	784,0	
GRANDE RUE	140	4,2	588,0	
RUE DE LA MEUNIERE	75	4,1	307,5	
SUPERFICIE TOTALE			6 081,9	

0,00

JOUY EN ARGONNE

APPELLATION DE LA VOIE	Longueur	Largeur	Surface	Observations
V.C. DE JOUY A BLERCCOURT	350	3	1 050,0	
V.C. DE JOUY A SIVRY LA PERCHE	830	3,8	3 154,0	
" "	600	3,25	1 950,0	
V.C. DE JOUY A BROCCOURT	80	3,5	280,0	
V.C. BE DOMBASLE	470	3	1 410,0	
RUE DES PRES	133	3	399,0	
PETITE RUE	120	6	720,0	
GRANDE RUE	260	6	1 560,0	
SUPERFICIE TOTALE			10 523,0	

don't ramassez pas 0,0

LES ISLETTES

APPELLATION DE LA VOIE	Longueur	Largeur	Surface	Observations
CHEMIN DU ROY (vers Marne)	520	4,6	2 392,0	
RUE DU VILLAGE (chemin du Roy)	565	5,7	3 220,5	
RUE BELLE MERE RUE DES BOEUFs	635	4,4	2 794,0	
RUE DE L'EGLISE	175	4,8	840,0	
PLACE DE L'EGLISE	45	8,5	382,5	
RUE DES JARDINS	75	6,5	487,5	
GRANDE PLACE (monument)	75	8,6	645,0	
GRANDE PLACE (parking)	57	7,0	399,0	
RUE NEUVE	196	5,0	980,0	
RUE BANCELIN	108	3,0	324,0	
PETITE PLACE (rue Bancelth)	21	12,5	262,5	
RUE DE LA POSTE	144	3,8	547,2	
RUE DE L'ETANG	65	4,0	260,0	
CHEMIN DES PRAIRIES	330	3,6	1 188,0	
CHEMIN DE LA NOUE ST VANNE	1310	3,3	4 323,0	
LES SENADES (rue)	100	3,5	350,0	
LES SENADES (place)	26	13,5	351,0	
BRODA	85	5,0	425,0	
LES PETITES ISLETTES	102	5,0	510,0	
SUPERFICIE TOTALE			20 681,2	

Don't amassage 0,0

FUTEAU

APPELLATION DE LA VOIE	Longueur	Largueur	Surface	Observations
V.C. DE COURRUPT A BELLEFONTAINE	120	4	480,0	
V.C. DE COURRUPT A L'OREE DU BOIS	100	5	500,0	
V.C. DE FUTEAU A BELLEFONTAINE	850	3,30	2 805,0	RAMASSAGE SCOLAIRE
	70	4	280,0	RAMASSAGE SCOLAIRE
	160	4,50	720,0	RAMASSAGE SCOLAIRE
" "	195	4	780,0	
" "	100	3,20	320,0	
V.C. DE FUTEAU A CLERMONT	255	4	1 020,0	
RUE DU GUE (Bellefontaine)	50	4	200,0	
RUE DE BEAUCHAMP (Bellefontaine)	25	4	100,0	
RUE DE LA GORGE AUX FRENES (La Contrai.)	70	2,60	182,0	
RUE DU CAMP	40	4	160,0	
RUE DE LA CROIX HOULIE	45	3,60	162,0	
RUE DE CHATRICES	25	3,50	87,5	
RUE DU CAMPING	55	3,60	198,0	
PLACE DE FUTEAU	80	15,00	1 200,0	
SUPERFICIE TOTALE			9 194,5	

cont ramassage 3 805,0

FROIDOS

APPELLATION DE LA VOIE	Longueur	Largeur	Surface	Observations
V.C. DE FROIDOS A BEAULIEU	200	3	600,0	
V.C. DE FROIDOS A RARECOURT	820	3,30	2 706,0	
CHEMIN DE LA CROISSETTE	100	3	300,0	
CHEMIN DE LA CARPIERE	50	4	200,0	
RUE DU GRAND ME	317	2,62	830,5	
RUELLE LECOSSOIS	68	2,50	170,0	
RUE DE JEAN LE TONNELIER	273	3,05	832,7	
GRANDE RUE	310	6,50	2 015,0	
CHEMIN DU PAQUIS	250	2,60	650,0	
CHEMIN DE LA VIGNETTE	60	3	180,0	
PLACE DU CIMETIERE	23	14	322,0	
RUE DES BOIS	130	2,5	325,0	
SUPERFICIE TOTALE			9 131,2	

cont. amassage 0,0

DOMBASLE EN ARGONNE

APPELLATION DE LA VOIE	Longueur	Largeur	Surface	Observations
CHEMIN D'AVOCOURT	90	4	360,0	
CHEMIN DE CHIVRY	320	3	960,0	
CHEMIN DU PETIT HARHAUT	250	3	750,0	
PLACE SAINT BASLE	100	10	1 000,0	PANASSAGE SCOLAIRE
PLACE DE L'EGLISE	240	6,25	1 500,0	
RUE DE PAMPLUME	270	4	1 080,0	
PETITE RUE DE LA CONCORDE	80	4	320,0	
RUE DU MOULIN	150	4	600,0	
RUE DES ORGIERES	100	3	300,0	
RUE SAINT NICOLAS	30	12	360,0	PANASSAGE SCOLAIRE
	50	4,50	225,0	PANASSAGE SCOLAIRE
RUE DES ECHAVEES	310	3,50	1 085,0	
RUE SAINT BASLE	100	3,50	350,0	
RUE DE LA POSTE	50	5	250,0	
RUE DE L'EGLISE	60	4,50	270,0	
RUE NATIONALE	180	7,50	1 350,0	
RUE DE LABOUR	280	3,20	896,0	
PLACE DE LA GARE	26	17,20	447,2	
ACCES BATIMENT TIFFAY	341	2,5	852,5	
SUPERFICIE TOTALE			12 955,7	

dont aménagement 585,0

PAROIS

APPELLATION DE LA VOIE	Longueur	Largeur	Surface	Observations
V.C. DE PAROIS A BRABANT	1400	3	4 200,0	
V.C. DE BRABANT A CLERMONT	676	2	1 352,0	RAMASSAGE SCOLAIRE
V.C. DE PAROIS A DOMBASLE	110	5,00	550,0	
RUE DE CHANTERENE	150	6	900,0	
RUE DU MOULIN	200	6	1 200,0	RAMASSAGE SCOLAIRE
IMPASSE DU MOULIN	80	5	400,0	ENROBES
RUE BASSE	180	6	1 080,0	RAMASSAGE SCOLAIRE
RUE HAUTE	115	4	460,0	
RUE DU GUE LE POLIER	60	4	240,0	
RUE DE CLERMONT	140	6	840,0	RAMASSAGE SCOLAIRE
RUE DU BANC LE CHEVALIER	210	6	1 260,0	
RUE DU GUILLERY	100	3	300,0	
RUE SAINT VINCENT	80	5	400,0	
RUE DE LOUCHETTE	170	3	510,0	
RUE DE LA CORVEE	170	3	510,0	
RUE GREGOIRE	30	3	90,0	
CHEMIN DES GRANDES CHIENEVIERES	100	3	300,0	
CHEMIN DE BRABANT	260	3	780,0	
SUPERFICIE TOTALE			15 372,0	

dont ramassage 4 772,0

JUBECOURT

APPELLATION DE LA VOIE	Longueur	Largeur	Surface	Observations
V.C. DE JUBECOURT A RARECOURT	213	4,50	958,5	
" "	120	3,50	420,0	
" "	490	4,30	2 107,0	
" "	875	3,10	2 712,5	
V.C. DE JUBECOURT A BROCCOURT	282	28	3921,0	RAMASSAGE SCOLAIRE
" "	302	4,90	1 479,8	RAMASSAGE SCOLAIRE
" "	960	3,50	3 360,0	RAMASSAGE SCOLAIRE
V.C. DE RARECOURT A BROCCOURT	375	3,50	1 312,5	
RUE DU MOULIN	65	5	325,0	
" "	9	4	36,0	
" "	88	5,70	501,6	
" "	20	6	120,0	
NOUVELLE RUE	215	3,25	698,8	
RUE DU GUE	13,20	28	369,6	
" "	(4,1+3,7)/2	19	74,1	
RUE DE VERDUN	20	14	280,0	
" "	(22+6)/2	20	110,0	
" "	20	5,50	110,0	
" "	100	5	500,0	
" "	50	4,10	205,0	
" "	(5+3,2)/2	3,20	1 033,6	
CHEMIN DU PRE	100	3,00	300,0	
RUE DE LA COUR	105	6	630,0	RAMASSAGE SCOLAIRE
RUE DU GRAND JARDIN	28	3	84,0	
" "	6/2	6	18,0	
RUE DE L'EGLISE	85	2,8	238,0	
" "	(8+4)/2	6	210,0	
SUPERFICIE TOTALE			18 476,0	

dont ramassage : 5 961,8

AUZEVILLE

APPELLATION DE LA VOIE	Longueur	Largeur	Surface	Observation
V.C. DE AUZEVILLE A BRABANT	956	3,50	3 346,0	ramassage scolaire
V.C. DE AUZEVILLE A BRABANT	1780	3,30	5 874,0	
V.C. DE RARECOURT A BROCCOURT	216	3,50	756,0	
V.C. DE AUZEVILLE A CLERMONT	360	4	1 440,0	
RUE DE LA SCIERIE	230	6	1 380,0	
V.C. DE AUZEVILLE A BEAULIEU	3270	3	9 810,0 (*)	
" "	200	4	800,0	
V.C. DE LA GRANGE LECOMTE	1100	3,05	3 355,0	
RUE DU MOULIN	100	4,00	400,0	Enrobés
" "	140	6,00	840,0	Enrobés
RUE DE LA CARRÉ	30	15	750,0	ramassage scolaire
" "	70	5	850,0	ramassage scolaire
RUE DES VERGERS	50	6	300,0	
RUE DE LA VIEILLE VILLE	60	3	180,0	
" "	140	4,50	630,0	
RUELLE DE LA FONTAINE	100	5,50	550,0	
" "	70	4,50	315,0	
RUE DU CIMETIERE	120	2,50	300,0	
RUELLE DE L'EGLISE	36	2,50	90,0	
RUE HAUTE	330	5	1 650,0	
PLAGE DE LA FONTAINE	150	8	1 200,0	ramassage scolaire
SUPERFICIE TOTALE			34 016,0	
		dont ramassage	2 000,0	

(*) route à remettre en état par la commune

CLERMONT EN ARGONNE

RUE CASIMIR BONJOUR	230	5	1 150,0	
" "	25	4	100,0	
" "	150	4	600,0	
	Sous total Clermont		38 986,2	
VRAINCCOURT				
V.C. DE VRAINCCOURT A PAROIS	200	2,50	500,0	
V.C. DE VRAINCCOURT A VOZEVILLE	600	3,50	2 100,0	
" "	80	5	400,0	
V.C. DE VRAINCCOURT A BERBANT	824	4	3 296,0	
V.C. DE VRAINCCOURT A CLERMONT (baign.)	1100	3,20	3 520,0	
RUE DU CIMETIERE	50	3	150,0	
CHEMIN D'ACCES AU CIMETIERE	45	2,50	112,5	
CHEMIN DE LA HOICHE	70	4	280,0	
	Sous total Vrainccourt		10 358,5	
Total Clermont en Argonne			49 344,7	
dont ramassage			8 196,0	

CLERMONT EN ARGONNE

APPELLATION DE LA VOIE	Longueur	Largeur	Surface	Observations
V.C. DU JARCO	1400	3	4 200,0	
V.C. DE BEAUCHAMP	400	3,5	1 400,0	
RUE DU COUVENT	160	6	960,0	
" "	70	3	210,0	
RUE DU PETIT CHATEAU	140	2,80	392,0	
RUE BEL AIR	50	3,50	175,0	
CHEMIN DE LA BOUTEILLE	220	4	880,0	
" "	70	6	420,0	
H.L.M. ROUTE DE VARENNES	90	5,20	468,0	
RUE DES PORTELLES	85	4	340,0	
RUE DES PORTELLES A RN3	42	3,20	134,4	
RUE DES GRANGES	140	5,50	770,0	
LOTISSEMENT DU BRULY	51	6,50	331,5	
" "	33	16	528,0	
RUE DE L'AERIUM	250	6	1 500,0	
RUE GASTON LELORAIN	180	6,50	1 170,0	
PLACE DE LA MALSONNEE	50	20	1 000,0	
RUE DU CHANOINE CLEMENT	325	5	1 625,0	
RUE DE LA VAUX RAGUY	260	5	1 300,0	
LOTISSEMENT DE LA VAUX RAGUY	480	5	2 400,0	
ALLEE VAUX RAGUY	70	3	210,0	
LOTISSEMENT ANDRE MALRAUX	70	4	280,0	
" "	10	10	100,0	
LOTISSEMENT DES MARGUERITES	70	5,50	385,0	
" "	50	5	250,0	
CHEMIN DE LA COTE PELEE	1097	4,60	5 046,2	
CHEMIN DU BAS DE LA COTE PELEE	290	2,80	812,0	
RUE DE FRAIZELETTE	155	5,20	806,0	
RUE DU COLLEGE	500	4	2 000,0	Ramassage scolaire
PARKING COLLEGE	20	20	400,0	Ramassage scolaire
LOTISSEMENT MICHELIER	360	5	1 800,0	
CHEMIN DU CIMETIERE	170	3,50	595,0	
" "	35	10	350,0	
CHEMIN DE SAINT ANNE	491	5,10	2 504,1	
RUE HENRY DITTE	20	16,00	320,0	
" "	180	4,80	864,0	
" "	(21+9)/2	14	210,0	

**Voirie d'intérêt communautaire de l'ancienne Communauté de Communes
de Montfaucon – Varennes-en-Argonne**

Tableau de transfert à la Communauté de Communes des Voies Communales

COMMUNES	DESIGNATION DES VOIES	LONG.
AVOCOURT	RUE DE LA MAISON DES PRES	65,00
	RUE DU MOULIN	174,00
	CHEMIN DES BRUYANTS	144,00
	RUE DE VARENNES	374,00
	RUE DE LA MAIRIE	97,00
	RUE DE LA COCHETEE	273,00
	RUE DU PRESBYTERE	67,00
	RUE DE L'EGLISE	79,00
	RUE DES POTIERS	229,00
TOTAL		1 502,00
BAULNY	V.C. DE CHARPENTRY	978,00
	RUE DE L'EGLISE	247,00
	RUE DU CADRAN	60,00
	RUE DE LA CHAPELLE	55,00
	CHEMIN DE SERIEUX	640,00
TOTAL		1 980,00
BOUREUILLES	V.C. DE VIENNE LE CHÂTEAU	1 390,00
	V.C. DE LACHALADE	215,00
	V.C. DU BAS BRUHAT	1 950,00
	V.C. DE LA PRAIRIE	1 205,00
	V.C. DU GUE LA HOCHÉ (BUZEMONT)	500,00
	ALLÉ DES ROSIERS	631,00
	CHEMIN DU CIMETIERE	360,00
	RUE DES ECOLES	133,00
	RUE DES JARDINS	120,00
	RUE DE L'EGLISE	126,00
TOTAL		6 630,00
BRABANT SUR MEUSE	V.C. DE DAMVILLERS	1 724,00
	RUE HAUTE	180,00
	RUE DE LA FRANCOITTE	90,00
	RUE DU MOULIN	380,00
	RUE DES PRES	422,00
	RUE LONGEANT L'EGLISE	128,00
	RUE DE LA TANNERIE	391,00
	CHEMIN DE REMOUY	50,00
	RUE DU CHÂTEAU D'EAU	464,00
	CHEMIN DES HAIES	190,00
TOTAL		4 019,00

CHARPENTRY	RUE DE VARENNES A BAULNY	424,00
	GRANDE RUE	335,00
	RUE DE L'EGLISE	96,00
	RUE DU CANAL	26,00
	RUE DU CHÂTEAU	25,00
	RUE DE LA FONTAINE DE LA BUSE	55,00
TOTAL		961,00
CHEPPY	V.C. DE VARENNES	260,00
	V.C. DE MONTBLAINVILLE	571,00
	RUE DE CHEPPY HAUT	398,00
	RUELLE DES RAULINS	81,00
	RUE DU VIEUX MOULIN	30,00
	RUE DE BOUREUILLES	40,00
	RUELLE DE LA PASSERELLE	52,00
	RUE DE L'ANCIENNE EGLISE	160,00
	V.C. DE LA NEUVE GRANGE	1 923,00
	GRANDE RUE	100,00
	RUE DE VARENNES	454,00
	RUE DE L'EGLISE	115,00
	RUE DE LOGETTES	84,00
IMPASSE DE CHEPPY HAUT	45,00	
TOTAL		4 313,00
CIERGES SOUS MONTFAUCON	V.C. DES VACHES	1 175,00
	V.C. DE NANTILLOIS	865,00
	RUE DE VARENNES	50,00
	RUE DE NANTILLOIS	240,00
TOTAL		2 330,00
CONSENVOYE	RUE DU PORT (coté tennis)	113,00
	RUE DU PORT (coté EMC ²) + place	200,00
	ENTRE DEUX RUES	262,00
	RUE DU MOULIN	325,00
	RUE DE LA BOURGOGNE	105,00
	PETITE RUE	245,00
	CHEMIN DE LA GRANDE ROCHE	188,00
	RUE DE LA PETITE ROCHE	195,00
	RUE DE LA HUCHETTE	47,00
	CHEMIN DES BOIS	81,00
	RUE DU CULOT	45,00
	RUE DE LA PLACE	61,00
	IMPASSE DE LA CITADELLE	68,00
TOTAL		1 935,00
CUISY	V.C. DE MALANCOURT	1 292,00
	RUE DU MOULIN	134,00
	GRANDE RUE	524,00
	CHEMIN DES GRANDS PRES	60,00
	CHEMIN DE BETHINCOURT	192,00
	RUE DERRIERE LA MAIRIE	50,00
	RUE DEVANT LA MAIRIE	35,00
TOTAL		2 287,00

EPINONVILLE	V.C. DE VERY	2 265,00
	RUE DU PUIITS GODARD	238,00
	RUELLE GUYOT	153,00
	V.C. D'EXMORIEUX	560,00
	RUE DE LA PISSOTE	30,00
	RUE DU CULOT	155,00
	GRANDE RUE	290,00
	RUE DU GRAND BOUT	91,00
	RUE DE L'EGLISE	83,00
	RUE DE LA RAMPE, ...	63,00
TOTAL		3 928,00
ESNES EN ARGONNE	RUE HAUTE	170,00
	RUE DES BOIS	192,00
	RUE DU PERTUS	631,00
	RUE DE LA PREFECTURE	47,00
	RUE DU 23° RIC	404,00
	RUE DU CHÂTEAU	115,00
	V.C. DE BETHINCOURT	460,00
TOTAL		2 019,00
FORGES SUR MEUSE	RUE DE LA MAIRIE	260,00
	RUE LONGEANT L'EGLISE	101,00
	RUE LONGEANT LA MAIRIE	75,00
	RUE ENTRE DEUX EAUX	403,00
	RUE DE LA CORVEE	680,00
	RUE DE CONSENVOYE	265,00
	RUE DU RD 123 AU RD 123 A	100,00
	VOIE DE CHAVÉE	285,00
	RUE DE REGNÉVILLE	85,00
TOTAL		2 254,00
GERCOURT ET DRILLANCOURT	V.C. DE DRILLANCOURT	1 360,00
	V.C. DE DANNEVOUX	1 268,00
	RUE DE LA FONTAINE	100,00
	RUE GATELET	75,00
	RUE DU BREUIL	55,00
	RUE DE DANNEVOUX	201,00
	RUE DU CHÂTEAU DE DRILLANCOURT	280,00
	CHEMIN DU GRAND PAQUIS	66,00
	RUE DES BRULES	160,00
	IMPASSE GATELET	20,00
	V.C. DIT DU TROU DE LA COUR	754,00
CHEMIN DES GRANDS PRES	324,00	
TOTAL		4 663,00
GESNES EN ARGONNE	V.C. DE ROMAGNE	812,00
	RUE DE ROMAGNE	229,00
	RUE DES CHATS	247,00
	RUE DE L'EGLISE	83,00
	GRANDE RUE	98,00
	PETITE RUE	101,00
	V.C. DIT D'ECLISFONTAINE	232,00
TOTAL		1 802,00

MALANCOURT	V.C. DE CUISY	255,00
	RUE DU CALVAIRE	255,00
	RUE DE LA FONTAINE	76,00
	RUE DE LA CORVEE	175,00
	TOTAL	761,00
MONTBLAINVILLE	V.C. DE CHARPENTRY	1 014,00
	RUELLE DE L'EGLISE	208,00
	V.C. DE BEL AIR	1 194,00
	CHEMIN DE LA FORGE	117,00
	RUELLE DE LA FORGE	51,00
	RUE DE LA MAQUETTE	150,00
	RUE DES BOIS	377,00
	RUE DE L'EGLISE	110,00
TOTAL	3 221,00	
MONTFAUCON D'ARGONNE	V.C. DE SEPTSARGES	980,00
	RUE D'ESPAGNE	577,00
	RUE SAINT PIERRE	287,00
	RUE DE LA POSTE	65,00
	RUE DE LA MAIRIE	60,00
	RUE DU SAR	64,00
	RUE DE L'EGLISE	86,00
	RUE DE L'ABBE POGNON	128,00
	RUE DE LA PIEUREUSE	425,00
	RUE DU DOCTEUR LESCUYER	155,00
	RUE D'ARGONNE	552,00
	de la RUE D'ESPAGNE à la RUE ST PIERRE	45,00
	RUE DU CIMETIERE	165,00
	RUE DES VIGNES	216,00
	IMPASSE ALEXANDRE FREMINET	71,00
RUE DU CLOSEL L'ANON	95,00	
RUE DE LA BOULANGERE	42,00	
TOTAL	4 013,00	
REGNEVILLE SUR MEUSE	RUE DE LA GOUTTE D'EAU	400,00
	RUE DE LA CHANVRE	120,00
	RUELLE DE LA ROCHELLE	50,00
	RUE CHARLES SOUHAUT	357,00
	RUE CAPITAINE AYNARD	21,00
	RUE DE LAUNOIS	140,00
	CHEMIN DES COURTIERES	90,00
	V.C. DE CUMIERES LE MORTHOMME	590,00
TOTAL	1 768,00	
ROMAGNE SOUS MONTFAUCON	V.C. DE CIERGES	682,00
	V.C. DE GESNES	2 186,00
	RUE DU POIRIER BOURON	362,00
	RUE DU PRAILLON	135,00
	RUE LE LONG DE L'EGLISE	57,00
	RUE DU VIEUX LAVOIR	140,00
	RUE DE CIERGES	125,00
	RUE DU CALVAIRE	390,00
	RUE DU CHÂTEAU	148,00

ROMAGNE SOUS MONTFAUCON (suite)	RUE DU MOULIN	86,00
	RUE DES CHATS	230,00
	CHEMIN DES ECOLES	134,00
	CHEMIN DE LA COTELLE	110,00
	CHEMIN DE QUIMONT	266,00
	RUELLE DE NANTRISE	125,00
TOTAL		5 176,00
SEPTSARGES	V.C. DE MONTFAUCON	744,00
	V.C. DE DANNEVOUX	2 335,00
	V.C. DE NANTILLOIS	992,00
	RUE DE MONTFAUCON	282,00
	RUE HAUTE	175,00
	RUE DU MONT	170,00
	RUE DERRIERE L'EGLISE	110,00
	RUE DES PRES	117,00
	CHEMIN DU BROYEUR	258,00
	IMPASSE DU GAYOIR	42,00
TOTAL		5 225,00
VARENNES EN ARGONNE	V.C. DE BAULNY	695,00
	V.C. DE CHEPPY	246,00
	V.C. DE VERY	197,00
	V.C. DE BOUREUILLES	71,00
	RUE DES MOINEAUX	76,00
	RUE DE TABUR	393,00
	RUE DES JUIFS	228,00
	RUE DU HOULEUX	89,00
	RUE DE LA PLACE	89,00
	RUE SAINTE GENEVIEVE	87,00
	RUE DU COLLEGE	64,00
	RUE DU GUE	40,00
	RUE DU MOULIN	256,00
	RUE DE L'HORLOGE	188,00
	RUE DES CHAUDRONNIERS	70,00
	RUE DU GENERAL PRICE	87,00
	RUE DU GENERAL PERSHING	85,00
	RUELLE DE LA PROMENADE	134,00
	RUELLE DE LA PORTE AUX CHAMPS	108,00
	RUE DE BAULNY	276,00
	RUE DU LAVOIR	207,00
	QUAI DE L'AIRE	135,00
	RUE DE LA COUR ANTOINE	90,00
	RUE DE L'ANCIENNE GENDARMERIE	125,00
	RUE SŒUR ADELINE	58,00
	RUELLE DU GUE	30,00
	CHEMIN DES VACHES	592,00
	RUE DE LA GARE	244,00
	RUE DES BONNES FEMMES	119,00
	RUE DE L'HOPITAL	82,00
	RUE SAINT JEAN	239,00
RUE RADLER	230,00	
RUE DES PETITS COURTIS	130,00	
RUE DES BAS MENUIS	431,00	
PLACE DE PETERSHAUSEN	119,00	

VARENNES EN ARGONNE (suite)	RUE DE LA FERRE	593,00
	RUE DE PLAISANCE	60,00
	RUE DU PRESOIR	121,00
	RUE DE LA COTE DU MOULIN	93,00
	RUE DES VIGNES DES COTES	1 076,00
TOTAL :		8 253,00
VAUQUOIS	V.C. DE VARENNES	1 375,00
	CHEMIN DE LA FERME	180,00
	V.C. DES BOIS COMMUNAUX	860,00
	RUE DU GENERAL DESPREZ	190,00
	CHEMIN DE LA BUTTE	313,00
TOTAL :		2 918,00
VERY	V.C. D'AVOCOURT	1 846,00
	V.C. DE CHARPENTRY	301,00
	V.C. D'EPINONVILLE	750,00
	RUELLE CLAUDOT	30,00
	RUELLE DU CHÂTEAU	46,00
	RUE DE MARRE	166,00
	RUE HAUTE	210,00
	RUE DU CHÂTEAU	84,00
	RUE VERS L'EGLISE	96,00
	RUE DE L'ECLOS CARRE	60,00
	RUELLE DU MOULIN	60,00
	RUE SOUS L'EGLISE	102,00
	VIEILLE RUE	163,00
	RUE BASSE	248,00
	GRANDE RUE	161,00
RUE DU MOULIN	136,00	
RUE DE L'EGLISE	186,00	
RUE DE TABUR	94,00	
TOTAL :		4 739,00

TOTAL : 76 697

Vu pour être annexée
à mon arrêté n°2016- 2175 du - 5 OCT. 2016

La Préfète,



Muriel NGUYEN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général

Direction des collectivités territoriales et du
développement local
Bureau des relations avec les collectivités
territoriales

ARRETE

N°2016-2176 du 5 octobre 2016

portant création de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Région de Damvillers et de la Communauté de Communes du Pays de Spincourt

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-41-3 III et V, L.5214-1 et suivants,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 33, 35 III et 64,

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°93-2804 du 15 décembre 1993 modifié, portant création de la Communauté de Communes du pays de Spincourt,

Vu l'arrêté préfectoral n°96-2726 du 23 décembre 1996 modifié, portant création de la Communauté de Communes de la Région de Damvillers,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-644 du 24 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Meuse et le schéma annexé intégrant les amendements adoptés par la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Meuse, publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse du 29 mars 2016, et ayant fait l'objet d'un avis de publication dans l'Est Républicain du 30 mars 2016, et dans la Vie Agricole de la Meuse du 1er avril 2016,



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1066 du 18 mai 2016 portant projet de périmètre d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Région de Damvillers et de la Communauté de Communes du Pays de Spincourt,

Vu la délibération du 23 juin 2016 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Damvillers approuvant le projet de périmètre d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Région de Damvillers avec la Communauté de Communes du Pays de Spincourt,

Vu la délibération du 25 mai 2016 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Spincourt approuvant le projet de périmètre d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Région de Damvillers avec la Communauté de Communes du Pays de Spincourt,

Vu les délibérations des conseils municipaux approuvant le projet de périmètre du nouvel établissement :

Amel-sur-l'Etang (23 mai 2016), Arrancy-sur-Crusnes (26 mai 2016), Azannes-et-Soumazannes (1er juillet 2016), Billy-sous-Mangiennes (21 juin 2016), Damvillers (9 juin 2016), Delut (8 juillet 2016), Dombbras (6 juin 2016), Dommery-Baroncourt (16 juin 2016), Domrémy-la-Canne (27 juin 2016), Duzey (27 juin 2016), Ecurey-en-Verdunois (8 juillet 2016), Eton (15 juillet 2016), Etraye (17 juin 2016), Gouraincourt (7 juillet 2016), Grémilly (25 mai 2016), Loison (3 juin 2016), Mangiennes (28 mai 2016), Nouillonpont (7 juillet 2016), Peuvilliers (1er juin 2016), Pillon (24 juin 2016), Réville-aux-Bois (5 juillet 2016), Romagne-sous-les-Côtes (28 juin 2016), Rouvrois-sur-Othain (25 mai 2016), Rupt-sur-Othain (26 août 2016), Saint-Laurent-sur-Othain (24 mai 2016), Saint-Pierrevillers (22 juin 2016), Senon (12 juillet 2016), Sorbey (15 juillet 2016), Spincourt (10 juin 2016), Vaudoncourt (13 juin 2016), Ville-devant-Chaumont (10 juin 2016), Villers-les-Mangiennes (8 juin 2016), Vittarville (17 juin 2016),

Vu les délibérations des conseils municipaux de Bréhéville (18 juillet 2016) et de Lissey (17 juin 2016) refusant le projet de périmètre du nouvel établissement,

Vu les avis réputés favorables des communes de Brandeville, Chaumont-devant-Damvillers, Merles-sur-Loison, Moirey-Flabas-Crépion, Muzeray, Wavrille,

Considérant qu'en application du III de l'article 35 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, les organes délibérants des communautés de communes appelées à fusionner et des communes incluses dans le projet de périmètre avaient 75 jours à compter de la notification de l'arrêté portant projet de périmètre pour se prononcer sur le projet, à défaut de quoi leur avis est réputé favorable,

Considérant que le III de l'article 35 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit que la fusion est prononcée par arrêté préfectoral en cas d'accord sur le projet exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins un tiers de la population totale,

Considérant que 39 communes sur les 41 communes incluses dans le projet de périmètre ont délibéré favorablement sur le projet ou sont réputées favorables à celui-ci,

Considérant que les communes ayant délibéré favorablement sur le projet ou étant réputées favorables à celui-ci représentent 8 302 habitants sur une population totale du nouvel ensemble de 8.622 habitants,

Considérant qu'aucune commune du périmètre ne représente au moins un tiers de la population totale du nouvel ensemble,

Considérant dès lors que les conditions de majorité fixées au III de l'article 35 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République sont remplies,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé la création à compter du 1er janvier 2017, d'une communauté de communes dénommée « **Communauté de Communes de Damvillers Spincourt** » issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Région de Damvillers et de la Communauté de Communes du Pays de Spincourt, composée des 41 communes suivantes :

Amel-sur-l'Etang, Arrancy-sur-Crusnes, Azannes-et-Soumazannes, Billy-sous-Mangiennes, Brandeville, Bréhéville, Chaumont-devant-Damvillers, Damvillers, Delut, Dombas, Dommary-Baroncourt, Domrémy-la-Canne, Duzey, Ecurey-en-Verdunois, Eton, Etraye, Gouraincourt, Grémilly, Lissey, Loison, Mangiennes, Merles-sur-Loison, Moirey-Flabas-Crépion, Muzeray, Nouillonpont, Peuvilliers, Pillon, Réville-aux-Bois, Romagne-sous-les-Côtes, Rouvrois-sur-Othain, Rupt-sur-Othain, Saint-Laurent-sur-Othain, Saint-Pierrevillers, Senon, Sorbey, Spincourt, Vaudoncourt, Ville-devant-Chaumont, Villers-les-Mangiennes, Vittarville et Wavrille.

Article 2 : Cette création entraîne la dissolution, à compter du 1er janvier 2017, de la Communauté de Communes de la Région de Damvillers et de la Communauté de Communes du Pays de Spincourt.

Article 3 : Le siège de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt est fixé à l'adresse suivante :

Place Louis Bertrand - 55 230 SPINCOURT.

Article 4 : Les conseils municipaux des communes membres de la future Communauté de Communes de Damvillers Spincourt ont la possibilité, jusqu'au 15 décembre 2016 au plus tard, d'adopter un éventuel accord local portant sur le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du nouvel établissement dans les conditions prévues au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

A défaut d'accord local, le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires seront établis en application des règles fixées au II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Un arrêté préfectoral viendra constater la composition du conseil communautaire du nouvel établissement, soit en application d'un éventuel accord local, soit - à défaut - en application des règles fixées au II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le mandat des membres en fonction avant la fusion des établissements publics de coopération intercommunale est prorogé jusqu'à l'installation du nouvel organe délibérant au plus tard le

vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion. La présidence de l'établissement issu de la fusion est, à titre transitoire, assurée par le plus âgé des présidents des établissements publics ayant fusionné. Les pouvoirs des membres et du président sont limités aux actes d'administration conservatoire et urgente.

Article 5 : La nouvelle communauté de communes exercera les compétences obligatoires, telles que prévues au I de l'article L.5214-16 du CGCT, transférées par les communes aux communautés de communes existant avant la fusion, sur l'ensemble de son périmètre.

A ces compétences obligatoires se rajoutent de nouvelles compétences obligatoires prévues à l'article 64 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, à savoir une nouvelle rédaction de la compétence en matière de développement économique, la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » et la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

La nouvelle communauté de communes a également vocation à exercer sur l'ensemble de son périmètre les compétences optionnelles et facultatives des communautés de communes qui fusionnent, mais une période transitoire est mise en place par l'article L.5211-41-3 III du CGCT, applicable par renvoi du III de l'article 35 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Les compétences optionnelles, telles que prévues au II de l'article L.5214-16 du CGCT, transférées aux anciennes communautés de communes pourront ainsi faire l'objet d'une restitution aux communes par délibération du conseil communautaire de la nouvelle communauté de communes dans le délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion.

Jusqu'à l'intervention de cette délibération décidant de la restitution ou au plus tard jusqu'à l'expiration du délai d'un an précité, la nouvelle communauté de communes exercera, dans les anciens périmètres des communautés de communes ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel par les communes à chacune de ces communautés de communes.

Les compétences facultatives, c'est-à-dire celles non mentionnées aux I et II de l'article L.5214-16 du CGCT, transférées aux anciennes communautés de communes, pourront faire l'objet d'une restitution aux communes dans le délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion, par délibération du conseil communautaire de la nouvelle communauté de communes. La délibération du conseil communautaire de la nouvelle communauté de communes pourra prévoir que ces compétences font l'objet d'une restitution partielle.

Jusqu'à l'intervention de cette délibération ou au plus tard jusqu'à l'expiration du délai de deux ans précité, la nouvelle communauté de communes exercera, dans les anciens périmètres des communautés de communes ayant fusionné, les compétences transférées à titre facultatif par les communes à chacune de ces communautés de communes.

Lorsque l'exercice des compétences obligatoires ou optionnelles de la nouvelle communauté de communes est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, la nouvelle communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacune des communautés de communes ayant fusionné, est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacune de ces communautés de communes.

L'article L.5214-16 IV du CGCT prévoit que l'intérêt communautaire est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers.

Article 6 : La Communauté de Communes de Damvillers Spincourt exercera les compétences suivantes dans les conditions précitées posées par l'article L.5211-41-3 III du CGCT et l'article 35 III de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République :

I/ Compétences obligatoires

1/ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

Intérêt communautaire des anciennes communautés de communes dans le domaine de l'aménagement de l'espace :

Communauté de Communes de la Région de Damvillers

- Planification du développement économique et de l'aménagement de la Région de Damvillers.
- Toutes actions contribuant à l'aménagement de l'espace et désignées par le terme général de «Développement local».
- Création, aménagement, gestion et entretien de la ZAC des Grèves située sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Damvillers.

Communauté de Communes du Pays de Spincourt

- Planification du développement économique et de l'aménagement du Pays de Spincourt.
- Toutes actions contribuant à l'aménagement de l'espace et désignées par le terme général de "Développement Local".
- Adhérer à toutes démarches de planification et d'information dans l'exercice de la compétence.

2/ Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Intérêt communautaire des anciennes communautés de communes en matière de politique locale du commerce :

Communauté de Communes du Pays de Spincourt

- Étude et possibilité de restructuration du dernier commerce d'une commune dans le cadre d'opérations mille villages ou assimilées.

3/ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

4/ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II/ Compétences optionnelles

1/ Protection et mise en valeur de l'environnement

Intérêt communautaire des anciennes communautés de communes :

Communauté de Communes de la Région de Damvillers

Zone de développement éolien :

- Études de faisabilité de projets éoliens sur le territoire intercommunal.
- Réalisation et dépôt de dossier de Zone de Développement Éolien sur le territoire intercommunal.

Cours d'eau :

- Étude et travaux de protection, de restauration et d'entretien des cours d'eau sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Communauté de Communes du Pays de Spincourt

- Toutes actions en faveur du maintien de la qualité de l'environnement.

2/ Politique du logement et du cadre de vie

Intérêt communautaire des anciennes communautés de communes :

Communauté de Communes de la Région de Damvillers

- Définition des priorités en matière d'habitat et des programmes locaux de l'habitat.
- Aides à l'embellissement des villages et à la rénovation du patrimoine.

Communauté de Communes du Pays de Spincourt

- Définition des priorités en matière d'habitat : Programmes Locaux de l'Habitat, actions en faveur d'une requalification des logements du parc privé de type OPAH ou assimilé.
- Mise en place d'un observatoire du logement.
- Conseils aux particuliers (architecte conseil).
- Favoriser et planifier localement les constructions sociales de type HLM.
- La Communauté de Communes du Pays de Spincourt intégrera l'acquisition, la réhabilitation, voire la reconstruction d'immeubles dans un but locatif. Les communes adhérentes à l'EPCI conserveront leurs prérogatives uniquement pour la réhabilitation d'immeubles intégrés dans le patrimoine communal à la date du 24 juin 2003.

3/ Création, aménagement et entretien de la voirie

Intérêt communautaire des anciennes communautés de communes :

Communauté de Communes de la Région de Damvillers

Les critères suivants ont été retenus pour établir la liste de la voirie d'intérêt communautaire :

- les voies communales, dotées d'un revêtement de type enrobé/bicouche, intra muros, desservant au minimum une habitation,
- les voies communales, dotées d'un revêtement de type enrobé/bicouche, de liaison directe reliant deux villages,
- les voies internes aux ZAE d'intérêt communautaire.

La liste de la voirie communautaire, qui précise pour chaque voie où elle commence et où elle s'arrête, sa largeur et sa longueur, est annexée au présent arrêté.

Communauté de Communes du Pays de Spincourt

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence, la Communauté de Communes du Pays de Spincourt intègre la voirie à caractère de rue, de chemin et de place retenue à travers la notion d'intérêt communautaire. La notion d'intérêt communautaire est définie comme suit :

- les voies prises en charge par l'intercommunalité doivent être génératrices de richesse :
 - en favorisant l'aménagement économique du territoire (zone d'activité, desserte d'entreprises...),
 - en assurant à la population une mobilité et une desserte locale de qualité (le principe retenu est que toutes les habitations doivent être desservies par une voie communale à caractère de chemin, de rues, de place, inscrite au tableau de classement de la voirie communale),
 - en assurant une desserte scolaire (le réseau routier intercommunal emprunté par les transports scolaires est d'intérêt communautaire et fera l'objet d'un entretien renforcé et prioritaire),
 - en valorisant le patrimoine et en renforçant l'identité territoriale (les voiries d'accès aux sites touristiques de la communauté de communes sont également d'intérêt communautaire),
- l'ensemble des voies retenues dans les critères d'intérêt communautaire est annexé au présent arrêté.

4/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Intérêt communautaire des anciennes communautés de communes :

Communauté de Communes de la Région de Damvillers

Équipements culturels et sportifs :

- La communauté de communes assure la gestion du terrain de football situé à Damvillers dont elle est propriétaire.
- La communauté de communes définit les gymnases de Damvillers (petit et grand, dojo compris) et les terrains de tennis de Damvillers comme étant d'intérêt communautaire. L'intérêt communautaire se justifie par la nature de l'occupation : scolaires, collectivités et associations de l'ensemble du territoire. Elle assure la gestion, le fonctionnement et l'investissement des équipements sus mentionnés.
- La communauté de communes définit le terrain cadastré sous le numéro 116 comme étant d'intérêt communautaire afin d'y créer par la suite un équipement sportif à destination des scolaires, collectivités et associations du canton. Elle assure la gestion, le fonctionnement et l'investissement du terrain sus-mentionné.

Équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire :

- Construction, investissement, entretien et fonctionnement d'équipements scolaires élémentaires et pré élémentaires et d'équipements périscolaires situés sur son territoire (cantine, salle d'évolution, etc...).
- Gestion de la cantine scolaire et du personnel affecté.

Communauté de Communes du Pays de Spincourt

Scolaire 1^{er} degré :

La Communauté de Communes du Pays de Spincourt assurera le fonctionnement, l'entretien et les investissements des équipements scolaires pré élémentaires et élémentaires situés sur son territoire ainsi que des infrastructures complémentaires (cantine, salle d'évolution, etc...), à l'exception des logements affectés aux enseignants.

5/ Action sociale d'intérêt communautaire

Intérêt communautaire des anciennes communautés de communes :

Communauté de Communes de la Région de Damvillers

- Soutien aux associations sociales (subvention) dans la mesure où leurs actions sont dirigées vers l'ensemble des habitants des communes de la communauté de communes.
- Aide au fonctionnement des associations sportives ayant des activités en faveur des enfants de moins de 18 ans sur les temps extrascolaires.
- Études, élaboration, création et gestion des établissements d'accueil de la petite enfance répondant aux besoins de garde et d'éveil de type micro-crèche, multi-accueil, halte-garderie.

Communauté de Communes du Pays de Spincourt

Action sociale et de proximité :

Les projets et actions dans le domaine social sont considérés d'intérêt communautaire dès lors qu'ils s'adressent à des bénéficiaires résidant dans toutes les communes de la communauté de communes et qu'ils contribuent à générer une plus value pour l'ensemble du territoire. Ne relèvent pas de cette définition les actions menées dans chacune des communes par les CCAS respectifs.

Démarche intercommunale en faveur de la petite enfance :

- Gestion et animation des garderies périscolaires pour les enfants scolarisés
- Définition d'une démarche, gestion et animation d'un relais assistantes maternelles.
- Définition d'une démarche, gestion et animation d'un réseau de crèches (uniquement sous maîtrise d'ouvrage intercommunale), les réflexions et projets associatifs pourront être accompagnés.
- Contractualisation avec la CAF, la DDJS et mise en œuvre d'actions dans le cadre des contrats (ex : contrat enfance, contrat temps libre...).
- Participation et adhésion à différentes structures oeuvrant dans les secteurs de la petite enfance et de la jeunesse : ludobus.

Démarche intercommunale en faveur des jeunes :

- Création d'un service de proximité de la mission locale du nord meusien, dans le cadre d'un protocole de coopération sur l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes sortis du système scolaire.
- Mise en place d'activités sportives et culturelles pour les ados et pré ados dans le cadre du contrat temps libre signé avec les services de la CAF.

Démarche intercommunale en faveur des personnes âgées :

- Définition d'une démarche et réflexion sur le maintien à domicile de la personne en partenariat avec les associations locales du secteur : ADMR, ILCG...

Démarche et politique du développement associatif :

- Participation au fonctionnement des associations relevant du secteur de la petite enfance dans le cadre du contrat temps libre conclu avec les services de la CAF.
- Participation aux manifestations du canton présentant un intérêt communautaire dans les domaines sportifs, culturels, touristiques. Sont d'intérêt communautaire les manifestations qui par leur ampleur contribuent à la valorisation et à la promotion du spincourtois.
- Adhésion au GIDACT...

Promotion et accès aux TIC :

- Mise en place, fonctionnement de pôles multimédia ouverts à tous.
- Participer à la mise en place d'un réseau haut débit de solidarité du territoire intercommunal en partenariat avec le Conseil Départemental de la Meuse.

CIAS :

- Politique de réflexion et de mise en place d'une démarche sociale intégrée au sein d'un CIAS.

Prise en charge des agences postales et création de points relais service public :

- La Communauté de Communes du Pays de Spincourt assurera le maintien et la gestion des agences postales existantes sur son territoire et développera en leur sein des points relais service public.
- Les modalités pratiques et techniques de prise en charge seront définies par délibération et par convention avec la Poste et les communes qui possèdent des bureaux de Poste.

Création et gestion locative d'une maison médicale.

Création et gestion d'une caserne de gendarmerie.

III/ Compétences facultatives

1/ Scolaire et périscolaire

Communauté de Communes de la Région de Damvillers

- Études et coordination pour les questions scolaires intercommunales.
- Gestion, fonctionnement et création de services périscolaires.
- Gestion et fonctionnement des transports périscolaires et scolaires dans le cadre de cette compétence et des activités intra-scolaires (piscine, sorties pédagogiques, voyage de fin d'année...) dans le respect de la compétence dévolue au Conseil Départemental.
- Mise en place et gestion des services périscolaires tels que centres de loisirs sans hébergement dans le cadre des contrats temps libre, contrat enfance.

Communauté de Communes du Pays de Spincourt

La communauté de communes gère le transport scolaire dans le cadre de la compétence scolaire 1er degré et des activités intra scolaires (piscine, sorties pédagogiques, voyage de fin d'année...).

2/ Tourisme

Communauté de Communes du Pays de Spincourt

Sont d'intérêt communautaire les équipements existants ou à créer, dont le rayonnement participe à la promotion du territoire de la communauté de communes, et augmentent l'attrait du territoire et ont vocation à être recensés dans les dépliants touristiques communautaires.

La liste des sites d'intérêt communautaire arrêtés à cette date sont :

- le site du camp Marguerre à Loison,
- le site du canon allemand de Duzey,
- l'espace muséographique des églises fortifiées de Saint-Pierrevillers.

La communauté de communes pourra, dans l'exercice de sa compétence et sur délibération du conseil de communauté, adhérer à un organisme (syndicat mixte, pays d'accueil, office de tourisme, syndicat d'initiative, association) afin de confier la gestion partielle ou totale de l'un ou de l'intégralité des sites recensés dans l'intérêt communautaire.

3/ Éclairage public

Communauté de Communes du Pays de Spincourt

La prise en charge par la communauté des communes de la maintenance/création de l'éclairage public répond à des objectifs de recherche d'efficacité dans la gestion du matériel et de prévention des risques en matière de sécurité routière. Les travaux d'enfouissement des réseaux secs restent à la charge des différentes communes.

Les communes transfèrent à la communauté de communes leurs compétences pour la réalisation des opérations d'éclairage public suivantes :

- création / entretien des foyers lumineux (remplacement, vérifications, réglage du matériel défaillant,...),
- création / entretien des armoires de commande (vérification, entretien et renouvellement du matériel défaillant électrique ou mécanique),
- assurance du parc électrique,
- souscription d'un contrat d'entretien du parc.

Règlement intérieur : la communauté de communes précisera dans le cadre d'un règlement intérieur les modalités techniques de création, d'entretien et d'implantation de points supplémentaires.

Délégation d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique.

La Communauté de Communes du Pays de Spincourt est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (A.O.D.E.) sur le territoire des communes membres. En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, la Codecom exerce les activités suivantes :

- passation, avec les entreprises concessionnaires, de tous les actes relatifs à la délégation du service public de distribution d'électricité, exercice du pouvoir concédant directement ou par l'intermédiaire d'un organisme de regroupement auquel elle aurait remis ce pouvoir,
 - représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants du réseau concédé,
 - exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité tel que le prévoit, notamment, l'article L.2234-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals desservis en basse tension, selon les dispositions prévues à l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - représentation des communes membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées,
 - exercice du contrôle de la bonne application du tarif social de première nécessité prévu par l'arrêté du 23 novembre 2010,
 - perception des sommes dues par le service concessionnaire en vertu des cahiers des charges de concession ou allouées par l'organisme de regroupement auquel la Codecom aurait confié l'exercice de l'A.O.D.E. La Codecom percevra également les sommes allouées ou éventuellement dues par tout organisme d'Etat, la Région, le Département ou les Communes membres au titre de cette compétence,
 - perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité dans le seul cas de l'exercice direct et effectif de l'AODE par la communauté de communes.
- La charge financière de l'enfouissement ou de la dissimulation du réseau de distribution publique d'électricité sera laissée à la charge des communes membres.

Article 7 : A compter du 1er janvier 2017, la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes de la Région de Damvillers et du Pays de Spincourt dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

L'ensemble des biens, droits et obligations des communautés de communes fusionnées est transféré à la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt.

Lorsque la fusion emporte transfert de compétences des communes au nouvel établissement public, ces transferts s'effectuent dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article L.5211-17 du CGCT.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par l'établissement public issu de la fusion. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communautés de communes et les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

La fusion est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraire.

Article 8 : L'ensemble des personnels des communautés de communes de la Région de Damvillers et du Pays de Spincourt est réputé relever, à compter du 1er janvier 2017, de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 9 : La Communauté de Communes de Damvillers Spincourt sera propriétaire des archives des communautés de communes fusionnées et sera responsable de leur conservation en application de l'article L.212-6-1 du code du patrimoine.

Article 10 : L'intégralité de l'actif et du passif de chaque communauté de communes fusionnée sera attribuée à la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt.

Article 11 : Les résultats de fonctionnement et les résultats d'investissement des communautés de communes de la Région de Damvillers et du Pays de Spincourt seront repris par la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt selon un tableau de consolidation des comptes qui sera établi après la clôture des comptes par le comptable public.

Article 12 : La Communauté de Communes de Damvillers Spincourt disposera des budgets annexes suivants :

- ZAC
- Ordures ménagères - Collecte - Traitement
- Maison de santé rurale
- ZAR Eton

Article 13 : La communauté de communes issue de la fusion sera soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Article 14 : Le comptable de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt sera le trésorier du Centre des Finances Publiques d'Étain.

Article 15 : La Communauté de Communes de Damvillers Spincourt sera membre des syndicats suivants :

- Syndicat des personnes âgées du Canton de Spincourt, pour le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Spincourt,
- Syndicat Mixte de la gendarmerie de Boulogny, pour le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Spincourt,
- Syndicat Mixte d'Études et de Traitement des déchets ménagers et assimilés, pour les compétences "études" et "traitement",
- Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Électricité en Meuse, pour le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Spincourt,

Article 16 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy (place de la Carrière - C.O 20038 – 54 036 NANCY CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 17 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté ainsi que, chacun en ce qui le concerne, Messieurs les Présidents des communautés de communes de la Région de Damvillers et du Pays de Spincourt, et Mesdames et Messieurs les Maires des communes intégrées dans le périmètre de la nouvelle Communauté de Communes de Damvillers Spincourt, qui en recevront copie à titre de notification. Il sera transmis pour information au Président du Conseil Régional de la Région Grand Est, au Président du Conseil Départemental de la Meuse, aux Sous-Préfets de Commercy et de Verdun, au Directeur Départemental des Territoires, au Directeur Départemental de la Cohésion

Sociale et de la Protection des Populations, au Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale, au Délégué Territorial de la Meuse de l'Agence Régionale de Santé de la Région Grand Est, au Directeur des Archives Départementales et au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le **05 OCT. 2016**

La Préfète,



Muriel NGUYEN

VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE L'ANCIENNE COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE DAMVILLERS

AZANNES ET SOUMAZANNES

LIASON INTER-VILLAGE APPELLATION	ORIGINE ET EXTREMITÉ	LONGUEUR	LARGEUR MOY.	SURFACE MOY.	Renouvellement de la couche de roulement Enduit	OBSERVATIONS
Chemin de Romagne (des Roises)	De la RD 66 au territoire de Romagne	505	3.00	1600	2002	

INTRA MUROS APPELLATION	ORIGINE ET EXTREMITÉ	LONGUEUR	LARGEUR MOY.	SURFACE MOY.	Renouvellement de la couche de roulement Enduit	OBSERVATIONS
Ruelle de la fontaine	RD 65, contournement de la place de la fontaine	80	4.50	400	2003	
Rue de la fontaine	De la RD 65 à la rue haute	196	5.00	1000	2003	
Rue du couvent	De la rue Malassise (RD 65) à la rue de l'Eglise (RD65)	65+30	4.70+3.00	400+100	2003	
Rue des prés	Du carrefour RD 65 et 196 au CR dit du Pré Oury	60	6.80	450	2003	
Rue haute	De la rue de l'Eglise (RD65) à la VC dite du chemin de Toquin	256	5.00	100	2003	
Rue de Toquin	De la rue haute, passe de l'autre côté du lavoir, et rejoint cette dernière	135	4.00	600	2003	
Rue du lavoir	De la rue haute à la rue de Toquin	20	4.00	80	2003	
Rue du gué	De la RD 65 à la RD 196	64	5.00	400	2003	
Rue perdue	De la RD 65 vers la VC n°4 dite chemin de Toquin	60	3.50	250	2003	
Rue du Mouliné	De la RD 65 vers CR dit de Mouliné au Voyeux	55	4.00	250	2003	
Place de l'Eglise	De la rue haute vers propriété privée (avr. l'Eglise)	16	11	200	2003	
Rue de Montaubé	De la RD 66 jusqu'au virage	160	3.20	400	2003	

DESSERTES DE FERMES OU HABITATIONS ISOLEES APPELLATION	ORIGINE ET EXTREMITÉ	LONGUEUR	LARGEUR MOY.	SURFACE MOY.	Renouvellement de la couche de roulement Enduit	OBSERVATIONS
Rue de Mazy	De la RD 196 à la ferme	90	3.20	350		Ancien chemin d'Azannes à Gremilly
Chemin du Toquin	Dans le prolongement de la rue haute jusqu'au chemin prolongeant la rue perdue	70	4.00	300		

NON COMPRIS : CHEMIN DE MOULINE, CHEMIN DE LA GARE, CHEMIN DE MONTAUBE (3), CHEMIN D'AZANNES A VILLE, CHEMIN D'AZANNES A BEAUMONT, CHEMIN DU TOQUIN, CHEMIN DE L'ETANG

(4) BRANDEVILLE

INTRA MUROS APPELLATION	ORIGINE ET EXTREMITÉ	LONGUEUR	LARGEUR MOY.	SURFACE MOY.	Renouvellement de la couche de roulement Enduit	OBSERVATIONS
Chemin de la Hache	Entre RD 110 et RD 102 (sorties nord)	90	3.00	300	2001	
Rue Haute	Parallèle à la RD 110, de la RD 102 à l'abreuvoir	165	3.00	600	2003	

VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE L'ANCIENNE COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE DAMVILLERS

Rue du cimetière	De la RD 110, près de la mairie, au cimetière	130	3.00	500	2004
Rue de la Chalade	De la RD 110 (sortie sud) vers CR de Brandeville à Haraimont (jusqu'à la dernière habitation)	106	5.85	700	2001
Ruelle	De la rue de l'Argonne au CR d'Eurevey à Brandeville	38	4.00	200	2003
Rue Basse	Parallèle à la RD 110, de la rue de l'Argonne à l'asile	130	2.50	400	2003
Rue de l'Argonne	De la RD 110 (sortie sud) vers la rue de la petite ville	204	3.20	700	2001
Rue de la Petite Ville	Du carrefour des rues du pâtis et du moulin de l'épinière au CR dit d'Eurevey	526	3.30	1800	2001
Rue du Purchipré	De la rue de la Petite Ville dans le prolongement de la rue de l'Argonne	132	3.60	600	2001
Ruelle du Purchipré	Du côté sud de la rue Purchipré, vers parcelles privées	60	3.50	300	2001
Rue du Pâtis	Du carrefour des rues du Pâtis et du moulin à la RD 110	265	6.00	1700	93
Rue derrière l'église + ruelle de l'église	De la rue du Pâtis (+rue derrière l'église) à la RD 110	126+35	6.00+4.50	900+200	93
Ruelle Haute	De la RD 110, près de la mairie, vers l'asile	50	4.00	300	2003
Petite rue	De la RD 110, près de la mairie, à l'opposé de la ruelle Haute	55	5.00	300	2003
Rue de l'Abreuvoir	Parallèle à la RD 110, derrière l'abreuvoir	105	4.80	600	2001
Rue du Gîte	De la ruelle haute au parking du cimetière	69	3.20	300	2003

DESSERTES DE FERMES OU HABITATIONS ISOLEES

APPELLATION	ORIGINE ET EXTREMITE	LONGUEUR	LARGEUR MOY.	SURFACE MOY.	Renouvellement de la couche de roulement Enduit	OBSERVATIONS
Chemin d'Eurevey	De la rue de la Petite Ville au carrefour de CR, dont l'un mène à la ferme des Auinelles	200	6.00	1000	2004	
Chemin du moulin de l'épinière	Du carrefour des rues du Pâtis et de la Petite Ville à la RD 102	325	3.00	1000	2001	
Chemin des Magniers	Du chemin des Vignes à la RD 102	197	3.00	600	2001	
NON COMPRIS : RUELLE DU CULOT, Chemin de la Chalade (4)						

BREHEVILLE

INTRA MUROS

APPELLATION	ORIGINE ET EXTREMITE	LONGUEUR	LARGEUR MOY.	SURFACE MOY.	Renouvellement de la couche de roulement Enduit	OBSERVATIONS
Rue de l'Eau	Du RD 102 au moulin	270	6.00	1700	2001	
Rue du grand chemin	De la rue sur l'Eau au CR dit de Bréhéville à Brandeville	180	3.00	600	95	
Rue de la Cornette	De la rue sur l'Eau à la place du Monument aux Morts	107	4.00	500	93	
Rue du Chêne	De la rue sur l'Eau à la place du Monument aux Morts	150	4.50	700	93	
Rue de l'Auinols	De la rue sur l'Eau à la rue Clausse	190	3.00	600	2001	
Rue des Tisserands	De la rue du Chêne à la rue du Chêne	66	3.00	300	93	
Rue de la Cornette	De la rue Maugnéry (RD 102) à la rue de la Cornette	41	5.00	300	95	
Rue de Sausy	De la rue de Maugnéry au chemin des Longues Raies	23	3.00	100	87	

VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE L'ANCIENNE COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE DAMVILLERS

	79	2.50	200	2003	Anc. Ruelle Vovard
Rue du Four				88	
Rue des Longrois	56	5.00	400	2001	
Ruelle des grands jardins	83	2.50	300	93	
Rue des Ecoles	125	4.50	600	2003	Anc. ruelle de Maignéy
Ruelle Vovard	43	7.00	400	93	
Ruelle des Ecoles	40	4.00	200	93	
Rue de l'église	173	5.00	600		
Rue Clausse	160	2.50	500	93	
Rue du Réservoir	25	5.00	150	96	
Rue du Brouau	115	3.50	500	96	
Place du Monument aux Morts			500	93	

DESSERTES DE FERMES OU HABITATIONS ISOLEES

APPELLATION	ORIGINE ET EXTREMITE	LONGUEUR	LARGEUR MOY.	SURFACE MOY.	Renouvellement de la couche de roulement Enduit	OBSERVATIONS
Rue de la grande prairie	De la RD 102 (entrée nord) à la maison d'habitation	90	3.50	400	2001	
Chemin des Longues Raies	De la RD 102 (face à la rue sur l'Eau) vers le nord-est	310	2.50	900	96	

AUTRES DESTINATIONS

APPELLATION	ORIGINE ET EXTREMITE	LONGUEUR	LARGEUR MOY.	SURFACE MOY.	Renouvellement de la couche de roulement Enduit	OBSERVATIONS
Rue de la grande plaine	De la maison d'habitation à la V.C. de Bréhéville à Jametz	720	3.50	2500	2001	
VC de Bréhéville à Jametz	De la RD 102 entrée est à la limite du territoire de Jametz	2577	4.00	10300	2002	

NON COMPRIS : PLACE DE LA MARECHALERIE (2), SENTIER DE LA CHASSE, RUELLE DES BEGUINETTES (4)

CHAUMONT DEVANT DAMVILLERS

INTRA MUROS

APPELLATION	ORIGINE ET EXTREMITE	LONGUEUR	LARGEUR MOY.	SURFACE MOY.	Renouvellement de la couche de roulement Enduit	OBSERVATIONS
Rue Haute	De la rue de Golveaux à la rue de la Bréhorde	140	3.00	500	2004	

VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE L'ANCIENNE COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE DAMVILLERS

DESSERTES DE FERMES OU HABITATIONS ISOLEES

APPELLATION	ORIGINE ET EXTREMITE	LONGUEUR	LARGEUR MOY.	SURFACE MOY.	Renouvellement de la couche de roulement Enduit	OBSERVATIONS
Chemin du Moulin	De la RD 65 à l'ancien château	250	3.00	750	92	
NON COMPRIS : RUELLE D'ENTREE BAS, CHEMIN ET RUE DE LA BREHORDE, RUELLE DU COURTIER ST PAUL, RUELLE DE LA CURE, RUELLE, RUELLE ROGER, RUELLE DU CHATEAU PERDU, Chemin de Golveaux (4)						

DAMVILLERS

LIAISONS INTER VILLAGES

APPELLATION	Origine et extrémité	LONGUEUR	LARGEUR MOY.	SURFACE MOY.	Renouvellement de la couche de roulement Enduit	OBSERVATIONS
Chemin de Merles à Damvillers	De la RD 102 à la limite du territoire de Merles	2175	3.15	6900	2004 balayage	

INTRA MUROS

APPELLATION	ORIGINE ET EXTREMITE	LONGUEUR	LARGEUR MOY.	SURFACE MOY.	Renouvellement de la couche de roulement Enduit	OBSERVATIONS
Rue de Damvillers à Gibercy	De la RD 125, dans Gibercy, en direction du Nord	71	3.50	250	2003	
Rue des Remparts	De la RD 905, devant l'église à la rue du Colonel Dumousseau	140	4.50	650	2001	
Rue de la Contre-escarpe	De la rue de la Porte espagnole à la rue du Colonel Dumousseau	238	4.50	1100	2001	
Rue de la Porte espagnole	De la RD 905 à la RD 19	72	5.20	400	2001	
Rue Saint Maurice	De la RD 905, contre le presbytère, à la rue des Remparts	70	4.00	300	2004	
Rue du Colonel Dumousseau	De la RD 905 aux rues des Remparts de la Contre-escarpe	47	2.20	120	1995	
Rue du Bastion du château	De la RD 905 à la rue de la Contre-escarpe	43	4.50	200	1995	
Rue du Pont des pierres	De la RD 19 au CR dit de la Prairie	109	3.50	400	1997	
Promenade du Clair de Lune	De la RD 905 à la RD 19, en passant derrière la gendarmerie	28	4.30	157	1994	
Rue de la Prairie	De la RD 905 (sortie nord) à la RD 102	225	5.20	1200	1998	
Rue de la Verte Chaussée	De la rue des Tanneries au ruisseau d'Etraye	105	2.50	300	1998	
Rue de la Gare	De la RD 905 (sortie sud) à la RD 102	700	5.00	3800	2004	
Rue de la Plaine	De la RD 19 pour desservir lotissement nord	110	5.00	600	2001	
Rue de l'île d'envie	De la RD 905 vers nouveau lotissement	230	4.80	1200		
Rue de Ligny	De la RD 905 à l'allée des Tilleuls	233	5.00	1300	Travaux en 2003 par la commune	
Rue entre les deux chemins	De la RD 905 à l'allée des Tilleuls	45	4.00	200	1996	
Allée des Tilleuls	De la RD 905 à l'ancien moulin	250	5.00	1300	1992	
Rue de Zirenberg	Dans le prolongement de l'allée des Tilleuls vers la cour du collège	71	5.00	400	1992	
Rue du Bastion Ste Barbe	De la RD 905 (face à l'église) à la rue des Tanneries	394	4.50	1800	1992	
Rue du Couvent	De la rue du Bastion Ste Barbe à la rue de l'Abbé Mandre	82	4.15	400	1996	

VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE L'ANCIENNE COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE DAMVILLERS

Rue de l'Abbé Mandre	De la rue du Bastion Ste Barbe à la rue de l'église	66	4.50	300	1995
Rue du Fort Poulet	De la rue de l'Abbé Mandre à la Place Liégeois	113	4.15	500	1995
Rue Siffort	De la rue du Bastion Ste Barbe à la Place Liégeois	134	4.70	700	2001
Rue de la grande cour	De la rue des Tanneries devant la perception	40	6.30	300	2003
Impasse sans nom	De la rue des Tanneries vers la volière des cigognes	30	3.60	150	2003
Rue du Bastion Ste Marguerite	De la rue des Tanneries à la rue Bastien-Lepage	224	2.90	650	1998
Rue Montdragon	De la place du Maréchal Gérard à la rue du Bastion Sainte-Marguerite	105	4.20	441	1998
Rue St Hubert	De la rue Carnot à la rue Bastien-Lepage	65	4.50	350	1998
Rue de la Porte basse	De la grande rue à la rue Carnot	110	3.70	600	2001
Accès HLM de Blez	De la rue de l'Isle d'envie au parking HLM	39	5.00	200	2004
Chemin des Grèves	De la rue 102 à l'accès au garage de Mr Lambert	30	4.00	150	2003
Placeite des cigognes				78	

DESSERTES DE FERMES OU HAB. ISOLEES

APPELLATION	ORIGINE ET EXTREMITÉ	LONGUEUR	LARGEUR MOY.	SURFACE MOY.	Renouvellement de la couche de roulement Enduit	OBSERVATIONS
Chemin de Mureau	De la RD19 à la ferme de Mureau	710	3.70	2610	99	
Chemin de Seury	De la RD 905 à la maison, face aux bâtiments de la DDE			300		

NON COMPRIS : RUE SOUS LA VOUTE, PARTIE NON REVETUE RUE DES REMPARTS (2), Chemin des Bois de Mureau, Chemin des Grèves (4 : autres destinations, observations : non classé).

DELUT

LIAISONS INTER VILLAGES

APPELLATION	ORIGINE ET EXTREMITÉ	LONGUEUR	LARGEUR MOY.	SURFACE MOY.	RENOUVELLEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT ENDUIT	OBSERVATIONS
Chemin de Delut à Dombras	De la sortie de l'agglomération à la limite du territoire	915	4.50	4200	98	

INTRA MUROS

APPELLATION	ORIGINE ET EXTREMITÉ	LONGUEUR	LARGEUR MOY.	SURFACE MOY.	RENOUVELLEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT ENDUIT	OBSERVATIONS
Route de Dombras	De la rue de la Croix (RD 150) vers Dombras	169	5.30	1200	98	
Rue du château	De la rue de Dombras à la rue du Grand four	115	6.20	800	03	
Rue du Grand Four	De la rue de l'église à la Grande Rue	96	6.00	700	95	
Grande Rue	De la Ruelle des chevaux à la Rue du Grand Four	110	6.00	800	95	
Ruelle des Chevaux	De la Petite Rue, près de l'église, à la rue du Cûl de Sac	110	4.30	500	95	
Petite Rue	De la rue des Mairains (RD150) à la ruelle des chevaux	273	5.85	1600	95	
Ruelle Coliche	De la RD 150 vers le Nord	60	3.20	200	03	

VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE L'ANCIENNE COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE DAMVILLERS

Rue du Cul de Sac (en partie)	Dans le prolongement de la Grande Rue	85	3.70	400	93
Ruelle du Cavalier	Du milieu de la rue Grand Four, vers l'Est	59	4.00	300	92
Rue de l'église	De la Petite Rue, près de l'église, à la rue du château	27	3.50	100	92

DESSERTES DE FERMES OU HABITATIONS ISOLEES OU CIMETIERES

APPELLATION	ORIGINE ET EXTREMITÉ	LONGUEUR	LARGEUR MOY.	SURFACE MOY.	RENOUVELLEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT ENDUIT	OBSERVATIONS
Chemin des Mairrains	De la RD150 au point tri	100	3.20	400	03	

AUTRES DESTINATIONS

APPELLATION	ORIGINE ET EXTREMITÉ	LONGUEUR	LARGEUR MOY.	SURFACE MOY.	RENOUVELLEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT ENDUIT	OBSERVATIONS
Ruelle Coliche	Du CD 150 aux habitations	180	2.50	500	03	

A. PRENDRE QUAND REVETEMENT : Rue du Moulin (Dans le prolongement de la Grande Rue ; longueur : 100m ; largeur : 4.00 ; surface moyenne : 400), NON COMPRIS : RUELLE (2), RUELLE CLAUDETTE, RUELLE BAPTISTE, CHEMIN DU PETIT RONCHAMP (4).

DOMBRAS

LIAISONS INTER-VILLAGES

APPELLATION	ORIGINE ET EXTREMITÉ	LONGUEUR	LARGEUR MOY.	SURFACE MOY.	RENOUVELLEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT ENDUIT	OBSERVATIONS
Chemin de Dombbras à Delut	De la sortie de l'agglomération à la limite du territoire	1438	4.00	6000	98	
Chemin de Dimbley à la RD 16	De Dimbley au RD 16	575	3.50	2100	98	

INTRAMUROS

APPELLATION	ORIGINE ET EXTREMITÉ	LONGUEUR	LARGEUR MOY.	SURFACE MOY.	RENOUVELLEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT ENDUIT	OBSERVATIONS
Rue de l'Orme	De la RD 102 au chemin de Dombbras à Delut	505	5.00	2700	98	
Rue de la Fontaine Damloup	De la rue de l'Orme vers Loison	18	4.85	100	98	
Rue de l'Abreuvoir	De la rue de l'Orme vers Loison	35	4.00	150	98	
Rue Perdue	De la rue de l'Orme vers Loison	68	5.65	400	98	
Rue du Cadran	Du chemin de Dombbras à Delut, vers Loison	155	5.00	800	98	
Rue Brice Favier	Du chemin de Delut à Dombbras à la rue du Cadran	96	3.00	400	98	
Rue du Pressoir	De la rue du Cadran à la rue du Four	66	5.00	400	98	
Rue de la Chapelle	De la rue de l'Orme vers CR dit de derrière les jardins	109	3.70	400	98	
Rue du Grand Breuil	De la RD 102 au CR dit des Carrières	25	3.50	100	96	
Rue de Chichy	De la rue de l'Orme vers résidence secondaire	69	3.50	250	96	

NON PRIS EN COMPTE : RUE DU FOUR, CHEMIN DES VOULIEUX (4).

VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE L'ANCIENNE COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE DAMVILLERS

ECUREY EN VERDUNOIS

LIAISONS INTER VILLAGES

APPELLATION	ORIGINE ET EXTREMITE	LONGUEUR	LARGEUR MOY.	SURFACE MOY.	RENOUVELLEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT ENDUIT	OBSERVATIONS
Chemin d'Ecurey à Peuvillers	De la RD 102 à la limite de Peuvillers	1338	2.50	3350	2004	
Chemin d'Ecurey à Haraumont	De la rue du Cygne à la limite d'Haraumont (avec interruption de 860 m sur territoire de Lissey)	2900	3.00	10500	99	

INTRA-MUROS

APPELLATION	ORIGINE ET EXTREMITE	LONGUEUR	LARGEUR MOY.	SURFACE MOY.	RENOUVELLEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT ENDUIT	OBSERVATIONS
Rue de l'Aire	De la RD 102 à la rue Chaussée	95	3.00	300	90	
Rue Chaussée	De la jonction des rues du Cygne et des Trois Fontaines au ruisseau du Harbon, limite de la Petite Lissey	298	5.00	1500	03	
Rue du Dessus	Parallèle à la rue du Cygne, face à la ruelle Godard	80	3.00	300	03	
Rue du Harbon	Du ruisseau du Harbon au ruisseau du Harbon en passant devant l'église	35+50	3.00+500	120+300	2000	
Rue du Cygne et des Trois Fontaines	De la RD 102 à la VC menant à Haraumont	544	6.00	3400	95	
Rue Haute	De la RD 102, parallèle à la rue des Trois Fontaines jusqu'à la Place du Café	230	3.00	900	95	
Rue de la Petite Lissey	De la RD 102 à la Petite Lissey	80	5.00	400	02	

DESSERTES DE FERMES OU HABITATIONS ISOLEES

APPELLATION	ORIGINE ET EXTREMITE	LONGUEUR	LARGEUR MOY.	SURFACE MOY.	RENOUVELLEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT ENDUIT	OBSERVATIONS
Chemin de la Petite Lissey à la Haie Moulin	De la RD 102 au ruisseau du Harbon près de la ferme (limite communale)	424	3.50/2	800	94	

NON PRIS EN COMPTE : RUELLE DU BOIS, RUELLE JEAN COLLIGNON, RUELLE GODARD, RUE DU PRESBYTERE, RUELLE DES ECOLES (4)

ETRAYE

APPELLATION	ORIGINE ET EXTREMITE	LONGUEUR	LARGEUR MOY.	SURFACE MOY.	RENOUVELLEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT ENDUIT	OBSERVATIONS
La Petite Rue	De la RD 19 au CR dit de l'Abrevoir	44	3.00	150	95	
Sentier d'Etraye à Wavrille	De la RD 19 vers le Sud	45	3.00	200	95	
Chemin d'Etraye à Réville	De la RD 19 au garage privatif	55	5.00	500	99	

VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE L'ANCIENNE COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE DAMVILLERS

DESSERTE DE FERMES OU HABITATIONS ISOLEES OU CIMETIERES OU LOCAL COMMERCIAL

APPELLATION	ORIGINE ET EXTREMITE	LONGUEUR	LARGEUR MOY.	SURFACE MOY.	RENOUVELLEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT ENDUIT	OBSERVATIONS
Rue de l'église	De la RD 19 au cimetière	170	3.50	700	95	
Chemin du Fontenay	De la RD 19 au local commercial de M.Henry	270	3.30	900	99	
NON PRIS EN COMPTE : CHEMIN D'ETRAYE A REVILLE (4)						

GREMILLY

INTRA MUROS

APPELLATION	ORIGINE ET EXTREMITE	LONGUEUR	LARGEUR MOY.	SURFACE MOY.	RENOUVELLEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT ENDUIT	OBSERVATIONS
Rue du lotissement	De la RD 65 à la RD 65, devant les habitations	75	3.70	400	2000	

DESSERTE DE FERMES OU HABITATIONS ISOLEES OU CIMETIERES

APPELLATION	ORIGINE ET EXTREMITE	LONGUEUR	LARGEUR MOY.	SURFACE MOY.	RENOUVELLEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT ENDUIT	OBSERVATIONS
De Billy à Gincrey	De la RD 105 au carrefour des chemins menant aux fermes de Ville Forêt et des Crocs	2000	3.20	6500	96	
Chemin du cimetière	De la RD 65 à l'entrée Nord du village, au cimetière	432	3.20	1400	96	

LISSEY

LIAISONS INTER VILLAGES

APPELLATION	ORIGINE ET EXTREMITE	LONGUEUR	LARGEUR MOY.	SURFACE MOY.	RENOUVELLEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT ENDUIT	OBSERVATIONS
Chemin de Lissey à Vittarville	De la RD 102 à la limite de Vittarville (pont de la Thinte)	3676	4.00	14800	2003	
Chemin d'Ecurey à Haraumont	Entre les deux tronçons de la VC d'Ecurey à Haraumont (territoire d'Ecurey), à partir du ruisseau du Harbont	860	4.00	3030	99	

INTRA MUROS

APPELLATION	ORIGINE ET EXTREMITE	LONGUEUR	LARGEUR MOY.	SURFACE MOY.	RENOUVELLEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT ENDUIT	OBSERVATIONS
Rue de la Petite Lissey	A 80m de la RD 102, dans le prolongement de la VC de la Haie Moulin, vers la ruelle Godard (Ecurey)	205	6.00	1700	2002	
Rue Jean Adam	De la RD 102, à l'Est de l'entrée Nord	95	5.00	500	96	
Rue de la Cour	De la RD 102, près de l'école, vers l'Est	82	5.00	500	96	
Ruelle de la Cour	De la rue de la Cour à la rue de la Cour en passant derrière parcelle privée	45	4.00	200	96	

VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE L'ANCIENNE COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE DAMVILLERS

Appellation	Description	Longueur	Largeur Moy.	Surface Moy.	Renouvellement de la couche de roulement enduit	Observations
Rue Basse	De la Place de l'église à l'extrémité de la rue Haute	67	4.00	300	2005	
Rue du Carrefour	De la RD 102, près de l'abri bus à la Grande rue	34	5.00	200	96	
Rue du cimetière	De la place de l'église vers le cimetière	58	3.50	300	93	
Rue de l'église	De la RD 102, près de l'abri bus à la place de l'église	75	5.50	500	93	
Grande rue	De la rue du cimetière vers le sentier des jardins	120	4.00	500	98	
Grande ruelle	De la RD 102 à l'entrée Sud à la Rue Basse	140	3.50	500	2005	
Rue de l'impasse	De la rue du cimetière, vers le sentier des jardins, parallèlement à la Grande Rue	30	3.00	100	93	
Rue Haute	De la place de l'église à l'extrémité de la Rue Basse	70	4.00	300		
Rue de l'Ecole	De la RD 102 derrière l'école	20	3.00	100	2003	
Ruelle	De la Grande Rue à la rue du Carrefour		3.00	150		

DESSERTER FERMES OU HABITATIONS ISOLEES

Appellation	Origine et extrémité	Longueur	Largeur Moy.	Surface Moy.	Renouvellement de la couche de roulement enduit	Observations
Chemin de la Haie Moulin	De la RD 102 au chemin de Lissey à Vittarville	860? ?	3.50	3000		
Chemin de la Bergerie	Du chemin de Lissey à Vittarville à la ferme de la Bergerie	1150	2.50	2900	2003	
Ruelle Didot	De la RD 102 aux habitations et à la Petite Lissey	175	3.20	550	2002	

NON PRIS EN COMPTE : CHEMIN DE LA BERGERIE, CHEMIN DE LA COUR, CHEMIN ENTRE LES DEUX RUELLLES (4).

MERLES SUR LOISON

LIAISONS INTER VILLAGES

Appellation	Origine et extrémité	Longueur	Largeur Moy.	Surface Moy.	Renouvellement de la couche de roulement enduit	Observations
Chemin de Merles à St Laurent	De la Rue Basse à la limite de St Laurent	623	3.00	1900	93	
Chemin de Merles à Damvillers	De la RD 16 à la limite du territoire de Damvillers	4040	4.00	16200	94	

INTRA MUROS

Appellation	Origine et extrémité	Longueur	Largeur Moy.	Surface Moy.	Renouvellement de la couche de roulement enduit	Observations
Rue du Mollet	Dans hameau de Mollet	280	4.80	1400	96	
Rue Haute	De la RD 16 au carrefour de la rue Basse et de la rue de la Vaux	375	6.00	2300	2002	
Rue Basse	De la rue Haute à la VC menant à St Laurent	185	6.00	1200	2002	
Rue de la Vaux	De la rue Haute jusqu'à la ruelle du cimetière	193	6.00	1200	93	
Rue de Mazagrán	De la rue de la Vaux à la VC menant à St Laurent	234	4.50	1200	96	

VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE L'ANCIENNE COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE DAMVILLERS

Ruelle Mollet	De la rue Basse à l'ancien sentier de Merles à Mollet	60	3.50	25	2002
---------------	---	----	------	----	------

DESSERTES DE FERMES OU HABITATIONS ISOLEES OU CIMETIERE

APPELLATION	ORIGINE ET EXTREMITE	LONGUEUR	LARGEUR MOY.	SURFACE MOY.	RENOUVELLEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT ENDUIT	OBSERVATIONS
Chemin de Merles à Mollet	Du chemin de Merles à St Laurent au hameau de Mollet	217	3.00	800		
Chemin de Mollet à la RD 16	De la rue Mollet à la RD 16	843	3.00	2600	93	
Chemin de la Vaux	Du cimetière civil au cimetière militaire	240	3.00	800	95	

AUTRES DESTINATIONS

APPELLATION	ORIGINE ET EXTREMITE	LONGUEUR	LARGEUR MOY.	SURFACE MOY.	RENOUVELLEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT ENDUIT	OBSERVATIONS
Ruelle du cimetière	De la rue de la Vaux au cimetière civil	24	3.00	100	96	

NON PRIS EN COMPTE : PETITE RUE HAUTE, RUELLE DES ECOLES, IMPASSE DANS MOLLET (2); CHEMIN BLANC, CHEMIN DE LA VAUX, CHEMIN DE LA FONDALE, CHEMIN DE CHAVRELLE

MOIREY-FLABAS-CREPION

LIAISONS INTER VILLAGES

APPELLATION	ORIGINE ET EXTREMITE	LONGUEUR	LARGEUR MOY.	SURFACE MOY.	RENOUVELLEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT ENDUIT	OBSERVATIONS
Route de Wavrille à Moirey	Entre les RD 125A et 125	788	2.80	2300	94	
Chemin du moulin	De la RD 125, dans Moirey, à la RD 905	375	3.50	1400	96	
Chemin de la Gare	De la RD 125 entre Moirey et Flabas, à la RD 905	832	3.00	2500	94	

INTRA MUROS

APPELLATION	ORIGINE ET EXTREMITE	LONGUEUR	LARGEUR MOY.	SURFACE MOY.	RENOUVELLEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT ENDUIT	OBSERVATIONS
Rue des Deux Fontaines (CREPION)	De la RD 125 au CR de Crépion à Samogneux (près de l'église)	380	4.10	1600	94	Anc. Rue Haute + rue Basse
Rue de la Mairie (MOIREY)	« du CD 125 à la sortie de l'agglomération »					Anc. rue de la Vieille Fontaine
Rue du Larret (MOIREY)	« du CD 125 aux dernières habitations »					Anc. rue de la Vieille Fontaine
Rue du Moulin (MOIREY)	« du CD 125 à la fin du lotissement »					Anc. rue du Moulin Blanc
Rue de la Chapelle (FLABAS)	« du CD 125 au CR dit de la rue haute »	400	4.00	1600		Anc. Grande Rue, Rue Haute, rue du chemin rural
Rue des Aulnes	« du CD 125 à la rue de la chapelle »					Anc. Rue de la mairie, rue du petit pont, rue des aulnes, rue basse

EN ATTENTION : linéaire jusqu'au cimetière (CREPION) NON COMPRIS : CHEMIN DE LA CROIX ST ANTOINE, CHEMIN DE WAVRILLE A MOIREY, CHEMIN DE MOIREY A VILLE, CHEMIN DE FLABAS A VILLE, CEMIN DE HAUMONT (4).

VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE L'ANCIENNE COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE DAMVILLERS

PEUVILLERS

LIAISONS INTER VILLAGES

APPELLATION	ORIGINE ET EXTREMITE	LONGUEUR	LARGEUR MOY.	SURFACE MOY.	RENOUVELLEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT ENDUIT	OBSERVATIONS
Chemin de Damvillers	De la RD 905 à la Rue du Pont de La Ville	290	4.40	1300	96	
Chemin d'Eurey	De la rue Basse à la limite du territoire d'Eurey	1330	2.50	4000	95	

INTRA MUROS

APPELLATION	ORIGINE ET EXTREMITE	LONGUEUR	LARGEUR MOY.	SURFACE MOY.	RENOUVELLEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT ENDUIT	OBSERVATIONS
Rue du Pont de La Ville	De la rue Basse à la VC dite de Damvillers	250	5.00	1300	96	
Rue Basse et de France	De la RD 905 à la VC d'Eurey	559	5.60	3300	96	
Rue de l'église	De la rue de France à la place de la rue Basse	40 + 6	2.00 + 6.00	100 + 50	96	
Rue de Marson	De la rue Basse vers sentier de la Bergère	112 + 30	3.50	500	96	
Rue Haute	De la rue du Pont de La Ville à la VC dite de Réville	173	5.20	1000	96	

NON COMPRIS : RUE DE L'ECOLE, RUE DE LA PERCHETTE (2) ; CHEIN DE REVILLE (4)

REVILLE AUX BOIS

LIAISONS INTER VILLAGES

APPELLATION	ORIGINE ET EXTREMITE	LONGUEUR	LARGEUR MOY.	SURFACE MOY.	RENOUVELLEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT ENDUIT	OBSERVATIONS
Chemin de Réville à Peuvillers et Eurey	De la rue du Champ Renard à la RD 102	1283	3.50	4500	99	
Chemin de Réville à Sivry sur Meuse	De la rue de la Grande Montagne à la limite du territoire de Sivry	4118	3.80	15800	99	

INTRA MUROS

APPELLATION	ORIGINE ET EXTREMITE	LONGUEUR	LARGEUR MOY.	SURFACE MOY.	RENOUVELLEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT ENDUIT	OBSERVATIONS
Rue de la Grande Montagne	De la VC de Réville à Sivry aux rues du Chat Huant et de la Plière	326	6.30	2100	94	
Rue du Champ Renaud	De la ruelle Marc à la VC de Réville à Peuvillers et Eurey	322	5.00	1700	94	
Rue des Vignes	De la rue de la Grande Montagne à la rue du Champ Renaud	336	3.00	1100	94	
Rue du Chat Huant	De la rue du Champ Renaud à la rue de la Grande Montagne	75	5.40	500	94	
Rue de la Plière	De la rue de la Grande Montagne au CR dit des Prés	105	5.80	600	99	
Rue de l'Abbé Aubry	De la rue du Chat Huant à la ruelle Marc	80	5.00	500	94	
Ruelle Marc	De la rue des Vignes à la rue de la Grande Montagne	16	6.50	1100	94	

VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE L'ANCIENNE COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE DAMVILLERS

Rue du Moulin	De la rue de la Grande Montagne au ruisseau du Moulin	112	6.00	800	94
Rue du Réservoir	De la rue de la Grande Montagne à la rue du Moulin	35	5.00	200	94

DESSERTE FERMES OU HABITATIONS ISOLEES

APPELLATION	ORIGINE ET EXTREMITE	LONGUEUR	LARGEUR MOY.	SURFACE MOY.	RENOUVELLEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT ENDUIT	OBSERVATIONS
Chemin dit du Haut chemin NON COMPRIS : CHEMIN DIT DE LA VAUX NONNETTE, CHEMIN DE REVILLE A ETRAYE	De la ferme de Solferino au chemin de Réville à Sivry	1240	3.00	3900	99	

ROMAGNE SOUS LES COTES

LIAISONS INTE VILLAGES

APPELLATION	ORIGINE ET EXTREMITE	LONGUEUR	LARGEUR MOY.	SURFACE MOY.	RENOUVELLEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT ENDUIT	OBSERVATIONS
Chemin de Romagne à Azannes	Du carrefour des VC, près de la RD 19, à la limite du territoire d'Azannes	1065	3.00	3200	96	

INTRA MUROS

APPELLATION	ORIGINE ET EXTREMITE	LONGUEUR	LARGEUR MOY.	SURFACE MOY.	RENOUVELLEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT ENDUIT	OBSERVATIONS
Rue de la Chalade	De la place du cimetière au CR dit du Chauffour	277	4.50	1300	2000	
Rue du Dessous	De la place du cimetière à la rue de l'église (RD19)	407	5.50	2400	2000	
Rue de la Corvée	De la rue de l'église (RD19) à la rue de la Chalade	368	6.00	2300	2000	
Ruelle du Gayoir	De la rue de la Corvée à la rue de Dessous	113	3.80	500	2001	
La Petite rue	Partie comprise entre les rues de la Chalade et de la Corvée	30	4.50	200	2000	
Ruelle de la Corvée	De la rue de la Corvée à la rue Haute	160	3.00	200	2000	
Ruelle	De la rue de la Corvée à la rue du Dessous	33	2.00	100	84	
Grande rue Haute	De la rue de l'église (virage de la RD19), au CR de Chaumont à Romagne	281	3.00	500	2000	
Petite rue Haute	De la RD19 à la grande rue haute	249	4.50	200	2000	
Place du cimetière	Carrefour des voies communales et de la RD19			800		

DESSERTE FERMES OU HABITATIONS ISOLEES

APPELLATION	ORIGINE ET EXTREMITE	LONGUEUR	LARGEUR MOY.	SURFACE MOY.	RENOUVELLEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT ENDUIT	OBSERVATIONS
Chemin de la Haie de Villers	De la RD19 au droit de la ferme de M.Etienne	70	5.00	400	81	
Chemin du Nizard NON COMPRIS : RUELLE RABOTIE, RUELLE DE LA CORVEE	De la RD 19 vers la ferme de M.Nizard	240	3.50	1100		

AG du 17/02/2006

VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE L'ANCIENNE COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE DAMVILLERS

RUPT SUR OTHAIN

LIAISONS INTER VILLAGES

APPELLATION	ORIGINE ET EXTREMITE	LONGUEUR	LARGEUR MOY.	SURFACE MOY.	RENOUVELLEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT ENDUIT	OBSERVATIONS
De Rupt à Marville	Du CD 14 à la grande rue	185				
De Rupt à Grand Faily	De la grande rue à la limite du territoire de la commune	619				
De Rupt à Petit Faily	De la rue haute à la limite du territoire	797				

INTRA MUROS

APPELLATION	ORIGINE ET EXTREMITE	LONGUEUR	LARGEUR MOY.	SURFACE MOY.	RENOUVELLEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT ENDUIT	OBSERVATIONS
Grande rue	Traverse le village, de la VC n°1 à la VC n°2	753				
Rue Haute	De la grande rue à la VC n°3	78				
Ruelle de l'église	Relie la rue haute à la grande rue en passant devant l'église	65				
Rue perdue	Part du carrefour grande rue, rue haute et rejoint la grande rue	105				
Rue du lavoir	De la grande rue au lavoir	70				

NB : en attente des largeurs DDE

VILLE DEVANT CHAUMONT

INTRA MUROS

APPELLATION	ORIGINE ET EXTREMITE	LONGUEUR	LARGEUR MOY.	SURFACE MOY.	RENOUVELLEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT ENDUIT	OBSERVATIONS
Rue de la Clé des Champs	De la RD 905 à la VC dite de Ville à Flabas	300	5.00	1500	96	
Rue de la Fontaine	De la rue Basse au CR dit des Vignes	75	5.00	600	96	
Rue du Vivier	De la RD 905 à la rue Basse	75	5.00	400	2002	
Rue de l'église	De la RD 905 à la VC dite de Ville à Azannes	140	6.00	950	96	
		130	4.50	600	91	
Ruelle du Petit Breuil	De la rue de l'église au CR dit du Petit Breuil	27	4.80	200	2002	
Ruelle de l'église	De la rue de l'église à la parcelle privée le long de l'église	23	8.80	200	2002	
Rue de la Chapelle	De la rue de l'église au CR dit de la Chapelle	62	2.50	200	2002	

NON COMPRIS : CHEMIN DE VILLE A FLABAS, CHEMIN DE VILLE A AZANNES, CHEMIN DE VILLE A MOIREY, CHEMIN DE VILLE A AZANNES

VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE L'ANCIENNE COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE DAMVILLERS

VITTARVILLE

LIAISONS INTER VILLAGES

APPELLATION	ORIGINE ET EXTREMITE	LONGUEUR	LARGEUR MOY.	SURFACE MOY.	RENOUVELLEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT ENDUIT	OBSERVATIONS
Chemin de Lissey	De la RD 905 à la limite de Lissey (pont de la Thinte)	562	3.50	1950	2003	

INTRA MUROS

APPELLATION	ORIGINE ET EXTREMITE	LONGUEUR	LARGEUR MOY.	SURFACE MOY.	RENOUVELLEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT ENDUIT	OBSERVATIONS
Rue de Damvillers et Grand Chemin	De la RD 16 à la RD 150	380	5.00	1900	98	
Rue Barrée	De la RD 16 à la rue de Damvillers	104	4.50	1850	98	
Rue Bourlet	De la RD 16 au Grand Chemin	150	3.50	550	98	
Ruelle des Chênevières	De la RD 16 vers l'Est	48	4.00	250	92	
Impasse Sans Nom	De la RD 16, vers le Nord	16	5.50	100	97	

DESSERTE FERMES OU HABITATIONS ISOLEES

APPELLATION	ORIGINE ET EXTREMITE	LONGUEUR	LARGEUR MOY.	SURFACE MOY.	RENOUVELLEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT ENDUIT	OBSERVATIONS
Chemin de Boémont	De la RD 16 à la ferme de Boémont	290	3.50	1050	95	
Chemin de Cevioine	De la RD 150 à la ferme Thénévin, vers le Sud	260	3.60	1000	2003	

NON COMPRIS : PETITE RUELLE, CHEMIN DU BARON A LA GAILLE

WAVRILLE

INTRA MUROS

APPELLATION	ORIGINE ET EXTREMITE	LONGUEUR	LARGEUR MOY.	SURFACE MOY.	RENOUVELLEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT ENDUIT	OBSERVATIONS
Rue de La Vaux	De la RD 19D au CR dit de la Gaillette	40	6.50	300	2003	
Rue de Champy	De la RD 19D, face à la mairie, au CR dit de Champy	60	4.50	300	96	
Rue de Moirey	Dans le prolongement de la RD 19D	155	7.00	1100	2001	

VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE L'ANCIENNE COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE DAMVILLERS

DESSERTES DE FERMES OU HABITATIONS ISOLEES OU CIMETIERES

APPELLATION	ORIGINE ET EXTREMITE	LONGUEUR	LARGEUR MOY.	SURFACE MOY.	RENOUVELLEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT ENDUIT	OBSERVATIONS
Rue de Wavrille à Moirey	Dans le prolongement de la rue de Moirey jusqu'à la ferme des Sillons	380	3.20	1300	2007	
Rue du cimetière	De la rue de La Vaux au cimetière	205	3.10	650	2003	
Chemin sous la route	De la RD 905 vers la ferme Gillet	45	5.80	300	99	

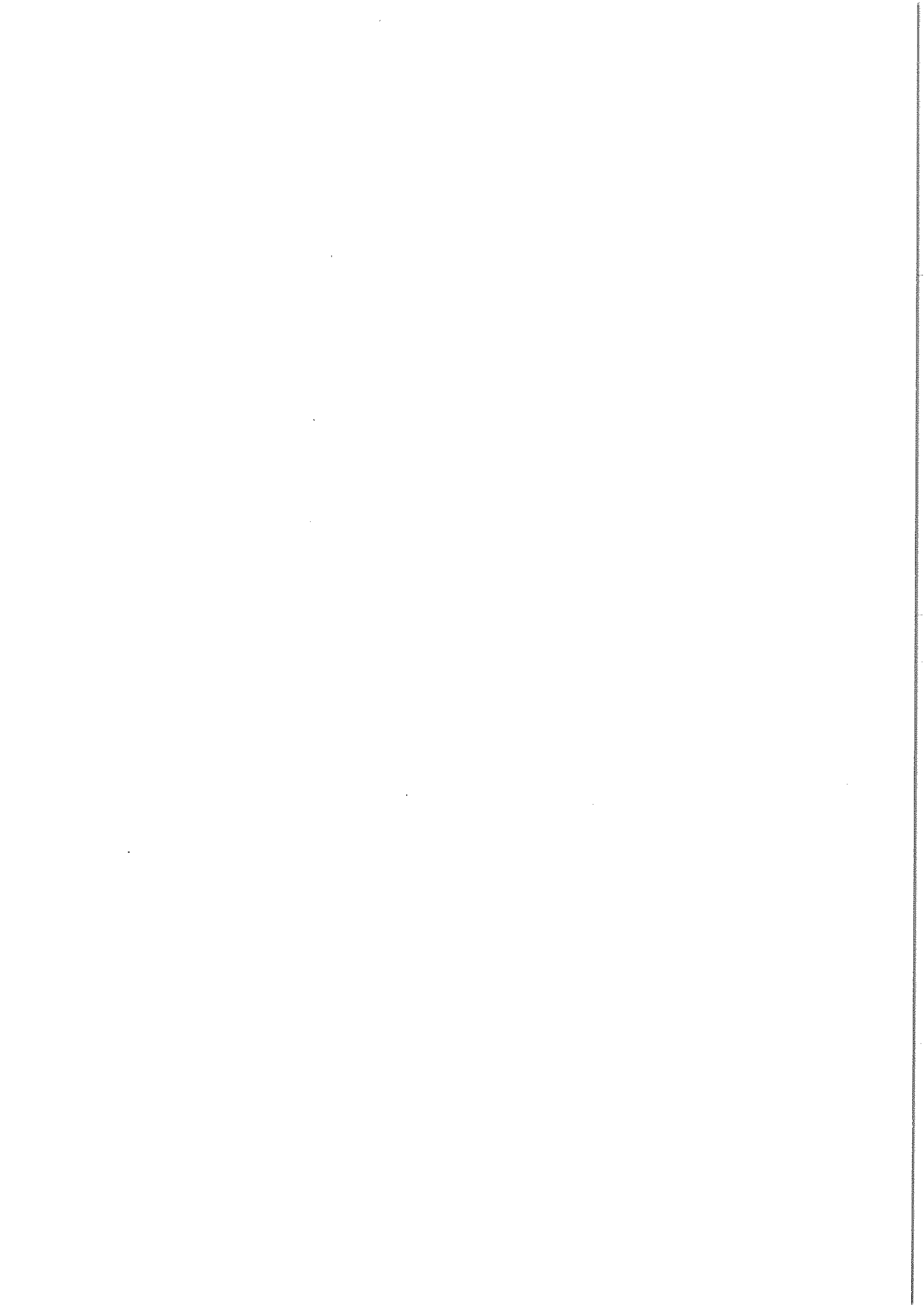
NON COMPRIS : CHEMIN DE WAVRILLE A MOIREY, CHEMIN DE LA GAILLETTE, CHEMIN SOUS LA ROUTE (4)

Vu pour être annexée
à mon arrêté n°2016- 2 176 du - 5 OCT. 2016

La Préfète,



Muriel NGUYEN



Voirie d'intérêt communautaire de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Spincourt

AMEL SUR L'ETANG

n° d'ordre	Appellation	Désignation du point origine, des principaux lieux de traversés ou repère, du point d'extrémité	Longueur classée	longueur retenue par l'intérêt communautaire	Observations
A. Voies Communales à caractère de chemins					
1	Chemin d'Amel à Bellevue	de la RD 14 à la RN.18	900	900	
2	Chemin de Senon à Bellevue	de la limite de territoire à la R.N18	130	130	tapis en 2002
3	Chemin de la Californie	de la Grande Rue au chemin de la ferme de l'Hôpital	1620	1620	rechargement laitier et enduit en 2004
			2650	2650	
B. Voies Communales à caractère de Rue					
4	Rue de chappe	de la Rue de l'Eglise au chemin de la Californie	90	90	
5	Rue du chauffour	de la rue de la Fouche à la Rue Montricon	143	143	
6	Rue de la Fourche	de la Rue de l'Eglise à la Rue Maucourant	170	170	
7	Ruelle de la Fourche	de la Rue de la Fouche à la Rue Maucourant	65	0	pas revêtue
8	Rue de l'Eglise	de la RD 197 à la Rue de Maucourant	447	447	
9	Rue de Maucourant	de la RD 197 à la Rue de l'Eglise	310	310	
10	Rue Montricon	de la Rue de l'Eglise à la rue de Maucourant	175	175	
11	Rue de Prieuré	de la Rue de l'Eglise à l'ancien Prieuré	98	98	
			1498	1433	
C. Voies Communales à caractère de Place Publique					
12	Place de l'Eglise	devant l'Eglise	760	760	
13	Place du Prieuré	le long Rue du Prieuré	850	0	pas revêtue
			1610	760	

ARRANCY SUR CRUSNES

n° d'ordre	Appellation	Désignation du point origine, des principaux lieux de traversés ou repère, du point d'extrémité	Longueur classée	longueur retenue par l'intérêt communautaire	Observations
A. Voies Communales à caractère de chemins					
1	D'Arrancy à Longuyon.	de la rue du Vert-Mont à la limite du territoire (panneau) de la rue de St Pierrevillers	3630	3630	ecf en 2006
2	D'Arrancy à St Pierrevillers	de la rue St Pierrevillers à limite du territoire avec St Pierrevillers	2935	2935	rechargement laitier et enduit en 2004

3	De Lopigneux du chemin d'Arrancy à Longuyon	à l'entrée de Lopigneux	475	475
4	Des Eurantes	de la VC.2 à l'entrée des Eurantes	130	130
25	Chemin de Rochère	du chemin de Lopigneux à la RD.66	2154	2154
	Total		9324	9324
B. Voies Communales à caractère de Rue				
5	Rue du château et annexes	de la Rue bellevue, de la Place de l'église à la Rue du Vert-Mont et RD 66	367	197
6	Rue de la mairie	de l'école à la rue du château	100	0
7	Rue de l'Eglise	de la Place de la mairie à la place de la mairie en contournant l'église	181	181
8	Rue de la Poste	de la Rue le Rue Vermont à la RD.66	128	90
10	Ruelle des Jardins	de la RD.66 à la Rue du Ramenil	84	84
11	Rue Bellevue	de la RD.66 au croisement de la Rue de l'abond	190	190
12	Rue Mutel	de la RD.66 (rue de la gare) à la rue du Vert-Mont	145	145
13	Rue du Ramenil	de la Rue du Vert-Mont au chemin du Ramenil	172	172
14	Rue St Clément	de la RD.66 à la Rue des Eurantes	180	180
15	Rue des Eurantes	de la RD.66 à la VC des Eurantes (derrière maison avant voie ferrée)	232	232
16	Rue Vert-Mont	de la rue de l'Abord à la rue Mutel	328	328
17	Rue de Lopigneux	traverse de Lopigneux	240	240
18	Rue des Eurantes	traverse des Eurantes	200	200
19	Rue de la Crouée	de la RD 66 aux dernières maisons	100	100
20	Rue de l'Abord	de la Rue Vermont à la Rue de Bellevue		
21	Rue du Millieu	de la RD 66 à la ferme Laurent		
22	Rue du Vieux Gué	de la RD.66 à la rue de Eurantes	321	321
	Total		2968	2660
C. Voies Communales à caractère de Place publique .				
21	Place du château	devant le château	1200	0 pas revêtue
22	Place de l'Eglise	autour de l'Eglise	900	900
23	Place de la Poste	devant la Poste	800	800
24	Place du Ramenil	derrière Fontaine du Ramenil	700	0 pas revêtue
	Total		3600	1700

BILLY SOUS MANGIENNES

n° d'ordre	Appellation	Désignation du point origine, des principaux lieux de traversés ou repère, du point d'extrémité	Longueur classée	longueur retenue par l'Intérêt communautaire	Observations
A. Voies Communales à caractère de chemins					
1	Chemin du Haut-Fourneau	de la RD 196 à la limite du territoire	760	760	
2	Chemin de Moraigue	de la RD 196 à la ferme de Moraigue	135	135	rechargement laitier et enduit en 2003

	de la sortie du village à la limite du territoire	2000	0	pas revêtu
3	Chemin du Breuil	2895	895	
	Total			
3.Voies Communales à caractère de rue				
4	de la RD 14 à la dernière maison	100	90	remétrée
5	de la RD 16 à la rue de la Vieille-Ville	190	190	
6	de la RD 16 à la rue de la Mairie	75	75	
7	de la RD 14 au C.D.16	125	125	
8	de la rue de la Cure à la Fontaine	200	200	
9	de la grande Rue à la Fontaine	130	130	
10	de la Grande Rue à la RD 14	150	150	
11	de la RD 14 à la rue du Gué	340	340	
12	de la Grande Rue à la rue Perdue	38	38	
13	de la RD 14 au chemin de Sorel	80	80	
14	de la Rue des Marais à la Rue de la Fontaine	55	55	
15	de la Gde Rue au chemin de Nouillonpont	40	0	
16	de la RD 16 à la rue de la Vieille-Ville	75	75	
17	de la Rue du Gué à la rue de la Mairie	225	225	
18	de la rue Perdue à la rue de la Fontaine	50	50	limite maison
19	de la RD 16 à la rue derrière l'Eglise	82	25	
20	de la Grande Rue à la rue Perdue	40	40	
21	de la Rue des Marais à la Rue de la Fontaine	50	50	
22	du C.D.14 au C.D.16	182	182	
	A reporter	2227	2120	
C.Voies Communales à caractère de Place publique				
23	Place de la Mairie	1400	1400	pas revêtu
24	Place de l'Eglise	900	0	pas revêtu
25	Place de la Bascule	1800	0	
24	Place de la Vieille-Ville	1600	1600	
	Total	5700	3000	

DOMMARY BARONCOURT

n° d'ordre	Appellation	Désignation du point origine, des principaux lieux de traversés ou repère, du point d'extrémité	Longueur classée	longueur retenue par l'Intérêt communautaire	Observations
A. Voies Communales à caractère de chemins					
1	De Bouvigny	de la VC 3 de Bouvigny au hameau de Bouvigny(1er hangar)	930	930	rechargement laitier et enduit en 2003
2	De la Grande Fourrière	de la RD 106 à la rue St-remy	490	0	pas revêtu
3	Chemin qui dessert les habitations de Bouvigny	prolongement du chemin de Bouvigny (1er hangar derrière ferme)	211	211	tapis et renforcement en 2003
4	Le haut chemin	de l'ext. de la rue Bertolino au bât. de l'ancien centre aéré	1721	0	pas revêtu
5	Chemin de la Poncette	de la RD 106 à la rue Bertolino	850	153	limite à la dernière habitation

6	Chemin de la Vard	de la RD 106 à ZI protégé (limite du territoire)	400	50	limite à la dernière habitation
8	Chemin du Dindon	de la rue du pont (fin bordures) jusqu'à voie ferrée	325	0	pas revêtue
	Rue dite du Puits III	Part de la rue Bertolino aboutit au chemin rural dit du haut chemin	1626	1626	tapis et renforcement hors gel
	Total		6553	2970	
B.Voies Communales à caractère de rue					
9	Rue Pierre Semard	de la place de la Gare (café) au P.S de Dommary	792	792	
10	Rue du Pont	du P.S de Dommary au Chemin du Dindon	590	590	
11	Rue de l'Othain	de la rue Pierre Semard à la rue de l'Othain	170	170	
12	Petite Rue	de la rue du Pont à la rue de l'Othain	64	64	
13	Rue Bertolino	de la rue Pierre Sémard à la sortie vers Puit 3 (dernière maison)	346	346	
14	Rue St-Rémy	de la RD 106 à la limite du territoire (Cités St-Rémy)	518	518	tapis en 2004
15	Rue Marcel Faivre	de la RD 106 aux cités Marcel Faivre (dernière maison)	565	83	limite au point-tri
16	Rue du Moulin	de la RD 106 au Moulin et boucle vers rue des chavées	347	347	
17	Ruelle des Chavées	de la rue du Moulin à la RD 106	135	135	tapis en 2003
18	Rue des Ecoles	de la RD 106 au complexe sportif de Baroncourt	140	140	
19	Rue Victor Aubry	de la RD 106 au chemin de Gouraincourt (dernière maison)	505	505	
20	Rue René Gilson	de la rue des Ecoles à la Rue Ernest Bermont	268	268	tapis en 2004
24	Rue Maxime Colin	de la Rue Gilson au bout du lotissement	150	150	tapis en 2004
25	Rue Ernest Bermont	de la Rue Gilson au bout du lotissement	135	135	tapis en 2004
21	Rue du cimetière	de la rue P.Sémard au Cimetière	113	113	tapis en 2005
22	Rue Honoré Guinet	de la RD 106 au chemin rural dit Honoré Guinet	140	140	tapis en 2000
23	Rue Charles Fischbach	de la RD 106 à la rue Victor Aubry	220	220	délibération 15/11/2012
24	Rue Raymonde Genay	de la RD 106 au groupe scolaire	80	80	délibération 15/11/2012
	Total		5278	4796	
C.Voies Communales à caractère de Place publique .					
22	Place de la Gare	devant la Gare	2000	2000	
23	Place de l'Eglise	devant l'Eglise	2400	2400	tapis en 2006
	Total		4400	4400	

DOMREMY LA CANNE

n° d'ordre	Appellation	Désignation du point origine, des principaux lieux de traversés ou repère, du point d'extrémité	Longueur classée	longueur retenue par l'intérêt communautaire	Observations
A. Voies Communales à caractère de chemins					
1	de Domremy à Gouraincourt	du chemin d'Eton à la limite du territoire	810	810	
Total			810	810	
B. Voies Communales à caractère de Rue					
2	Rue de l'Eglise	du carrefour à la rue de Bouvigny	113	113	ecf en 2006
3	Rue des Jardins	de la RD 106b à la rue de l'Eglise	82	82	ecf en 2006
4	Rue de Haucourt la Rigole	prolonge la rue de l'Eglise vers la Chapelle	94	94	dernière maison
5	Rue de Bouvigny	prolonge la rue de l'Eglise	72	72	dernière maison
7	Rue des Prés	Voie sans issue - part du RD 106b	60	60	
8	Route de Baroncourt	de la RD 106b à la maison modeste	50	50	
Total			471	471	
C. Voies Communales à caractère de Place Publique					
6	Place du Carrefour	origine des rues de l'Eglise, du Pont et de la Chapelle	600	0	non revêtue
Total			600	0	

DUZEY

n° d'ordre	Appellation	Désignation du point origine, des principaux lieux de traversés ou repère, du point d'extrémité	Longueur classée	longueur retenue par l'intérêt communautaire	Observations
A. Voies Communales à caractère de chemins					
1	De Muzeray	de la sortie du village au C.D.105	500	500	
2	De Pillon	de la sortie du village à la limite du territoire	1865	1865	tapis en 2005
3	Du chemin de Pillon vers Muzeray	du chemin de Pillon à la limite du territoire	1265	1265	tapis en 2005
Total			3630	3630	
B. Voies Communales à caractère de rue					
4	Rue de Muzeray	de la RD 105 à la sortie du village	100	100	
5	Rue du Milieu	de la RD 105 à la RD 105	107	107	
6	Rue de l'Eglise	de la Route de Muzeray à la Place du Gué	165	165	
Total			372	372	
C. Voies Communales à caractère de Place publique .					
8	Place de l'Eglise	devant l'Eglise	500	500	
9	Place du Gué	longe la rue du Gué	900	0	
Total			1400	500	

n° d'ordre	Appellation	Désignation du point origine, des principaux lieux de traversés ou repère, du point d'extrémité	Longueur classée	longueur retenue par l'Intérêt communautaire	Observations
A. Voies Communales à caractère de chemins					
		Néant			
B. Voies Communales à caractère de rue					
1	Rue des Abreuvoirs	de la rue du Bois au C.D.106	140	140	
2	Rue du Collège d'Eton	de la rue du Bois à la rue de l'Eglise	89	89	
3	Rue du Bois	de la RD.106 à la sortie du village vers chemin du Bois (fin de bordures)	306	306	
4	Rue du 24 Août 1914	du RD.106 au chemin d'Etain (fin de bordures)	73	73	
5	Rue du Telegraphe	de la RD.106 au chemin de Gouraincourt	230	230	
6	Chemin de la prêle	de la RD 106 à la rue du Telegraphe	345	345	
		Total	1183	1183	
C. Voies Communales à caractère de Place publique .					
7	Place de la Mairie	devant la Mairie	600	600	à mesurer
		Total	600	600	

GOURAINCOURT

n° d'ordre	Appellation	Désignation du point origine, des principaux lieux de traversés ou repère, du point d'extrémité	Longueur classée	longueur retenue par l'Intérêt communautaire	Observations
A. Voies Communales à caractère de chemins					
1	de Gouraincourt à Domrémy la Canne	de la sortie du village à la limite du territoire	1840	1840	
		Total	1840	1840	
B. Voies Communales à caractère de Rue					
2	Rue de Domrémy	de la RD106a à la sortie du village	165	165	
3	Rue du 302° R.I.	de la RD106a à la Place du Monument	112	112	
4	Rue entre les Deux-Maisons	de la rue de Domrémy à la rue de l'Eglise	52	52	
5	Rue Maxime de Gouraincourt	de la rue de Domrémy à la sortie du village (dernière maison)	260	250	limite à la dernière habitation
6	Rue de l'Eglise	de la Rue du 302° R.I à la Rue Maxime de Gouraincourt	88	88	
7	Rue de la Cure	du Monument à la rue de l'Eglise	78	78	
8	Ruelle de l'Eglise	prolonge la rue Rue de la Cure jusqu'à la Rue Maxime de Gouraincourt	43	0	non circulaire
9	Rue des Jardins	de la RD106a à la sortie du village	80	45	limite au garage
10	Rue de la Carrière	de la RD106a à la Carrière	55	0	

12	Prolongement rue du 302 RI	du Monument au Chemin de Carrière	134	33	jusqu'à accès ferme
13	Prolongement rue Maxime de Gouraincourt	sortie du village (dernière maison) à fin goudronnage	110	0	pas revêtue
		Total	1177	823	
C. Voies Communales à caractère de Place Publique					
11	Place du Monument	devant le Monument	400	400	
		Total	400	400	

HAUCOURT LA RIGOLE

n° d'ordre	Appellation	Désignation du point origine, des principaux lieux de traversés ou repère, du point d'extrémité	Longueur classée	longueur retenue par l'intérêt communautaire	Observations
A. Voies Communales à caractère de chemins					
1	de Haucourt à Réchicourt	de la sortie du village à la limite du territoire (ruisseau)	1600	1600	tapis en 2004
2	Chemin du Moulin	de la RD16 au Moulin	205	205	rechargement laitier et enduit en 2003
3	Chemin de Boulligny à Haucourt	de la RD16 vers Boulligny (fin goudronnage)	210	0	rechargement laitier et enduit en 2003
4	Chemin de Domrémy à Haucourt	du précédent vers Domrémy (fin goudronnage S.O.)	380	380	rechargement laitier et enduit en 2003
		Total	2395	2185	
B. Voies Communales à caractère de Rue					
5	Rue de l'Eglise	de la RD16 au RD16c	184	184	
6	Rue de Réchicourt	de la RD16c à la sortie du village	94	94	
7	Rue de la Mairie	de la rue de Réchicourt à la Mairie-Ecole	51	51	
8	Rue de la Fontaine	de la RD16c au Chemin d'Avillers	76	76	
		Total	405	405	
C. Voies Communales à caractère de Place Publique					
9	Place de la Fontaine	en bordure de la RD16c en face la Rue de la Fontaine	800	0	pas revêtue
		Total	800	0	

HOUDELAUCOURT SUR OTHAIN

n° d'ordre	Appellation	Désignation du point origine, des principaux lieux de traversés ou repère, du point d'extrémité	Longueur classée	longueur retenue par l'intérêt communautaire	Observations
A. Voies Communales à caractère de chemins					
1	du pont d'Othain	de la sortie du village au RD16	272	272	
2	de Houdeaucourt à Spincourt (ruisseau)	de la sortie du village à la limite du territoire	751	751	
	Total		1023	1023	
B. Voies Communales à caractère de Rue					
3	rue de la croix	du RD16b à la sortie du village	200	200	
4	rue Basse	du RD16b au chemin du pont d'Othain	137	137	
5	Rue de l'Eglise	de la rue de la Croix à l'Eglise	77	77	
6	Rue de la Mairie	du RD16b à la sortie du village	56	56	
	Total		470	470	
C. Voies Communales à caractère de Place Publique					
			0	0	
	Total		0	0	

LOISON

n° d'ordre	Appellation	Désignation du point origine, des principaux lieux de traversés ou repère, du point d'extrémité	Longueur classée	longueur retenue par l'intérêt communautaire	Observations
A. Voies Communales à caractère de chemins					
1	de Loison à Vaudoncourt	du RD14 à la limite du territoire	1625	1625	
2	Chemin de Sorel	du RD14 aboutit à la ferme champêtre de Sorel	3260	3260	tapis en
	Total		4885	4885	
B. Voies Communales à caractère de Rue					
3	Rue de l'Eglise	de la Grande Rue à la Rue du Mairié (toute l'emprise)	46	46	
4	Grande Rue	du RD14 à la rue Haute	212	212	
6	Rue du Milieu	de la Grande Rue à la Rue du Mairié	56	56	
8	Rue de Sorel	du RD14 au Chemin de Sorel	50	50	
9	Rue du Mairié	de la VC 1 à la Grande Rue, au chemin des Prés	365	365	
	Total		729	729	
C. Voies Communales à caractère de Place Publique					
			0	0	
	Total		0	0	

MANGIENNES

n° d'ordre	Appellation	Désignation du point origine, des principaux lieux de traversés ou repère, du point d'extrémité	Longueur classée	longueur retenue par l'intérêt communautaire	Observations
A. Voies Communales à caractère de chemins					
1	de Mangiennes au Haut Fourneau	de la RD66 à la limite du territoire de Billy les mangiennes	1980	1980	pas ds critères d'I.C
	Total		1980	1980	
B. Voies Communales à caractère de Rue					
2	Le Haut Chemin	de la RD16 à la RD128	183	183	
3	Rue de la Fontaine	de la RD128 à la Fontaine	57	57	tapis en 2004
4	Rue du Champ Colas	de la RD128	77	77	
15	Rue du Monument	de la RD16 à rue du Château	35	35	
6	Rue de l'Ecole	de la rue du Champ Colas à la RD16, contourne la Mairie	122	122	
7	Rue de Pillon	de la RD16 à l'ancienne route de Pillon	60	60	
8	Rue de Molet	de la RD16 à la sortie du village	60	60	
9	Rue Munier	de la RN16 à la sortie du village	90	90	
10	rue du Sentier de la Baurie	de la RD66 à l'entrée du dernier garage	46	30	limite accès garage
11	Rue du Château	de la RD66 à la RD16	122	122	
12	Rue de l'Eglise	de la RD16, longe la place de l'Eglise	30	30	
14	Rue des Pionniers	de la RD128 au Haut Chemin	129	129	
15	Rue de la Chapelle		111	111	classé en 2003
16	Rue de la Cour		34	34	classé en 2003
17	Sur le Stade		218	218	classé en 2003
18	Rue du Tourniquet		45	45	classé en 2003
19	Rue du Breuil		62	62	classé en 2003
20	Rue du Ractel		185	185	classé en 2003
21	Route de Villers		33	33	classé en 2003
22	Route de St Laurent		43	43	classé en 2003
	Total		1742	1726	
C. Voies Communales à caractère de Place Publique					
20	Place de l'Eglise	devant l'Eglise	1200	1200	
21	Place de la Mairie	devant la Mairie	400	400	
	Total		1600	1600	

MUZERAY

n° d'ordre	Appellation	Désignation du point origine, des principaux lieux de traversés ou repère, du point d'extrémité	Longueur classée	longueur retenue par l'intérêt communautaire	Observations
A. Voies Communales à caractère de chemins					
1	Chemin de Vaudoncourt	de la rue de Forbeuvillers à la limite du territoire	1490	1490	tapis en 2004
11	Route de Rampont	part du RD105 jusqu'à la ferme de Rampont	1068	1068	rechargement laïtier et enduit en 2003
12	Route de Duzey	part du RD105 jusqu'à la limite du territoire	612	612	tapis en 2005
	Total		3170	3170	
B. Voies Communales à caractère de Rue					
2	Rue de Forbeuvillers	du RD105 à la sortie du village vers Vaudoncourt	200	200	
3	Rue d'Axio	du RD105 au sentier du Bois	128	128	
4	Place st Barbe	du RD105 à la rue d'Axio	44	44	
5	Impasse des Tilleuls	de la rue de Forbeuvillers (sans issue)	52	52	
6	Rue de la Vierge	de la rue de Forbeuvillers à la rue de Forbeuvillers	75	75	
7	Rue de la Vierge	Idem	92	92	
8	Rue du Docteur Didion	du RD105 à la rue de Forbeuvillers	99	99	
9	Rue de l'Eglise	de la rue du Doct Didion à la rue de Forbeuvillers	32	32	
13	Impasse de Mercameix	part du RD105 jusqu'au Moulin	145	145	
14	Rue St Ange	part de la route de Rampont	100	100	
15	Allée du Paquis	part du RD105 jusqu'à la rue d'Axio	110	0	pas ds critères d'I.C
	Total		1077	967	
C. Voies Communales à caractère de Place Publique					
10	Place Ste Barbe	autour du lavoir communal	500	500	
	Total		500	500	

NOUILLONPONT

n° d'ordre	Appellation	Désignation du point origine, des principaux lieux de traversés ou repère, du point d'extrémité	Longueur classée	longueur retenue par l'intérêt communautaire	Observations
A. Voies Communales à caractère de chemins					
1	Route de Woëcourt	du RD105 au carrefour de la route de Bellevue	3375	3375	tapis en 2004
2	Rue sous l'Atre	du RD105 au Chemin du Seau	340	340	
3	Rue du Seau	de la RN18 à la Ferme de Lambépré	430	430	
4	Chemin de la Fontaine	de la RN18 à la Parcelle 183	100	100	
13	Route de la Bellevue	De la Route de Woëcourt à la ferme	170	170	rechargement laïtier et enduit en 2003
	Total		4415	4415	

B. Voies Communales à caractère de Rue			
5	Rue du Moulin	de la RN18 départ de la veuve Mangin à la RN 18 menuiserie Renaudin	212 212
7	Rue de Novion	de la RN18 à la RD105	45 45
8	Rue de la Vendée	de la rue Oefelé au RD105	132 132
9	Rue Oefelé	de la RN18 à la rue sous l'Atre	210 210
12	Impasse Abbé de Ruynes	de la rue sous l'Atre à la maison Antoine	49 49
	Total		648 648
C. Voies Communales à caractère de Place Publique			
11	Place du Monument		600 0
	Total		600 0

OLLIERES

n° d'ordre	Appellation	Désignation du point origine, des principaux lieux de traversés ou repère, du point d'extrémité	Longueur classée	longueur retenue par l'intérêt communautaire	Observations
A. Voies Communales à caractère de chemins					
1	Chemin de Xivry	de la limite du territoire au RD143	133	0	
	Total		133	0	
B. Voies Communales à caractère de Rue					
2	Grande Rue	du RD143 à la Place de l'Eglise	250	250	
	Total		250	250	
C. Voies Communales à caractère de Place Publique					
3	Place de l'Eglise	de l'Eglise à la Fontaine	1400	1400	
	Total		1400	1400	

PILLON

n° d'ordre	Appellation	Désignation du point origine, des principaux lieux de traversés ou repère, du point d'extrémité	Longueur classée	longueur retenue par l'intérêt communautaire	Observations
A. Voies Communales à caractère de chemins					
1	de Chatillon à Duzey	du RD66 à la limite du territoire	2810	2810	tapis en 2004
15	Chemin d'Handeville		109	109	
	Total		2919	2919	
B. Voies Communales à caractère de Rue					
2	Rue des Ecoles	du RD66 au RD66 contournant les écoles	90	90	
3	Rue de la Pellière	du RD14 au chemin de la Pellière (dernière maison)	128	128	
4	Rue de l'Abreuvoir	du RD14 au ruisseau de Pillon	62	62	
5	Rue Basse	de la RD 66 à la rue Fouettée	48	48	
6	Rue de Pillon	du RD14 à la rue de l'Abreuvoir, longe le ruisseau de Pillon	55	55	
7	Rue Fouettée	du RD14 au RD14a	145	145	
8	Rue Fouettée bis	du RD14 à la rue Fouettée	44	44	
9	Rue du Puits Cavon	de la rue Fouettée bis au RD14a	94	94	
10	Rue de l'Abbaye	du RD66 à l'ancienne Abbaye	383	383	
11	Rue du lotissement	du RD14 à l'extr. du Lot	72	72	
12	Rue de la Quareille		30	30	
	Total		1151	1151	
C. Voies Communales à caractère de Place Publique					
14	Place de l'Eglise	devant l'Eglise	1250	1250	
	Total		1250	1250	

RECHICOURT

n° d'ordre	Appellation	Désignation du point origine, des principaux lieux de traversés ou repère, du point d'extrémité	Longueur classée	longueur retenue par l'intérêt communautaire	Observations
A. Voies Communales à caractère de chemins					
1	de Réchicourt à Haucourt la Rigole	de la sortie du village à la limite du terroire (fin glissières de sécurité)	965	965	tapis en 2004
2	Chemin de Xivry	du RD143c à la limite du territoire (ruisseau)	223	0	pas critère d'I.C
3	Chemin de la Marlerie	du Chemin de Réchicourt à Haucourt au chemin de la Marlerie	150	0	pas critère d'I.C
	Total		1338	965	

B. Voies Communales à caractère de Rue			
4	Grande Rue	du RD143 à la sortie du village vers Haucourt (dernière maison)	300
5	Rue de l'Eglise	de la Grande Rue au RD143	125
6	Rue du Breuil	de la Grande Rue au Chemin du Breuil	112
7	Rue de la Fontaine	de la rue du Breuil au chemin de la Fontaine (dernière maison)	100
	Total		637
C. Voies Communales à caractère de Place Publique			
8	Place de la Mairie	Carrefour du RD143 devant Mairie	800
	Total		0
			pas revêtue

ROUVROIS SUR OTHAIN

n° d'ordre	Appellation	Désignation du point origine, des principaux lieux de traversés ou repère, du point d'extrémité	Longueur classée	longueur retenue par l'intérêt communautaire	Observations
A. Voies Communales à caractère de chemins					
1	Chemin de St Pierrevillers	de la sortie du village à la limite du territoire	2370	2370	rechargement et tapis en
2	Chemin de Sorbey	de l'école à la RD 66	1830	1830	
3	Chemin de Bellefontaine	de la RN18 à la ferme de Bellefontaine	655	655	
	Total		4855	4855	
B. Voies Communales à caractère de Rue					
4	Rue de St Pierrevillers	de la RN18 au Chemin de St Pierrevillers (fin de bordures)	255	255	
5	Rue de la Mairie	de la RN18 à la Rue de St Pierrevillers	136	136	
6	Grand'Rue	de la RN18 à la Rue de St Pierrevillers par l'Eglise	168	168	
7	Rue de l'Eglise	de la rue de la Mairie à la Grand'Rue	63	63	jusqu'à la dernière maison
8	Rue du Bout de la Ville	de la RN18 au Chemin de la Prairie	94	94	
9	Ruelle Lecompte	de la RN18 vers le ruisseau du Moulin (limite entrée de garage)	165	35	limite accès garage
10	Rue du Moulin	de la RN18 à l'ancien Moulin	105	105	
11	Rue de l'othain	de la RN18 au chemin de l'Archière (dernière maison)	250	250	
12	Rue de Pillon	de la RD 618 à l'école	357	357	
13	Rue de Viviers	de la RN 18 au garage	62	62	
14	Rue du trou Golef	de le Grand rue à la Rue de st-Pierrevillers	112	112	
15	Rue du Milieu	de la RN18 à la rue du Moulin	50	50	
	Total		1817	1687	
C. Voies Communales à caractère de Place Publique					
13	Place de la Distillerie	à l'angle de la RN18 et de la Rue de la Mairie	655	655	
	Total		655	655	

SENON

n° d'ordre	Appellation	Désignation du point origine, des principaux lieux de traversés ou repère, du point d'extrémité	Longueur classée	longueur retenue par l'intérêt communautaire	Observations
A. Voies Communales à caractère de chemins					
1	de Senon à Eton	de la sortie du village au CV 7 d'Amel vers RN18	1061	1061	
2	de Senon à Gouraincourt	de la sortie du village à la RN 18	1382	1382	
3	de Senon à Pierreville	de la sortie du village au chemin de Naumoncel	3560	3560	
4	de Naumoncel	de la VC 3 à l'ancien chemin d'Omel	920	920	
3bis	de Senon à Pierreville	prolongement du chemin de Naumoncel à la limite du territoire avec GINCREY	1068	1068	
4bis	de Naumoncel	de l'ancien chemin de Naumoncel à la Ferme de Naumoncel	659	659	
		Total	8650	8650	
B. Voies Communales à caractère de Rue					
5	Rue d'Eton	du RD14 au VC 1 d'Eton (croix à la sortie du village)	354	354	
6	Rue de Gouraincourt	du RD14 au VC 2 de Gouraincourt	223	223	
7	Rue de l'Eglise	du RD14 à la Rue d'Eton, passe devant l'Eglise	177	177	
8	Rue de la Poste	de la rue de Gouraincourt à l'Eglise	72	72	
9	Rue Gilbrain	de la rue d'Eton à la rue Geoffrain	90	90	
10	Rue Geoffrain	du RD14 à la rue Gilbrain	102	102	
11	Rue de Fournirue	du RD14 à la rue de Gouraincourt	128	128	
12	Ruelle de Fournirue	de la rue de Fournirue au RD14	82	82	
13	Impasse de Fournirue	de la Ruelle de Fournirue à la cour Ducher	50	50	
14	Rue de la Fontaine	du RD14 au VC 3	202	202	
15	Ruelle des bois	de la rue de la Fontaine au Chemin des bois	130	130	
16	Rue de l'Etang	de la rue de la Fontaine à la Place communale	148	148	
17	Ruelle de l'Etang	de la Place Communale au RD14, prolonge la rue de l'Etang	108	108	
18	Rue de la Place	du RD14 à la Place Communale	70	70	
19	Rue Derrière les jardins	du RD14 à la Place communale, côté rue Geoffrain	123	0	
20	Chemin de la Falouche	de la rue de l'Etang	150	150	
21	Ruelle des Bois		280	280	delib du 26-06-08
22	Chemin de Lavaux	de la rue de l'Etang à l'intersection	123	123	délégation du 20/12/2012
23	Chemin de Vaudoncourt	de la rue de Gouraincourt jusque dernière maison	76	76	délégation du 20/12/2012
24	Rue de la Perche	de la rue de Gouraincourt au VC 3	355	355	délégation du 20/12/2012
		Total	3043	2920	
C. Voies Communales à caractère de Place Publique					
	Place de la Bascule		900	900	à mesurer
	Place de l'Eglise	devant l'Eglise	500	0	pas revêtue
	Place Hubert-Antoine	angle du RD14 et de la Rue de Gouraincourt	400	400	
		Total	1800	1300	

SORBEY

n° d'ordre	Appellation	Désignation du point origine, des principaux lieux de traversés ou repère, du point d'extrémité	Longueur classée	longueur retenue par l'Intérêt communautaire	Observations
A. Voies Communales à caractère de chemins					
1	de Sorbey à Longuyon	de la sortie du village à la limite du territoire	2685	2685	tapis en 2005
12	de la Haute Wahl	de la RD à la ferme	320	320	enduite en 2004
	Total		2685	2685	
B. Voies Communales à caractère de Rue					
2	Rue des Grèves	du Château à la sortie de Chaucourt (RD66d)	360	360	
3	Rue Perdue	de la Place de la Mairie à la rue des grèves	248	248	
4	Grande Rue	de la Place du Château à la rue des grèves	315	315	
5	Rue de la Cure	de la Place du Château au lavoir	207	207	
6	Rue derrière l'Eglise	de la Place de l'école à la rue de la Cure	107	107	
7	chemin des vignes	du carrefour à la dernière maison	112	112	
8	chemin des 4 Jours	de la RD 66d au chemin des vignes	370	370	
9	Rue de la Cour d'Ecole	de la Place de la Mairie à la Grande Rue	80	80	
	Total		1799	1799	
C. Voies Communales à caractère de Place Publique					
8	Place de l'Ecole	devant la Mairie	1000	1000	
9	Place du Château	devant le Château	1200	200	conserver les entrées d'habitations
	Total		2200	1200	

SPINCOURT

n° d'ordre	Appellation	Désignation du point origine, des principaux lieux de traversés ou repère, du point d'extrémité	Longueur classée	longueur retenue par l'Intérêt communautaire	Observations
A. Voies Communales à caractère de chemins					
1	Chemin de Metz	de la RN18 à la Ferme Collin	280	280	
2	Chemin de l'Angle	de la RN18 à la dernière maison	120	120	
3	Chemin du Mont	de la RN18 à l'entreprise	100	100	
4	Chemin de la Courtiche	du RD143 au chemin de Pierrepont	505	505	
5	Chemin de Woécourt	Chemin de Pierrepont jusqu'au chemin de Mille Prés	750	0	pas dans les critères d'I.C
6	Chemin de Mille Prés	Sortie W du ch. de Mille prés (fin goudronnage)	100	0	pas dans les critères d'I.C
7	Chemin d'Houlelaucourt	RD143 vers Houlelaucourt	565	565	
8	Chemin de Pierrepont	PN N°13 jusqu'à la dernière maison	150	320	
9	Chemin dit " de la Folie"	part du RD16 et aboutit à la ferme de la Folie	340	340	
	Total		2910	2230	

B. Voies Communales à caractère de Rue			
10	Rue de l'Hôtel de Ville	de la RN18 à la Mairie	104
11	Rue Brûlée	du RD143 à l'immeuble Duchet	88
12	Rue des Champs	de RD143 à l'immeuble Jamet	65
13	Rue de la Poste	de la RN18 à la rue Basse	64
14	Rue Basse	de la RN18 à la rue Haute	131
15	Rue des Tanneries	de la rue Basse à la dernière maison	350
16	Rue Haute	de la RN18 à la rue Basse	114
17	Rue des Maronniers	de la RD 143 à la rue de moraigne	160
18	Rue des Ecoles	de la rue de la Gare à la rue de la Crouée et à la rue de l'Hôtel de Ville	340
19	Rue des Chenevières	de la rue des Ecoles au RD143bis	113
20	Rue de la Crouée	de la place des Pompiers au RD143 bis	156
21	Rue de la Chapelle	de la rue de la Gare au Chemin de Moraigne	330
22	Rue des 2 pages	de la rue de la Chapelle (boucie et extrémité lotissement)	360
27	Allée de moraigne	de la rue de moraigne (voie sans issue)	35
28	Rue de Puget	de la rue de moraigne au bout du lotissement	230
26	Rue de Moraigne	de la rue de Maronniers à la fin du lotissement	230
		Total	2870
C. Voies Communales à caractère de Place Publique			
23	Place Louis Bertrand	angle de la RN18 et de la rue de la Poste	1200
24	Place de la Gare	devant la Gare	1600
25	Place des Pompiers	de la rue de l'hôtel de Ville à la rue de la Crouée	1000
		Total	3800

SAINT LAURENT SUR OTHAIN

n° d'ordre	Appellation	Désignation du point origine, des principaux lieux de traversés ou repère, du point d'extrémité	Longueur classée	longueur retenue par l'intérêt communautaire	Observations
A. Voies Communales à caractère de chemins					
1	de St Laurent à Merles	du RD14 à la limite du territoire	3030	3030	
19	de la Haute Wahl	de la RD à la ferme	320	320	enduît en 2004
		Total	3350	3350	
B. Voies Communales à caractère de Rue					
2	Rue du Champ Bertin	du RD14 au chemin du champ Bertin	119	119	
3	Rue du Haut	de la Grande Rue à la Place de Moscou	94	0	
4	Rue de Wachin	du RD14 à la Grande Rue	206	206	
5	Grande Rue	de la Rue du Haut au RD128	515	515	

6	Rue du Château	du RD128 à la sortie du village	220	220	
7	Rue du Baron Henri	du RD128 au RD128 forme contour	68	68	
8	Rue de la Paquette	de la Grande Place au RD14 vers la Paquette	237	237	
9	Rue de la Mairie	de la Rue Perdue à la Grande Rue	71	71	
10	Rue de l'Eglise	du RD128 à l'Eglise	50	50	
11	Rue de la Poste	du RD128 à la rue de l'Ecole Infantine	235	235	
12	Rue Poste Prolongée	de la rue de l'Ecole Infantine à la rue de Merles	157	157	
13	Rue du Colonel Reder	du RD14 à la Grande Rue	125	125	
14	Rue du Milieu	de la Rue de la poste à la Grande Rue	60	60	
15	Rue Pierre Toussaint	du RD14 à la rue de la poste prolongée par le chemin de Merles	85	85	
16	Rue des Vergers	de la Grande Rue à la Grande Rue	192	192	
17	Rue du Parge	de la Grande Rue au chemin du Parge	138	30	
18	chemin de dombras	de la RD 14 à la dernière maison	125	125	
19	Rue du Mipuits	du RD128 au chemin rural du Mipuits	128	0	
		Total	2825	2495	
C. Voies Communales à caractère de Place Publique					
	Place de la Mairie	devant la Mairie	2100	2100	
	Place de Moscou	à l'angle du RD14 et de la rue du Haut	500	0	partiellement revêtue
		Total	2600	2100	

SAINT PIERREVILLERS

n° d'ordre	Appellation	Désignation du point origine, des principaux lieux de traversés ou repère, du point d'extrémité	Longueur classée	longueur retenue par l'intérêt communautaire	Observations
A. Voies Communales à caractère de chemins					
1	Chemin de St Pierrevillers à Attrancy	de la Ferme de Remenoncourt à la limite du territoire	811	811	rechargement laitier et enduit en 2003
2	de St Pierrevillers à Rouvrois	de la sortie du village au territoire de Rouvrois (ferme après petit bois)	1630	1630	tapis en 2003
		Total	2441	2441	
B. Voies Communales à caractère de Rue					
3	Grande Rue	du RD105c à la sortie du village vers Rouvrois	204	204	
4	Rue de la Pavotite	de la Grande Rue à la sortie du village	82	82	
5	Rue d'Enfer	de la Grande Rue à la Maison Communale	48	48	
6	Rue des Milet	de la Grande Rue à la ruelle des Prés	52	52	
7	Rue de l'assaux	de la Grande Rue à la sortie du village	72	72	

8	Rue du Lavoir	de la Rue de l'Eglise au chemin dit de Pierrepont	50	50	
9	Rue de l'Eglise	de la Rue du Lavoir à la Grande Rue	170	170	
10	Rue St Remy	de la Rue de l'Eglise à la Crouée	68	68	
11	Rue de la Crouée	de la Grande Rue au chemin de la Crouée	129	129	
12	Rue de l'Ecole	de la Grande Rue à la Rue de l'Eglise	35	35	
13	Ruelle	de la Grande Rue à la rue St Remy	50	0	pas circulaire
	Total		960	910	
C. Voies Communales à caractère de Place Publique					
			0	0	
	Total		0	0	

VAUDONCOURT

n° d'ordre	Appellation	Désignation du point origine, des principaux lieux de traversés ou repère, du point d'extrémité	Longueur classée	longueur retenue par l'intérêt communautaire	Observations
A. Voies Communales à caractère de chemins					
1	de Vaudoncourt à Muzeray	du R.D.16 à la limite du territoire	165	165	
2	de Vaudoncourt à Loison	du R.D.16 à la limite du territoire	360	360	
	Total		525	525	
B. Voies Communales à caractère de Rue					
3	Rue de l'Eglise	de la R.D.16 à la Rue de la Fontaine	50	50	
4	Rue de la Fontaine	de la Rue de l'Eglise au chemin de Metz (dernière maison)	185	185	
5	Grand Rue	de la R.D.16 à la Rue de la Fontaine	62	62	
6	Rue de la Vignette	de la Rue de l'Eglise au Chemin de la Vignette (dernière maison)	53	53	
8	Rue de l'Impasse	de la R.D.16 à l'immeuble Clément	35	35	
9	Rue Chemin de Loison	Part de la R.D.16 et aboutit à l'extrémité de l'unique immeuble de la rue	30	30	
10	Rue dite de la Chapelle	Part de la R.D.16 et aboutit à la Chapelle (dernière maison)	122	45	
	Total		537	460	
C. Voies Communales à caractère de Place Publique					
			0	0	
	Total		0	0	

VILLERS LES MANGIENNES

n° d'ordre	Appellation	Désignation du point origine, des principaux lieux de traversés ou repère, du point d'extrémité	Longueur classée	longueur retenue par l'Intérêt communautaire	Observations
A. Voies Communales à caractère de chemins					
1	de Villers à St Laurent	de la sortie du territoire (pont) à la limite du territoire	1345	1345	enduit en 2004
13	du Bois des Moines	de la limite du territoire de Mangiennes à la limite du territoire de la ferme	780	780	
	Total		2125	2125	
B. Voies Communales à caractère de Rue					
2	Rue du Four	de la rue de l'Eglise à la sortie du village	188	188	
3	Rue de l'école	de la rue de l'Eglise à la rue du Four	75	75	
4	Rue des Juifs	de la rue de l'Eglise à la rue du vieux Pont	180	180	
5	Rue du Milieu	de la rue de Saint-Laurent à la rue du Loison	155	80	
6	Rue du Vieux Pont	de la rue de Saint-Laurent à la rue des Juifs	140	140	
7	Rue de Loison	de la rue du Vieux Pont à la Rue des Juifs	53	53	
8	Rue de Saint-Laurent	de la Place du Monument à la sortie sur VC (jusqu'au pont)	125	125	
9	Rue de l'Eglise	de la Place du Monument à la maison d'habitation	80	80	
10	Rue du Hard de Mai	de la RD 16B à l'entrée de la maison	25	25	
	Total		1021	946	
C. Voies Communales à caractère de Place Publique					
	Place du Monument	Monument 14/18	600	600	
	Total		600	600	

Total
A. Voies Communales à caractère de chemins 77501
B. Voies Communales à caractère de Rue 37155
C. Voies Communales à caractère de Place Publique 36915

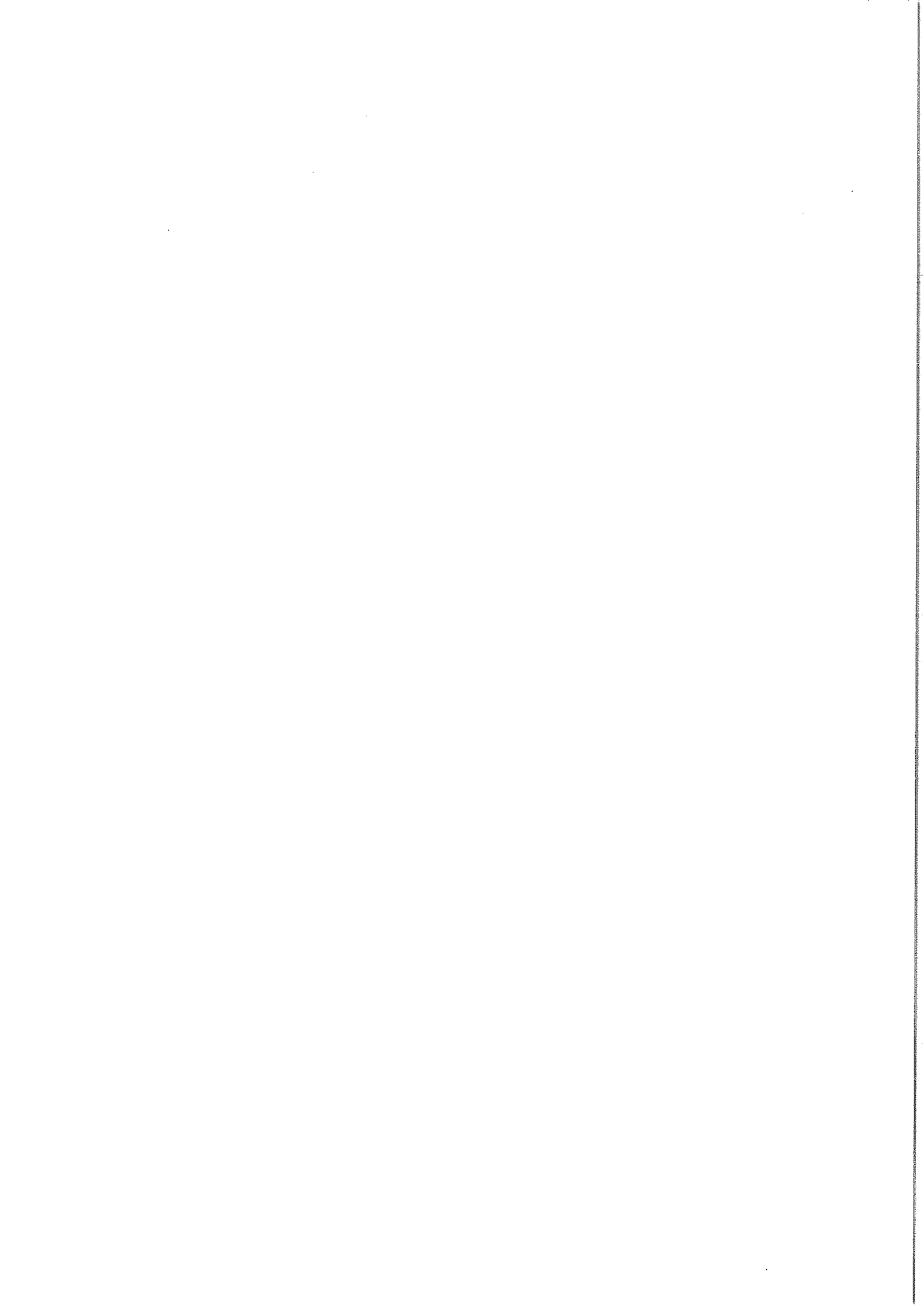
70522
34928
25765
105450

Vu pour être annexée
à mon arrêté n°2016- 2176 du 25 OCT. 2016

La Préfète,



Muriel NGUYEN





PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général

Direction des collectivités territoriales et du
développement local
Bureau des relations avec les collectivités
territoriales

ARRETE

N°2016-2177 du 5 octobre 2016

portant création de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et de la Communauté de Communes du Val Dunois

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-41-3 III et V, L.5214-1 et suivants,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 33, 35 III et 64,

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°98-3397 du 30 décembre 1998 modifié, portant création de la Communauté de Communes du Pays de Stenay,

Vu l'arrêté préfectoral n°2000-2911 du 12 décembre 2000 modifié, portant création de la Communauté de Communes du Val Dunois,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-644 du 24 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Meuse et le schéma annexé intégrant les amendements adoptés par la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Meuse, publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse du 29 mars 2016, et ayant fait l'objet d'un avis de publication dans l'Est Républicain du 30 mars 2016, et dans la Vie Agricole de la Meuse du 1er avril 2016,



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1067 du 18 mai 2016 portant projet de périmètre d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et de la Communauté de Communes du Val Dunois,

Vu la délibération du 30 juin 2016 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Stenay approuvant le projet de périmètre d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et de la Communauté de Communes du Val Dunois,

Vu l'avis réputé favorable de la Communauté de Communes du Val Dunois,

Vu les délibérations des conseils municipaux approuvant le projet de périmètre du nouvel établissement :

Aincreville (4 juillet 2016), Autréville-Saint-Lambert (15 juillet 2016), Beauclair (14 juin 2016), Beaufort-en-Argonne (12 juillet 2016), Brioules-sur-Meuse (4 juin 2016), Cesse (6 juillet 2016), Cléry-le-Grand (15 juin 2016), Dannevoux (4 juillet 2016), Doulcon (28 juillet 2016), Dun-sur-Meuse (16 juin 2016), Fontaine-Saint-Clair (13 juin 2016), Halles-sous-les-Côtes (1er juillet 2016), Inor (25 mai 2016), Laneuville-sur-Meuse (28 juin 2016), Liny-devant-Dun (24 juin 2016), Martincourt-sur-Meuse (25 juin 2016), Milly-sur-Bradon (21 juin 2016), Mont-devant-Sassey (8 juillet 2016), Moulins-Saint-Hubert (8 juillet 2016), Mouzay (10 juin 2016), Murvaux (29 juillet 2016), Nepvant (5 juillet 2016), Olizy-sur-Chiers (4 juillet 2016), Pouilly-sur-Meuse (3 juin 2016), Sassey-sur-Meuse (23 juin 2016), Saulmory-et-Villefranche (26 mai 2016), Stenay (21 juin 2016), Wiseppe (17 juin 2016),

Vu la délibération du conseil municipal de Lamouilly du 29 juin 2016 refusant le projet de périmètre du nouvel établissement,

Vu les avis réputés favorables des communes de Baâlon, Bantheville, Brouennes, Cléry-le-Petit, Cunel, Lion-devant-Dun, Luzy-Saint-Martin, Montigny-devant-Sassey, Nantillois, Sivry-sur-Meuse, Villers-devant-Dun, Vilosnes-Haraumont,

Considérant qu'en application du III de l'article 35 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, les organes délibérants des communautés de communes appelées à fusionner et des communes incluses dans le projet de périmètre avaient 75 jours à compter de la notification de l'arrêté portant projet de périmètre pour se prononcer sur le projet, à défaut de quoi leur avis est réputé favorable,

Considérant que le III de l'article 35 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit que la fusion est prononcée par arrêté préfectoral en cas d'accord sur le projet exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins un tiers de la population totale,

Considérant que 40 communes sur les 41 communes incluses dans le projet de périmètre ont délibéré favorablement sur le projet ou sont réputées favorables à celui-ci,

Considérant que les communes ayant délibéré favorablement sur le projet ou étant réputées favorables à celui-ci représentent 10 458 habitants sur une population totale du nouvel ensemble de 10 566 habitants,

Considérant qu'aucune commune du périmètre ne représente au moins un tiers de la population totale du nouvel ensemble,

Considérant dès lors que les conditions de majorité fixées au III de l'article 35 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République sont remplies,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est décidé la création à compter du 1er janvier 2017, d'une communauté de communes dénommée « **Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois** » issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et de la Communauté de Communes du Val Dunois, composée des 41 communes suivantes :

Aincreville, Autréville-Saint-Lambert, Baâlon, Bantheville, Beauclair, Beaufort-en-Argonne, Briulles-sur-Meuse, Brouennes, Cesse, Cléry-le-Grand, Cléry-le-Petit, Cunel, Dannevoux, Doulcon, Dun-sur-Meuse, Fontaine-Saint-Clair, Halles-sous-les-Côtes, Inor, Lamouilly, Laneuville-sur-Meuse, Liny-devant-Dun, Lion-devant-Dun, Luzy-Saint-Martin, Martincourt-sur-Meuse, Milly-sur-Bradon, Mont-devant-Sassey, Montigny-devant-Sassey, Moulins-Saint-Hubert, Mouzay, Murvaux, Nantillois, Nepvant, Olizy-sur-Chiers, Pouilly-sur-Meuse, Sassey-sur-Meuse, Saulmory-et-Villefranche, Sivry-sur-Meuse, Stenay, Villers-devant-Dun, Vilosnes-Haraumont, Wiseppe.

Article 2 : Cette création entraîne la dissolution, à compter du 1er janvier 2017, de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et de la Communauté de Communes du Val Dunois.

Article 3 : Le siège de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois est fixé à l'adresse suivante :
6 D, avenue de Verdun - 55 700 STENAY.

Article 4 : Les conseils municipaux des communes membres de la future Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois ont la possibilité, jusqu'au 15 décembre 2016 au plus tard, d'adopter un éventuel accord local portant sur le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du nouvel établissement dans les conditions prévues au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

A défaut d'accord local, le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires seront établis en application des règles fixées au II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Un arrêté préfectoral viendra constater la composition du conseil communautaire du nouvel établissement, soit en application d'un éventuel accord local, soit - à défaut - en application des règles fixées au II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le mandat des membres en fonction avant la fusion des établissements publics de coopération intercommunale est prorogé jusqu'à l'installation du nouvel organe délibérant au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion. La présidence de l'établissement issu de la fusion est, à titre transitoire, assurée par le plus âgé des présidents des établissements publics ayant fusionné. Les pouvoirs des membres et du président sont limités aux actes d'administration conservatoire et urgente.

Article 5 : La nouvelle communauté de communes exercera les compétences obligatoires, telles que prévues au I de l'article L.5214-16 du CGCT, transférées par les communes aux communautés de communes existant avant la fusion, sur l'ensemble de son périmètre.

A ces compétences obligatoires se rajoutent de nouvelles compétences obligatoires prévues à l'article 64 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, à savoir une nouvelle rédaction de la compétence en matière de développement économique, la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » et la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

La nouvelle communauté de communes a également vocation à exercer sur l'ensemble de son périmètre les compétences optionnelles et facultatives des communautés de communes qui fusionnent, mais une période transitoire est mise en place par l'article L.5211-41-3 III du CGCT, applicable par renvoi du III de l'article 35 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Les compétences optionnelles, telles que prévues au II de l'article L.5214-16 du CGCT, transférées aux anciennes communautés de communes pourront ainsi faire l'objet d'une restitution aux communes par délibération du conseil communautaire de la nouvelle communauté de communes dans le délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion.

Jusqu'à l'intervention de cette délibération décidant de la restitution ou au plus tard jusqu'à l'expiration du délai d'un an précité, la nouvelle communauté de communes exercera, dans les anciens périmètres des communautés de communes ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel par les communes à chacune de ces communautés de communes.

Les compétences facultatives, c'est-à-dire celles non mentionnées aux I et II de l'article L.5214-16 du CGCT, transférées aux anciennes communautés de communes pourront faire l'objet d'une restitution aux communes dans le délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion, par délibération du conseil communautaire de la nouvelle communauté de communes. La délibération du conseil communautaire de la nouvelle communauté de communes peut prévoir que ces compétences font l'objet d'une restitution partielle.

Jusqu'à l'intervention de cette délibération ou au plus tard jusqu'à l'expiration du délai de deux ans précité, la nouvelle communauté de communes exercera, dans les anciens périmètres des communautés de communes ayant fusionné, les compétences transférées à titre facultatif par les communes à chacune de ces communautés de communes.

Lorsque l'exercice des compétences obligatoires ou optionnelles de la nouvelle communauté de communes est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, la nouvelle communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacune des communautés de communes ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacune de ces communautés de communes.

L'article L.5214-16 IV du CGCT prévoit que l'intérêt communautaire est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers.

Article 6 : La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois exerce les compétences suivantes dans les conditions précitées posées par l'article L.5211-41-3 III du CGCT et l'article 35 III de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République :

I/ Compétences obligatoires

1/ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

Intérêt communautaire des anciennes communautés de communes dans le domaine de l'aménagement de l'espace :

Communauté de Communes du Pays de Stenay

- Élaboration d'un document communautaire faisant la synthèse des POS, PLU ou cartes communales des communes membres et précisant pour avis la localisation des différentes zones. L'élaboration, la révision des POS, PLU ou CC ainsi que les autorisations de construire restent de la compétence des communes.
- Développement local - Soutien à la gestion administrative des dossiers, financement des projets publics et privés par la redistribution des enveloppes départementales et régionales arrêtée annuellement par le conseil communautaire.
- Participation éventuelle aux actions de développement et d'aménagement conduites aux échelles du Nord Meusien (Pays et Groupe d'Action Local), interrégionales et transfrontalières.

Communauté de Communes du Val Dunois

- La constitution de réserves foncières pour l'implantation des équipements d'intérêt communautaire.
 - L'ensemble des équipements existants ou à venir concourant à l'exercice des différentes compétences de la communauté de communes, dans les domaines :
 - du développement économique,
 - de l'aménagement de l'espace communautaire,
 - de la voirie d'intérêt communautaire,
 - de l'élimination et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés,
 - de la politique du logement, du cadre de vie et des services,
 - de l'assainissement,
 - du scolaire et du périscolaire,
 - du tourisme, des loisirs et de la culture,
 - de la cohésion sociale.
 - La création, l'entretien et la gestion des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire. L'ensemble des zones d'aménagement concerté futures implantées sur une commune du territoire intercommunal est d'intérêt communautaire.
 - La conduite d'études, animation, montage d'opérations et travaux d'aménagement d'intérêt communautaire dans les domaines de l'environnement et de la gestion de l'espace (entretien de rivières, de berges...).
- Dans ce cadre, sont d'intérêt communautaire les études et opérations visant à améliorer la gestion de l'espace et la qualité de l'environnement qui concernent le territoire intercommunal dans sa globalité.

2/ Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

3/ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

4/ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II/ Compétences optionnelles

1/ Protection et mise en valeur de l'environnement

Intérêt communautaire des anciennes communautés de communes :

Communauté de Communes du Pays de Stenay

- Études et actions pour la restauration, la renaturation, l'aménagement et l'entretien du fleuve Meuse et de tous ses affluents.
- Soutien aux actions pour la sauvegarde, la protection et la mise en valeur des espaces naturels sensibles reconnus par la DIREN sur le territoire communautaire.
- Énergies renouvelables : études.
- Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables en application de l'article L.2224-37 du C.G.C.T.

2/ Politique du logement et du cadre de vie

Intérêt communautaire des anciennes communautés de communes :

Communauté de Communes du Pays de Stenay

- Études favorisant la mise en place de procédures collectives d'habitat sur l'ensemble du canton et animation de ces opérations.
- Soutien aux opérations privées de réhabilitation de l'habitat dans le cadre d'opérations collectives.
- Mise en place d'un observatoire du logement.
- Participation aux opérations privées de ravalement de façades dans le cadre du règlement départemental.

Communauté de Communes du Val Dunois

Logement, sont d'intérêt communautaire :

- la création, l'achat et la réhabilitation de bâtiments dans le but de réaliser des logements locatifs,
- les acquisitions foncières,
- la définition d'orientations générales, la participation à des études et à des actions dans le domaine du logement (OPAH, observatoire du logement...), en association avec les partenaires publics,
- la recherche de financements, la création et la gestion de dispositifs favorisant le logement social et incitant les propriétaires privés à louer,
- la gestion d'aides à la rénovation de logements et de façades.

Cadre de vie, est d'intérêt communautaire :

- la réalisation d'études et d'opérations visant à la mise en valeur et à l'amélioration du cadre de vie qui concernent le territoire intercommunal dans sa globalité (aménagement paysager, aménagement d'espaces publics, fleurissement, rénovation du patrimoine...).

3/ Création, aménagement et entretien de la voirie

Intérêt communautaire des anciennes communautés de communes :

Communauté de Communes du Pays de Stenay

- Création, aménagement et entretien des voies de desserte des zones ou terrains d'activités économiques communautaires.
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire hors agglomérations définie dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Communauté de Communes du Val Dunois

Travaux d'investissement et d'entretien sur la voirie d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire :

- les voies communales bitumées existantes, classées dans le domaine public communal, répondant

à au moins un des critères suivants :

- voies desservant des habitations,
- voies assurant des liaisons entre routes départementales,
- voies desservant des équipements publics : écoles, équipements sportifs...
- les places publiques ouvertes à la circulation,
- les portions bitumées des routes communales :
 - de Fontaines-Saint-Clair à Milly-sur-Bradon,
 - de Fontaines-Saint-Clair à Vilosnes,
 - de Cléry-le-Grand à Cunel.
- les parcs de stationnement répondant à un des critères suivants :
 - connexes aux équipements d'intérêt communautaire définis dans le cadre de la compétence « Aménagement de l'espace communautaire »,
 - nécessaires au développement économique,
- la création ou l'aménagement et l'entretien des dessertes et parkings des zones d'activités,
- les travaux d'investissement et d'entretien des accotements et trottoirs des routes départementales et nationales en agglomération.

S'agissant spécifiquement de la voirie d'intérêt communautaire, la compétence de la communauté de communes s'exerce sur la chaussée et ses ouvrages d'art, les petits ouvrages, la signalétique horizontale et verticale, ainsi que les accotements et systèmes d'évacuation de la chaussée (fossés, aqueducs, réseaux pluviaux...).

4/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Intérêt communautaire des anciennes communautés de communes :

Communauté de Communes du Pays de Stenay

- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire. Sont d'intérêts communautaires la salle sportive couverte de Stenay, et les terrains de tennis de Stenay.
- Construction, entretien et fonctionnement des équipements de l'enseignement élémentaire et pré élémentaire.
- Études, élaboration, création et gestion des établissements de cantine et de restauration scolaire pour les écoles primaires et maternelles, y compris l'accompagnement de l'interclasse du midi à compter de l'ouverture du Pôle Éducatif Cantonal.

Communauté de Communes du Val Dunois

- Construction, l'investissement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements scolaires élémentaires et pré élémentaires et d'équipements périscolaires (gymnase, halte garderie...).
- Gestion et fonctionnement de la restauration scolaire élémentaire et pré élémentaire.

5/ Action sociale d'intérêt communautaire

Intérêt communautaire des anciennes communautés de communes :

Communauté de Communes du Pays de Stenay

Services publics :

- études, élaboration, création et gestion des établissements d'accueil à la petite enfance (de 0 à 3-4 ans) répondant aux besoins de garde et d'éveil de type micro crèche, multi accueil, halte garderie.
- actions d'accompagnement au fonctionnement et au maintien du service public en milieu rural.
- construction et gestion de Pôle de Services Publics
- études, construction et gestion de Maison de Santé.

Vie associative :

- subventions aux associations favorisant la vie sociale, éducative, culturelle et sportive votées annuellement par le conseil communautaire lors de l'élaboration du Budget Primitif.

Communauté de Communes du Val Dunois

- Création et gestion d'un chantier d'insertion.
- Création et gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale.
- Création et aménagement d'une maison médicale.

Services à la population d'intérêt communautaire :

- l'acquisition de véhicules, l'organisation et la gestion des transports collectifs permettant des déplacements à l'intérieur du territoire intercommunal, dans un objectif de maintien de la population en milieu rural. Cette définition de l'intérêt communautaire ne concerne pas les transports scolaires et périscolaires, traités dans le cadre d'une compétence spécifique,
- le soutien à la vie associative lorsqu'il intervient au profit d'associations répondant aux trois critères suivants :
 - le siège est situé dans l'une des communes du Val Dunois,
 - le titre officiel de l'association contient l'intitulé « Val Dunois »,
 - les objectifs concourent au développement, au cadre de vie ou à la promotion globale du Val Dunois.
- l'appui à l'animation locale,
- l'acquisition et l'installation d'équipements pour l'accès aux Technologies de l'Information et de la Communication.

III/ Compétences facultatives

1/ Actions en lien avec le développement économique et le tourisme

Communauté de Communes du Pays de Stenay

- Accompagnement financier aux initiatives privées de création de gîtes et de chambres d'hôtes.
- Participation à l'aménagement des chemins de halage conduit sous maîtrise d'ouvrage départementale.
- Politique de développement touristique relative au Chemin de Mémoire ou tout autre projet transfrontalier / à l'échelle du Pays de Verdun en liaison avec les acteurs institutionnels du tourisme.
- Monuments franco-allemands de Luzy-Saint-Martin.

Communauté de Communes du Val Dunois

- actions en faveur de l'emploi et de la formation,
- les études (schéma de développement touristique...) et la réalisation d'opérations dans le domaine du tourisme, de la culture et des loisirs (sentiers de randonnée, signalétique touristique...),
- la création, l'aménagement, le fonctionnement d'équipements et de zones à vocation touristique, culturelle ou de loisirs et la gestion de leur matériel,
- les acquisitions foncières en vue de la réalisation de projets à vocation touristique, pédagogique, culturelle ou de loisirs,
- la recherche d'investisseurs et de gestionnaires privés pour les équipements à vocation touristique, culturelle ou de loisirs.

2/ Scolaire et périscolaire

Communauté de Communes du Pays de Stenay

- Participation aux voyages scolaires selon un forfait annuel fixé chaque année par délibération du conseil communautaire lors de l'élaboration du Budget Primitif et suivi des cartes de transport.

- Gestion et fonctionnement des transports scolaires spécialisés sous mandatement du Conseil Départemental.
- Exercice de la compétence périscolaire sur le canton de Stenay, par le biais notamment d'études, d'élaboration, de construction et de gestion de structures d'accueil d'enfants (hors études du soir) les jours scolaires exclusivement, et mise en place de mesures d'accompagnement et de partenariats avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Communauté de Communes du Val Dunois

- Études et coordination pour les questions scolaires intercommunales,
- la gestion et le fonctionnement des transports périscolaires et scolaires élémentaires dans le respect de la compétence dévolue au Conseil Départemental,
- la participation à la mise en place de procédures contractuelles de types contrats temps libre, contrats éducatifs locaux...

3/ Assainissement

Communauté de Communes du Pays de Stenay

- Soutien à la gestion administrative des dossiers d'opération d'assainissement des communes.
- Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour assurer, sur l'ensemble des territoires des communes membres ayant transféré la compétence, le contrôle technique du service public d'assainissement non collectif, conformément à la Loi sur l'Eau du 03 Janvier 1992 et à l'arrêté du 6 mai 1996 pour les installations neuves ou réhabilitées. Le contrôle technique comprend la vérification technique de la conception, la vérification technique de l'implantation, la vérification technique de la bonne exécution, la vérification du bon fonctionnement et la vérification du bon entretien des ouvrages d'assainissement non collectif, ainsi que la facturation.

Communauté de Communes du Val Dunois

- Les études dans le domaine de l'assainissement (schéma d'assainissement intercommunal...).
- L'assainissement individuel : contrôle des installations.
- L'assainissement collectif : réalisation et gestion des équipements et des réseaux d'assainissement (hors réseaux pluviaux).

4/ Éclairage public

Communauté de Communes du Val Dunois

- Création et entretien du réseau d'éclairage public sur la voirie communale d'intérêt communautaire, départementale et nationale.

Article 7 : A compter du 1er janvier 2017, la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

L'ensemble des biens, droits et obligations des communautés de communes fusionnées est transféré à la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois.

Lorsque la fusion emporte transfert de compétences des communes au nouvel établissement public, ces transferts s'effectuent dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article L.5211-17 du CGCT.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par l'établissement public issu de la fusion. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communautés de communes et les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à

indemnisation pour le cocontractant.

La fusion est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraire.

Article 8 : L'ensemble des personnels des communautés de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois est réputé relever, à compter du 1er janvier 2017, de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 9 : La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois sera propriétaire des archives des communautés de communes fusionnées et sera responsable de leur conservation en application de l'article L.212-6-1 du code du patrimoine.

Article 10 : L'intégralité de l'actif et du passif de chaque communauté de communes fusionnée sera attribuée à la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois.

Article 11 : Les résultats de fonctionnement et les résultats d'investissement des communautés de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois seront repris par la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois selon un tableau de consolidation des comptes qui sera établi après la clôture des comptes par le comptable public.

Article 12 : La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois disposera des budgets annexes suivants :

- Ordures ménagères - Collecte - Traitement
- Assainissement
- SPANC
- Lac Vert

Article 13 : La communauté de communes issue de la fusion sera soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Article 14 : Le comptable de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois sera le trésorier du Centre des Finances Publiques de Dun-sur-Meuse.

Article 15 : La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois sera membre de la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Électricité en Meuse pour le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Val Dunois.

Article 16 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy (place de la Carrière - C.O 20038 – 54 036 NANCY CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 17 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté ainsi que, chacun en ce qui le concerne, Messieurs les Présidents des communautés de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois et Mesdames et Messieurs les Maires des communes intégrées dans le périmètre de la nouvelle Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, qui en recevront copie à titre de notification. Il sera transmis pour information au Président du Conseil Régional de la Région Grand Est, au Président du Conseil Départemental de la Meuse, aux Sous-Préfets de Commercy et de

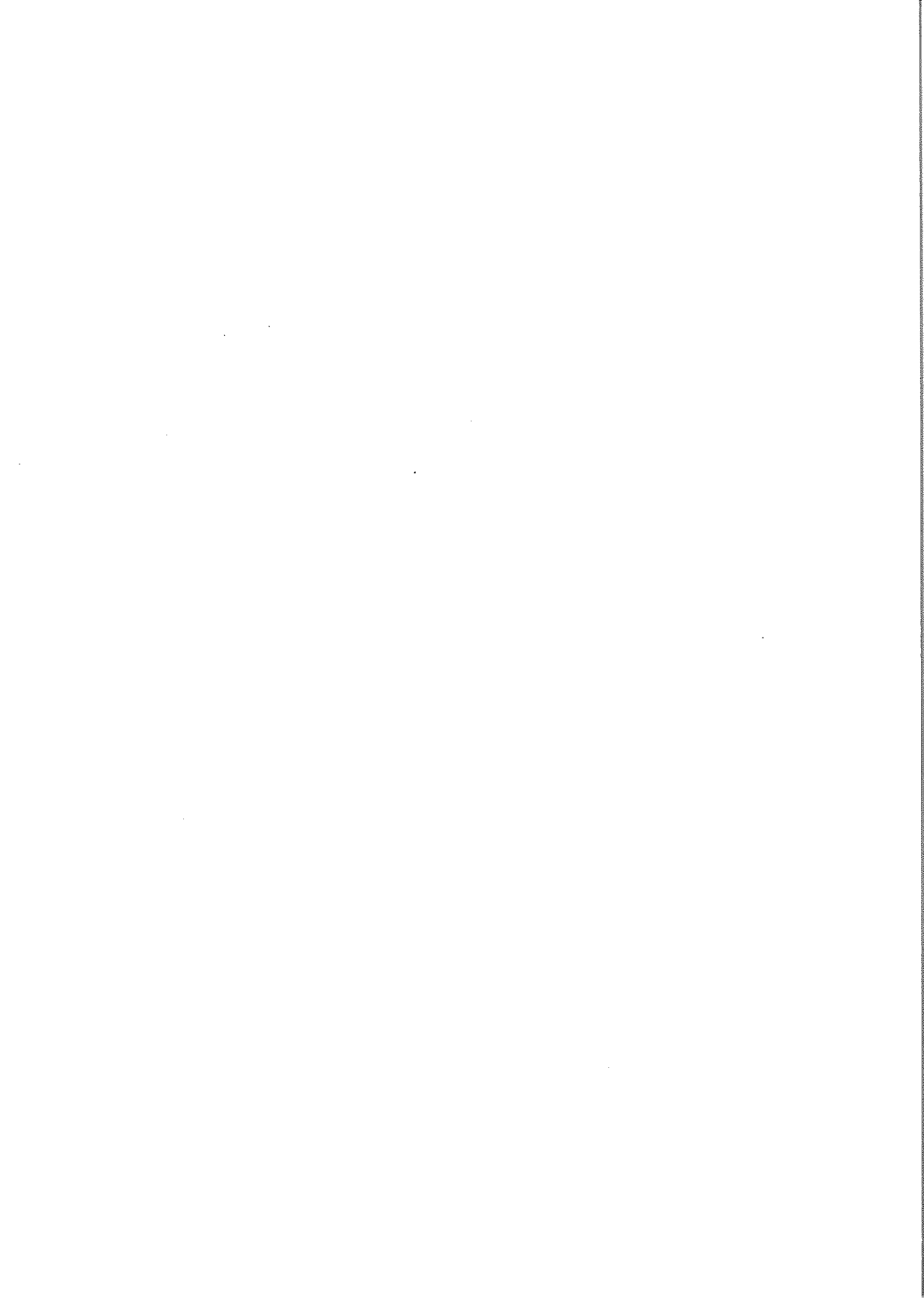
Verdun, au Directeur Départemental des Territoires, au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, au Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale, au Délégué Territorial de la Meuse de l'Agence Régionale de Santé de la Région Grand Est, au Directeur des Archives Départementales et au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 5 OCT. 2016

La Préfète,



Muriel NGUYEN



**Voirie d'intérêt communautaire
de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Stenay**

① ⇒ Voie communale de MOULINS SAINT HUBERT à POUILLY SUR MEUSE

(de la sortie d'agglomération de MOULINS ST HUBERT à l'entrée d'agglomération d'AUTREVILLE ST LAMBERT/ de la sortie d'agglomération d'AUTREVILLE ST LAMBERT à l'entrée d'agglomération de POUILLY SUR MEUSE).

② ⇒ Voie communale de POUILLY SUR MEUSE à LUZY SAINT MARTIN.

(de la sortie d'agglomération de POUILLY SUR MEUSE à l'entrée d'agglomération de LUZY SAINT MARTIN).

③ ⇒ Voie communale de POUILLY SUR MEUSE au CD 30

(de l'intersection après le hameau gare de Pouilly sur Meuse à l'intersection du CD 30 desservant Laneuville sur Meuse ou Beaumont en Argonne).

④ ⇒ Voie communale de LUZY SAINT MARTIN à INOR

(de l'intersection de la voie communale allant vers POUILLY SUR MEUSE à l'entrée d'agglomération d'INOR).

⑤ ⇒ Voie communale de WISEPPE au CD 947

(de la sortie d'agglomération de WISEPPE à l'intersection du CD 947 desservant Beauclair ou Laneuville sur Meuse).

⑥ ⇒ Voie communale de MARTINCOURT SUR MEUSE à OLIZY SUR CHIERS

(de la sortie d'agglomération de MARTINCOURT SUR MEUSE à l'entrée d'agglomération d'OLIZY SUR CHIERS).

⑦ ⇒ Voie communale de NEPVANT à BROUENNES

(de la sortie d'agglomération de NEPVANT à l'entrée d'agglomération de BROUENNES).

⑧ ⇒ Voie communale de BROUENNES à STENAY

(de la sortie d'agglomération de BROUENNES à l'entrée d'agglomération de STENAY).

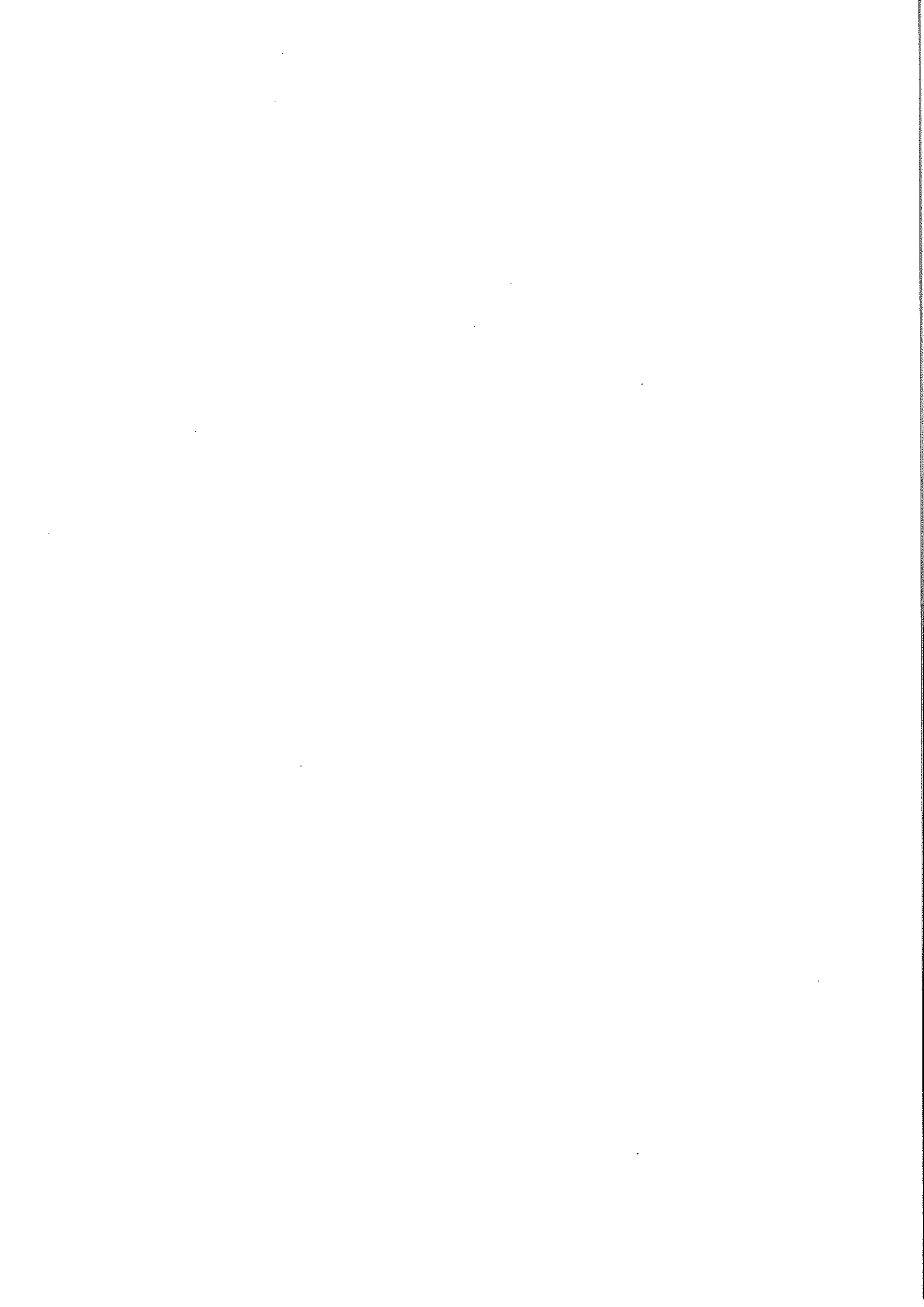
⑨ ⇒ Voie communale de CESSÉ au CD 30.

Vu pour être annexée
à mon arrêté n°2016- 2 177 du - 5 OCT. 2016

La Préfète,



Muriel NGUYEN





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général

Direction des collectivités territoriales et du
développement local
Bureau des relations avec les collectivités
territoriales

ARRETE

N°2016-2178 du 5 octobre 2016

portant création de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse - Triaucourt-Vaubécourt issue de la fusion de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse et de la Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-41-3 III et V, L.5214-1 et suivants,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 33, 35 III et 64,

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°99-3091 du 17 décembre 1999 modifié, portant création de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°99-3135 du 24 décembre 1999 modifié, portant création de la Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-644 du 24 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Meuse et le schéma annexé intégrant les amendements adoptés par la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Meuse, publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse du 29 mars 2016, et ayant fait l'objet d'un avis de publication dans l'Est Républicain du 30 mars 2016, et dans la Vie Agricole de la Meuse du 1er avril 2016,



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr courriel : pref-courrier@mcusc.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1063 du 18 mai 2016 portant projet de périmètre d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse et de la Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt,

Vu la délibération du 8 juillet 2016 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse approuvant le projet de périmètre d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse avec la Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt,

Vu la délibération du 4 juillet 2016 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt approuvant le projet de périmètre d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse avec la Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt,

Vu les délibérations des conseils municipaux approuvant le projet de périmètre du nouvel établissement :

Baudrémont (18 juillet 2016), Beaulieu-en-Argonne (6 juin 2016), Beausite (11 juillet 2016), Belrain (19 juillet 2016), Bouquemont (6 août 2016), Brizeaux (2 septembre 2016), Chaumont-sur-Aire (28 juin 2016), Courcelles-sur-Aire (12 juillet 2016), Erize-la-Brûlée (1er juillet 2016), Erize-la-Petite (2 juillet 2016), Erize-Saint-Dizier (22 juillet 2016), Evres (17 juin 2016), Foucaucourt-sur-Thabas (3 juin 2016), Fresnes-au-Mont (12 juillet 2016), Géry (25 juillet 2016), Les Hauts de Chée (1er juillet 2016), Lahaymeix (24 juillet 2016), Lavallée (6 août 2016), Lavoye (30 juillet 2016), Levoncourt (28 juillet 2016), Lignières-sur-Aire (5 août 2016), Lisle-en-Barrois (26 août 2016), Longchamps-sur-Aire (12 juillet 2016), Louppy-le-Château (4 août 2016), Neuville-en-Verdunois (1er août 2016), Nicey-sur-Aire (29 juillet 2016), Nubécourt (11 juillet 2016), Pierrefitte-sur-Aire (22 juillet 2016), Pretz-en-Argonne (12 juillet 2016), Raival (22 septembre 2016), Rembercourt-Sommaise (8 septembre 2016), Seigneulles (18 juillet 2016), Seuil d'Argonne (22 juillet 2016), Thillombois (29 juin 2016), Les Trois Domaines (18 juillet 2016), Vaubécourt (12 juillet 2016), Ville-devant-Belrain (15 juillet 2016), Villotte-sur-Aire (26 juillet 2016), Waly (15 juillet 2016),

Vu les délibérations des conseils municipaux refusant le projet de périmètre du nouvel établissement :

Gimécourt (15 juillet 2016), Rupt-devant-Saint-Mihiel (8 juin 2016), Woimbey (20 juin 2016),

Vu les avis réputés favorables des communes de Autrécourt-sur-Aire, Courcelles-en-Barrois, Courouvre, Ippécourt, Villotte-devant-Louppy,

Considérant qu'en application du III de l'article 35 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, les organes délibérants des communautés de communes appelées à fusionner et des communes incluses dans le projet de périmètre avaient 75 jours à compter de la notification de l'arrêté portant projet de périmètre pour se prononcer sur le projet, à défaut de quoi leur avis est réputé favorable,

Considérant que le III de l'article 35 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit que la fusion est prononcée par arrêté préfectoral en cas d'accord sur le projet exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins un tiers de la population totale,

Considérant que 44 communes sur les 47 communes incluses dans le projet de périmètre ont délibéré favorablement sur le projet ou sont réputées favorables à celui-ci,

Considérant que les communes ayant délibéré favorablement sur le projet ou étant réputées favorables à celui-ci représentent 6 574 habitants sur une population totale du nouvel ensemble de 6.790 habitants,

Considérant qu'aucune commune du périmètre ne représente au moins un tiers de la population totale du nouvel ensemble,

Considérant dès lors que les conditions de majorité fixées au III de l'article 35 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République sont remplies,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est décidé la création, à compter du 1er janvier 2017, d'une communauté de communes dénommée « **Communauté de Communes Entre Aire et Meuse - Triaucourt-Vaubécourt** » issue de la fusion de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse et de la Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt, composée des 47 communes suivantes :

Autrécourt-sur-Aire, Baudrémont, Beaulieu-en-Argonne, Beausite, Belrain, Bouquemont, Brizeaux, Chaumont-sur-Aire, Courcelles-en-Barrois, Courcelles-sur-Aire, Courouvre, Erize-la-Brûlée, Erize-la-Petite, Erize-Saint-Dizier, Evres, Foucaucourt-sur-Thabas, Fresnes-au-Mont, Géry, Gimécourt, Les Hauts de Chée, Ippécourt, Lahaymeix, Lavallée, Lavoye, Levoncourt, Lignières-sur-Aire, Lisle-en-Barrois, Longchamps-sur-Aire, Louppy-le-Château, Neuville-en-Verdunois, Nicey-sur-Aire, Nubécourt, Pierrefitte-sur-Aire, Pretz-en-Argonne, Raival, Rembercourt-Sommaisne, Rupt-devant-Saint-Mihiel, Seigneulles, Seuil d'Argonne, Thillombois, Les Trois Domaines, Vaubécourt, Ville-devant-Belrain, Villotte-devant-Louppy, Villotte-sur-Aire, Waly, Woimbey.

Article 2 : Cette création entraîne la dissolution, à compter du 1er janvier 2017, de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse et de la Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt.

Article 3 : Le siège de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse - Triaucourt-Vaubécourt est fixé à l'adresse suivante :
42, rue Berne - 55 250 BEAUSITE.

Article 4 : Les conseils municipaux des communes membres de la future Communauté de Communes Entre Aire et Meuse - Triaucourt-Vaubécourt ont la possibilité, jusqu'au 15 décembre 2016 au plus tard, d'adopter un éventuel accord local portant sur le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du nouvel établissement dans les conditions prévues au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

A défaut d'accord local, le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires seront établis en application des règles fixées au II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Un arrêté préfectoral viendra constater la composition du conseil communautaire du nouvel établissement, soit en application d'un éventuel accord local, soit - à défaut - en application des règles fixées au II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le mandat des membres en fonction avant la fusion des établissements publics de coopération intercommunale est prorogé jusqu'à l'installation du nouvel organe délibérant au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion. La présidence de l'établissement issu de la fusion est, à titre transitoire, assurée par le plus âgé des présidents des établissements publics ayant fusionné. Les pouvoirs des membres et du président sont limités aux actes d'administration conservatoire et urgente.

Article 5 : La nouvelle communauté de communes exercera les compétences obligatoires, telles que prévues au I de l'article L.5214-16 du CGCT, transférées par les communes aux communautés de communes existant avant la fusion, sur l'ensemble de son périmètre.

A ces compétences obligatoires se rajoutent de nouvelles compétences obligatoires prévues à l'article 64 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, à savoir une nouvelle rédaction de la compétence en matière de développement économique, la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » et la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

La nouvelle communauté de communes a également vocation à exercer sur l'ensemble de son périmètre les compétences optionnelles et facultatives des communautés de communes qui fusionnent, mais une période transitoire est mise en place par l'article L.5211-41-3 III du CGCT, applicable par renvoi du III de l'article 35 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Les compétences optionnelles, telles que prévues au II de l'article L.5214-16 du CGCT, transférées aux anciennes communautés de communes pourront ainsi faire l'objet d'une restitution aux communes par délibération du conseil communautaire de la nouvelle communauté de communes dans le délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion.

Jusqu'à l'intervention de cette délibération décidant de la restitution ou au plus tard jusqu'à l'expiration du délai d'un an précité, la nouvelle communauté de communes exercera, dans les anciens périmètres des communautés de communes ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel par les communes à chacune de ces communautés de communes.

Les compétences facultatives, c'est-à-dire celles non mentionnées aux I et II de l'article L.5214-16 du CGCT, transférées aux anciennes communautés de communes, pourront faire l'objet d'une restitution aux communes dans le délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion, par délibération du conseil communautaire de la nouvelle communauté de communes. La délibération du conseil communautaire de la nouvelle communauté de communes pourra prévoir que ces compétences font l'objet d'une restitution partielle.

Jusqu'à l'intervention de cette délibération ou au plus tard jusqu'à l'expiration du délai de deux ans précité, la nouvelle communauté de communes exercera, dans les anciens périmètres des communautés de communes ayant fusionné, les compétences transférées à titre facultatif par les communes à chacune de ces communautés de communes.

Lorsque l'exercice des compétences obligatoires ou optionnelles de la nouvelle communauté de communes est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, la nouvelle communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacune des communautés de communes ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacune de ces communautés de communes.

L'article L.5214-16 IV du CGCT prévoit que l'intérêt communautaire est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers.

Article 6 : La Communauté de Communes Entre Aire et Meuse - Triaucourt-Vaubécourt exercera les compétences suivantes dans les conditions précitées posées par l'article L.5211-41-3 III du CGCT et l'article 35 III de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République :

I/ Compétences obligatoires

1/ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

Intérêt communautaire des anciennes communautés de communes dans le domaine de l'aménagement de l'espace :

Communauté de Communes Entre Aire et Meuse

- Pays et Pôles d'Équilibres Territoriaux et Ruraux (PETR). La communauté de communes est compétente et peut délibérer sur toutes questions relatives au Pays : à son organisation, à sa charte, à sa contractualisation et à sa transformation le cas échéant.
- Élaboration d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement du territoire en vue de la mise en œuvre d'un projet de territoire et d'une contractualisation avec des partenaires financiers publics ou privés dans le cadre du renforcement de l'intercommunalité.
- Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique du Territoire : actions contribuant à améliorer la qualité de la desserte numérique.
- Élaboration d'une charte paysagère : élaboration d'une politique portant sur le développement et la valorisation des paysages du territoire intercommunal (par exemple : un plan de paysage, une OPAV...).
- Élaboration d'un schéma directeur des circuits de randonnées s'inscrivant dans le cadre du PDIPR et agréé par le conseil communautaire.
- Élaboration d'un schéma intercommunal des équipements d'animations sportives, de loisirs et culturelles.
- Aménagement des cœurs de villages :
Densification, dans les périmètres actuellement urbanisés, des cœurs de village en lien avec les objectifs des documents d'urbanisme (dans les zones U des PLU, C des cartes communales et dans les parties actuellement urbanisées (PAU) pour les communes soumises au Règlement National d'Urbanisme) de préservation des espaces agricoles et développer l'habitat et l'offre de foncier constructible en engageant des programmes opérationnels par la mise en œuvre d'outils et de procédures mis à disposition par le Code de l'urbanisme et le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Constitution de réserves foncières permettant de mener à bien les opérations d'aménagement et de densification et des équipements sportifs.

Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt

- Actions contribuant à la dynamisation de l'activité économique, au renforcement des liens sociaux, au maintien des services aux habitants.
- Mise en place d'une charte de développement.
- Création de toutes les zones d'aménagement concerté.

La communauté de communes peut délibérer sur toutes questions relatives au PETR du Pays Barrois, à son organisation, à sa charte, à sa contractualisation.

2/ Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

3/ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

4/ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II/ Compétences optionnelles

1/ Protection et mise en valeur de l'environnement

Intérêt communautaire des anciennes communautés de communes :

Communauté de Communes Entre Aire et Meuse

- Mise en place et gestion de la réhabilitation des décharges communales non autorisées.

- Préservation des cours d'eau :

- La communauté de communes participe à toutes actions de protection, d'aménagement ou de mise en valeur des vallées de la Meuse, de l'Aire et de tous cours d'eau du territoire de la communauté de communes. A ce titre, la communauté de communes pourra adhérer à toute structure ayant pour objet de mettre en œuvre ces actions.

- La communauté de communes assure l'aménagement, l'entretien et la mise en valeur de tout ou partie des cours d'eau situés sur le territoire de la communauté de communes, en substitution des riverains n'ayant pas satisfaits à leurs obligations.

Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt

- Étude, animation et schéma en matière paysagère et environnementale intéressant au moins deux communes.

- Participation aux études de restauration et d'entretien des cours d'eau situés sur le territoire de la CODECOM.

- GEMA : GEstion des Milieux Aquatiques : entretien et aménagement des cours d'eau du territoire.

2/ Politique du logement et du cadre de vie

Intérêt communautaire des anciennes communautés de communes :

Communauté de Communes Entre Aire et Meuse

Logement et habitat :

- Mise en œuvre d'un programme local de l'habitat privé : mise en œuvre d'outils de programmation et d'études dans les domaines de l'habitat sur tout le territoire de la communauté de communes tels qu'un Programme d'Intérêt Général, une OPAH, ou tout autre dispositif ayant le même objectif.

- Mise en œuvre d'actions visant à faciliter la réhabilitation thermique de l'habitat et la lutte contre la précarité énergétique.

Cadre de vie :

- Réhabilitation et mise en valeur du petit patrimoine communal : élaboration d'un programme pluriannuel de réhabilitation du petit patrimoine communal tels que les calvaires, fontaines, lavoirs, égayoirs, plaques indicatrices directionnelles en fonte.

- Mise en place d'une signalétique.

- Circuits de randonnées : création, entretien et signalisation de circuits touristiques intercommunaux de randonnées (pédestres, équestres et de VTT) permettant de découvrir le patrimoine local, de relier les communes entre elles.

Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt

- Mise en place d'un observatoire du logement.
- Élaboration et mise en œuvre d'un programme local de l'habitat dans le cadre des politiques départementales et régionales en faveur du logement, programmation et priorisation des dossiers de création, rénovation et de réhabilitation de logements privés ou publics.
- Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat.
- Opération collective de ravalement de façades sur le patrimoine privé.

3/ Création, aménagement et entretien de la voirie

Intérêt communautaire des anciennes communautés de communes :

Communauté de Communes Entre Aire et Meuse

La communauté de communes assurera les travaux d'entretien (à l'exclusion du nettoyage et du déneigement) et d'investissement sur les rues et voies reconnues d'intérêt communautaire.

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- toutes les voies communales revêtues (dotées d'un revêtement de type enrobé ou bicouche) en zone constructible définies dans les documents d'urbanisme soit en zone C pour les cartes communales et en zone U pour les Plans Locaux d'Urbanisme et dans les parties actuellement urbanisées (PAU) pour les communes non couvertes par un document d'urbanisme soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU) (liste annexée au présent arrêté),
- toutes les voies communales de liaisons intercommunales revêtues reliant une commune à une autre commune ou une commune à une voie communale ou départementale (liste annexée au présent arrêté),
- les ouvrages d'art d'intérêt communautaire : sont reconnus d'intérêt communautaire, les ouvrages d'arts attachés aux rues et voies reconnues d'intérêt communautaire et en assurant la continuité.

Sont exclus de la notion d'intérêt communautaire :

- les chemins ruraux,
- les places,
- les voies communales ayant pour finalité la desserte d'espaces boisés ou d'espaces agricoles,
- les rues et voies communales non situées en zone C pour les cartes communales et en zone U pour les Plans Locaux d'Urbanisme et les rues et voies communales non situées dans les parties actuellement urbanisées (PAU) des communes,
- les voies et sentiers aménagés spécifiquement dans les communes pour les déplacements doux (marche, vélo, cheval,...) à l'exception des chemins de randonnées créés ou aménagés au titre de la compétence « circuits de randonnées » exercée par la communauté de communes,
- les usoirs et toute voie ou espace du domaine public susceptible de faire l'objet d'un droit d'usage privatif,
- la signalisation horizontale et verticale qui relève du pouvoir de police du maire sauf en cas de travaux de couche de roulement pour le renouvellement,
- la remise à niveau des regards, bouches à clé, poteaux incendie et accessoires réseaux,
- la création de rues et voies nouvelles, les travaux d'extension et de recalibrage.

Les rues, voies et dépendances créées dans le cadre de l'aménagement de lotissements publics ou privés seront rétrocédées aux communes.

La dénomination des rues, voies et places relève de la décision des conseils municipaux.

La réalisation de travaux sous les voies reconnues d'intérêt communautaire nécessitera l'obtention d'autorisations de voirie délivrées par le président de la communauté de communes.

Les rues et voies reconnues d'intérêt communautaire seront mises à disposition de la communauté de communes par les communes. Un procès-verbal sera établi de manière contradictoire entre les parties. Il précisera notamment la consistance de chaque rue et voie, sa situation juridique, son état

au jour de la remise, l'évaluation de sa remise en état et toute information utile et nécessaire à l'exercice de cette compétence.

Règlement intérieur :

Un règlement intérieur, établi par la commission d'élus compétents en matière de voirie et approuvé par le conseil de communauté, précisera les modalités techniques d'intervention de la communauté de communes en fonction de la spécificité des rues et voies reconnues d'intérêt communautaire et de mise en œuvre de la présente compétence.

Fonds de concours :

Un fond de concours pourra, conformément à la législation en vigueur, le cas échéant être demandé aux communes dans le cadre de la mise en œuvre de cette compétence, notamment pour les travaux afférents aux ouvrages d'art.

4/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Intérêt communautaire des anciennes communautés de communes :

Communauté de Communes Entre Aire et Meuse

Équipements culturels et sportifs :

- Construction d'une salle multifonction et création ou aménagement d'une salle dédiée à la pratique culturelle,
- Entretien, investissement et exploitation des terrains de football de Pierrefitte-sur-Aire et du terrain de sports de Villotte-sur-Aire.

Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt

Équipements culturels et sportifs des communes de Vaubécourt et de Seuil d'Argonne :

- Travaux de construction et de grosses réparations de ces équipements.
- Entretien et fonctionnement de ces équipements et gestion du personnel affecté.

Équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire :

- Travaux de construction et de grosses réparations de ces équipements.
- Entretien et fonctionnement de ces équipements et gestion du personnel affecté.

5/ Action sociale d'intérêt communautaire

Intérêt communautaire des anciennes communautés de communes :

Communauté de Communes Entre Aire et Meuse

La communauté de communes est compétente pour créer et gérer un Centre Intercommunal d'Action Sociale. En référence aux articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-27 du code de l'action sociale et des familles, le CIAS a vocation à exercer une action générale de prévention et de développement social au bénéfice de l'intérêt communautaire défini comme suit :

- l'action sociale en direction des personnes âgées et/ou à mobilité réduite et des personnes handicapées (sous réserve des compétences et prérogatives exercées par les services de l'État et le Conseil Départemental). Sont d'intérêt communautaire l'ensemble des missions destinées à :
 - favoriser le maintien à domicile,
 - améliorer la qualité de vie, l'environnement de la personne et l'habitat,
 - encourager les actions de prévention visant à préserver l'autonomie et à éviter l'isolement.
- l'action sociale en direction des familles (sous réserve des compétences et prérogatives exercées par les services de l'État et le Conseil Départemental). Sont d'intérêt communautaire l'ensemble des missions :
 - pouvant faire l'objet d'une démarche contractualisée avec les partenaires institutionnels et concourant à développer une offre de service :

- en matière d'accueil et de services à la petite enfance,
- en matière d'animation et de prévention à destination des enfants et des adolescents,
- concourant à développer l'offre de services et/ou les activités socioculturelles et de cohésion sociale.
- l'action sociale en direction des publics en difficultés (sous réserve des compétences et prérogatives exercées par les services de l'État et le Conseil Départemental). Sont d'intérêt communautaire :
 - les interventions initiées au titre de l'aide sociale légale,
 - au titre de l'aide sociale facultative, reposant sur une analyse annuelle des besoins sociaux sur le territoire, pourront être mis en place :
 - des actions sociales individuelles concernant l'ensemble des habitants de la communauté de communes, innovantes et/ou en lien avec des dispositifs départementaux ou nationaux,
 - des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
 - un guichet unique.

Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt

- Entretien et investissements relatifs aux bâtiments de la Maison d'Hébergement des personnes âgées de Vaubécourt « Résidence la Vigne » et dont la gestion est confiée à l'Association Mieux Vivre en Campagne par convention.
- Soutien aux associations sociales œuvrant en faveur des personnes âgées dans la mesure où elles sont dirigées vers l'ensemble des communes de la communauté.
- Mise en place et gestion des services périscolaires tels que garderies périscolaires, accompagnement à la scolarité, centres de loisirs sans hébergement dans le cadre du Contrat Temps Libre (CAF, MSA, Conseil Départemental).
- Mise en place et gestion des services d'accueil pour la petite enfance dans le cadre du Contrat Enfance (CAF et MSA).
- Mise en place et gestion d'un service d'animations à destination des Seniors.
- Restauration hors domicile :
 - gestion de la restauration collective.
 - production et vente de repas.
 - mise en place de filières de proximité.

6/ Assainissement

Intérêt communautaire des anciennes communautés de communes :

Communauté de Communes Entre Aire et Meuse

La communauté de communes est compétente :

- pour la réalisation de l'étude de zonage d'assainissement ;
- en matière d'assainissement collectif : elle institue, le cas échéant un Service public d'Assainissement Collectif (SPAC) et gère à ce titre, dans les zones d'assainissement collectif, la mise en place et la gestion de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées, l'évacuation des eaux traitées et l'élimination des boues issues du traitement des eaux. La mise en œuvre de cette compétence fait l'objet de l'adoption d'un règlement.
- en matière d'assainissement non collectif : elle institue, le cas échéant un Service public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et gère les contrôles des installations au titre du SPANC.

Elle a également compétence pour :

- mener des opérations de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,
- mettre en place des actions facilitant l'entretien par les habitants en particulier la réalisation de campagnes de vidange. Elle assure à ce titre la gestion des matières de vidange des installations d'assainissement non collectif.

La mise en œuvre de cette compétence fait l'objet de l'adoption d'un règlement.

Pour exercer cette compétence, la communauté de communes est autorisée à adhérer à toutes structures compétentes dans le domaine de l'environnement.

III/ Compétences facultatives

1/ Actions en lien avec le développement économique

Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt

- Gestion de l'Aérodrome et entretien des bâtiments.
- La communauté de communes est compétente pour toutes les actions relatives à l'activité de la future gare TGV.
- Études relatives à l'emploi.

2/ Tourisme

Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt

- Soutien à des actions de signalisation touristique à caractère explicatif et pédagogique.
- Étude et réalisation d'aménagements collectifs susceptibles de développer le tourisme :
 - signalisation (mise en place et entretien d'un balisage des chemins de randonnées de la communauté de communes),
 - aménagement de sites,
 - promotion, parcours de randonnées cyclistes, pédestres et équestres.

3/ Animation locale

Communauté de Communes Entre Aire et Meuse

Aides aux associations : la communauté de communes soutient financièrement les projets d'investissement et le développement des associations présentant un projet qui dépasse le cadre communal. Cette compétence fait l'objet d'un règlement intérieur.

Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt

- Soutien et développement des activités culturelles et artistiques en partenariat avec le secteur associatif.
- Organisation et gestion des transports des jeunes dans le cadre des activités relevant des compétences de la communauté de communes.
- Participation aux actions d'animations culturelles, de loisirs et sportives dont le caractère communautaire aura été reconnu par le conseil de communauté ou par le bureau par délégation, en collaboration avec les organismes ou associations agissant en ce domaine.
- Animation et organisation des activités et manifestations culturelles et sportives dont le caractère communautaire aura été reconnu par le conseil de communauté ou le bureau par délégation.

4/ Scolaire et périscolaire

Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt

- Prise en charge des activités liées à l'enseignement pré élémentaire et élémentaire, y compris les activités périscolaires.
- Participation aux actions concernant le collège dans le respect de la loi du 22 juillet 1983.
- Aide au fonctionnement des associations ayant des activités en faveur des enfants de moins de 18 ans sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

5/ Nouvelles techniques d'information et de communication

Communauté de Communes Entre Aire et Meuse

Numérique : la communauté de communes participe à la mise en place, à la gestion d'espaces multimédia, et au développement des TIC et de leurs usages.

Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt

Actions de communication d'intérêt communautaire : incitation au développement des nouveaux moyens de communication (réseaux haut débit téléphonique, projet site Internet communautaire, formations informatiques et TIC).

6/ Protection des animaux

Communauté de Communes Entre Aire et Meuse

La communauté de communes, en vertu de l'article L.211-24 du Code Rural, est compétente pour adhérer à toute structure apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, jusqu'au terme des délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26 du Code Rural. La communauté de communes verse la cotisation annuelle d'adhésion pour le compte des communes. Les communes se chargent du transport des animaux à la fourrière en vertu des articles L.211-21 et L.211-22 du Code Rural.

Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt

La communauté de communes, en vertu de l'article L.211-24 du Code Rural, est compétente pour adhérer à toute structure apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, jusqu'au terme des délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26 du Code Rural. La communauté de communes verse annuellement la cotisation pour le compte de ses communes membres. Les communes se chargent du transport des animaux à la fourrière en vertu des articles L.211-21 et L.211-22 du Code Rural.

7/ Services à la population et développement local

Communauté de Communes Entre Aire et Meuse

La communauté de communes s'engage à mettre en place toutes les actions visant à maintenir les services à la population sur l'ensemble du territoire telle que la création d'un pôle médical, d'une maison des services.

Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt

- Entretien, investissements et gestion de la maison des services, située 42, rue Berne à Beausite. Celle-ci est destinée à accueillir le siège de la communauté de communes et du syndicat des eaux, différents services publics dans le cadre de permanences ainsi que les associations locales.

La communauté de communes est propriétaire du bâtiment, la mise à disposition de ces locaux sera l'objet de conventions.

- Entretien et investissements du bâtiment situé au 44, rue Berne à Beausite. La communauté de communes est propriétaire du bâtiment.

- Élaboration et suivi d'une Zone de Développement Éolien.

Article 7 : A compter du 1er janvier 2017, la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse - Triaucourt-Vaubécourt est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes Entre Aire et Meuse et de Triaucourt-Vaubécourt dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

L'ensemble des biens, droits et obligations des communautés de communes fusionnées est transféré à la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse - Triaucourt-Vaubécourt.

Lorsque la fusion emporte transfert de compétences des communes au nouvel établissement public, ces transferts s'effectuent dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article L.5211-17 du CGCT.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par l'établissement public issu de la fusion. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communautés de communes et les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

La fusion est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraire.

Article 8 : L'ensemble des personnels des communautés de communes Entre Aire et Meuse et de Triaucourt-Vaubécourt est réputé relever, à compter du 1er janvier 2017, de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse - Triaucourt-Vaubécourt dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 9 : La Communauté de Communes Entre Aire et Meuse - Triaucourt-Vaubécourt sera propriétaire des archives des communautés de communes fusionnées et sera responsable de leur conservation en application de l'article L.212-6-1 du code du patrimoine.

Article 10 : L'intégralité de l'actif et du passif de chaque communauté de communes fusionnée sera attribuée à la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse - Triaucourt-Vaubécourt.

Article 11 : Les résultats de fonctionnement et les résultats d'investissement des communautés de communes Entre Aire et Meuse et de Triaucourt-Vaubécourt seront repris par la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse - Triaucourt-Vaubécourt selon un tableau de consolidation des comptes qui sera établi après la clôture des comptes par le comptable public.

Article 12 : La Communauté de Communes Entre Aire et Meuse - Triaucourt-Vaubécourt disposera des budgets annexes suivants :

- Ordures ménagères - Collecte et traitement
- SPANC
- Assainissement
- Centre Intercommunal d'Action Sociale

Article 13 : La communauté de communes issue de la fusion sera soumise au régime de la fiscalité additionnelle.

Article 14 : Le comptable de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse - Triaucourt-Vaubécourt sera le trésorier du Centre des Finances Publiques de Bar - Collectivités.

Article 15 : La Communauté de Communes Entre Aire et Meuse - Triaucourt-Vaubécourt sera membre des syndicats suivants :

- Syndicat Mixte d'Études et de Traitement des déchets ménagers et assimilés pour le territoire de l'ancienne Communauté de Communes Entre Aire et Meuse, et pour les compétences "études" et "traitement".

- Syndicat Mixte Germain Guérard en représentation substitution des communes de Courouvres, Erize-Saint-Dizier et Neuville-en-Verdunois, pour les compétences assainissement collectif et assainissement non collectif.
- Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aire et de ses Affluents pour le territoire de l'ancienne Communauté de Communes Entre Aire et Meuse, et en représentation substitution des communes de Autrécourt-sur-Aire, Beausite, Chaumont-sur-Aire, Courcelles-sur-Aire, Erize-la-Petite, Ippécourt, Lavoye, Les Trois Domaines, Nubécourt et Raival.
- Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Aire Supérieure pour une partie du territoire de l'ancienne Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt correspondant aux communes de Beaulieu-en-Argonne, Brizeaux, Evres, Foucaucourt-sur-Thabas, Lisle-en-Barrois, Pretz-en-Argonne, Rembercourt-Sommaise, Seuil d'Argonne, Vaubécourt, Waly.

Article 16 : La Communauté de Communes Entre Aire et Meuse étant membre du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Cœur de Lorraine, et la Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt étant membre du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Barrois, la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse - Triaucourt-Vaubécourt devra déterminer, après le 1er janvier 2017, son PETR d'appartenance, en l'absence de retrait de l'une des deux communautés de communes qui fusionnent du PETR auquel elle appartient actuellement avant cette date.

Article 17 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy (place de la Carrière - C.O 20038 – 54 036 NANCY CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

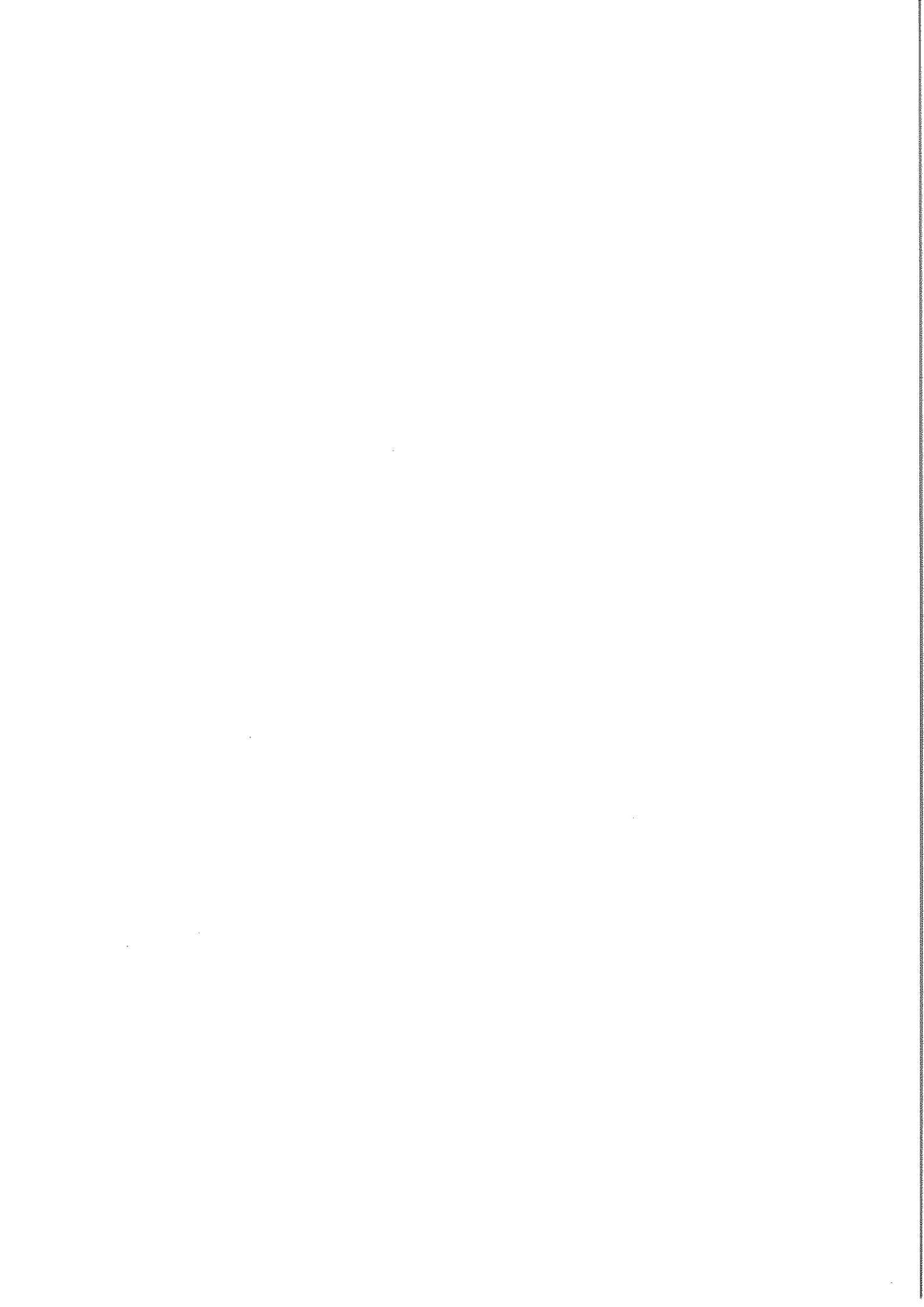
Article 18 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté ainsi que, chacun en ce qui le concerne, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse, Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt, et Mesdames et Messieurs les Maires des communes intégrées dans le périmètre de la nouvelle Communauté de Communes Entre Aire et Meuse - Triaucourt-Vaubécourt qui en recevront copie à titre de notification. Il sera transmis pour information au Président du Conseil Régional de la Région Grand Est, au Président du Conseil Départemental de la Meuse, aux Sous-Préfets de Commercy et de Verdun, au Directeur Départemental des Territoires, au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, au Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale, au Délégué Territorial de la Meuse de l'Agence Régionale de Santé de la Région Grand Est, au Directeur des Archives Départementales et au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le **05 OCT. 2016**

La Préfète,



Muriel NGUYEN



**Voirie d'intérêt communautaire (en agglomération)
de l'ancienne Communauté de Communes Entre Aire et Meuse**

COMMUNES NOM DES RUES	LONGUEURS RELEVÉES
BAUDREMONT	
Rue des bergeronnettes-Haut	92
Rue des Michelets	31
Rue des Michelets 2	79
Ruelle des Bergers	118
Chemin rural Champ Didier	60
Rue des Prés	68
Impasse Balmontois	45
TOTAL :	493
BELRAIN	
Rue du lavoir	31
Rue voie de Baune	237
Rue de l'Eglise	125
Rue du Russelot	145
Impasse de la carpière	35
Rue du Vieux château	71
TOTAL :	644
BOUQUEMONT	
Rue du Halhot 1	294
Rue du Halhot 2	35
Rue du Halhot 3	35
Grand Chemin	250
Rue Bigorra	123
Rue de l'abreuvoir	227
Rue de la Haie Gand	70
Chemin sur la Voie de l'Eau	156
Derrière les jardins	177
Rue franche 1	43
Rue franche 2	85
Rue Basse	108
Rue Haute 1	182
Rue Haute 2-Au dessus du village	109
Rue des Coquelicots	409
Rue du presbytère	36
TOTAL :	2339
COURCELLES EN BARROIS	
Rue des Bois	103
Chemin du château d'eau	120
Rue de l'église	15
TOTAL :	238

COUROUVRE	
Rue de l'église	79
Prolongement rue de l'église	44
Ruelle de l'église	140
Rue Basse	235
Rue Haute	108
TOTAL :	606
ERIZE LA BRULEE	
Rue de l'Aupont	162
Voie de Bar	236
Voie de Condé	67
Vieille voie	82
Rue de l'église	170
Rue de la Varenne	425
Rue du Four	110
Rue du Moulin	285
TOTAL :	1537
ERIZE SAINT DIZIER	
Chemin de la Croisette	71
Chemin des Grèves	39
Rue de la Côte le petit	319
Rue de Commercy	151
Rue du Pont Labiche	221
Chemin de la Voie de l'eau	24
Rue de l'église	180
Rue de la Mairie	435
Rue du Chauffour	295
Chemin des Quenettes	130
TOTAL :	1865
FRESNES AU MONT	
Chemin de Herbauchamps	607
Chemin du plein	144
Chemin de la fontaine aux bois	168
Rue du Chauffour	310
Rue Basse	43
Rue du grand Four	65
Rue de l'église	43
Chemin Louvent	180
TOTAL :	1560
GERY	
Impasse des Vignes	50
Rue des Frères Martel	77
Rue Saint Pierre	232
TOTAL :	359

GIMECOURT	
Rue des Dixmes	32
Rue de Villotte	130
Rue de la Morcherie	20
Rue des dixmes lotissement	150
Rue derrière la ville	75
Rue des Lilas	128
Rue de la Fontaine	40
Rue du Bas	49
Rue de la Gravière	118
TOTAL :	742
LAHAYMEIX	
Rue du Haty	132
Rues attenantes rue du Haty	114
Rue de l'église	86
Grande rue	131
Rue du jardin tonnelier	57
Rue centrale	70
Chemin de Pierrefitte	140
Rue de l'abreuvoir	210
Rue Haute	244
Chemin de Neuville à St Maurice	40
TOTAL :	1224
LAVALLEE	
Cour le Moine	95
Rue de Gerviné 1	101
Rue de Gerviné 2	38
Rue des chenevieres	144
Le carrefour	67
La Grande rue	101
Rue de Bussi	220
Rue de l'église	360
TOTAL :	1126
LEVONCOURT	
Rue derrière la ville	42
Ruelle des jardins	93
Ruelle de l'église	55
Le chaufour	100
Ruelle	44
Rue du clos baudin	46
Rue du Pont	110
Grande rue	262
Rue derrière l'église	50
TOTAL :	802

LIGNIERES	
Rue du lavoir	31
Rue Chapouillot	110
Impasse des jardins	53
Rue du Moulin	175
Rue de la Porte aux Champs	53
TOTAL :	422
LONGCHAMPS SUR AIRE	
La Petite rue	185
Ruelle saint Paul	31
Rue de l'église	107
Rue du Mont	307
Ruelle de l'auchoire	26
Rue saint Paul	29
Le Château	80
Rue du Moulin	130
Rue de la Rivière	150
La Grande rue	260
Ruelle Petite Rue	30
TOTAL :	1335
NEUVILLE EN VERDUNOIS	
Rue de la Hesse	64
Rue du Four	59
Rue de la Mairie	108
Rue de Hibernont	220
Rue de la Chalaide	145
Impasse	35
TOTAL :	631
NICEY SUR AIRE	
Rue dite de la voie de latte	377
Rue de Latte	140
Ancienne RD (La cour)	69
Impase du Chéry	44
Impasses grande rue	67
Chemin de la Côte de Vigne	88
Chemin du Bouvrot	460
Rue de l'Eglise	110
Chemin de Pierrefitte	180
TOTAL :	1535

PIERREFITTE SUR AIRE	
Rue du puisoir	100
Impasse du moulin	53
Rue de la Vaux mignard	231
Chemin rural des pèlerins	42
Rue des canards	123
Rue raymond Poincaré	41
Rue Arnould	124
Rue de Condé	161
Rue du Four	110
Rue l'Aire	76
Rue du Chauffour	91
Ruelle atelier BERARD	42
Rue le long de la Poste	27
Extension rue Vaux Gérard	60
Impasse des Tilleuls	70
Chemin de la Vaux Morel	380
Chemin des Auchottes	210
Chemin de la Vigne Gérard	360
Impasse des Vignes	70
TOTAL :	2371
RUPT DEVANT SAINT MIHIEL	
Rue des Bois	52
Rue Basse	197
Rue des champs	127
Rue du Paquis	44
Rue du Moulin	31
Rue Haute	138
Rue de l'église	88
Rue de l'Eau	110
Rue Montante	49
TOTAL :	836
THILLOMBOIS	
Rue derrière l'église	116
Ruelle de Thillombois	51
Voie de Verdun	88
Chemin de l'haroulle	30
Rue de l'église	131
Rue du Château	82
Rue du Guiot	105
Chemin de Benoîte Vaux	150
TOTAL :	753

VILLE DEVANT BELRAIN	
Rue Saint georges	132
Rue de la fourche	48
Rue de l'église	84
Chemin d'accès à la croisette	32
Rue Noël	100
Rue du Pont	165
TOTAL :	561
VILLOTTE SUR AIRE	
Rue de la Fauvette	55
Rue derrière l'école 1	33
Rue derrière l'école 2	54
Rue derrière l'école 3	105
Rue du Moulin	272
Ruelle des Mayes	365
TOTAL :	884
WOIMBEY	
Rue Aubry	67
Rue des écoles	50
Rue de l'église	166
Impasse de l'église	43
Rue Haute	202
Rue des amoureux	153
Rue de la Réconciliation	102
Rue du lotissement sous les vignes	133
Rue de la Croix d'Alla	238
Ruelle du sauteron	33
La corvée	201
Rue de Jussecourt	227
Rue de la Barrière	315
Rue sur l'Eau	175
Rue du Sauteron	64
Rue de l'Huilerie	58
Rue du puisard	40
TOTAL :	2267

**Voirie (hors agglomération) d'intérêt communautaire
de l'ancienne Communauté de Communes Entre Aire et Meuse**

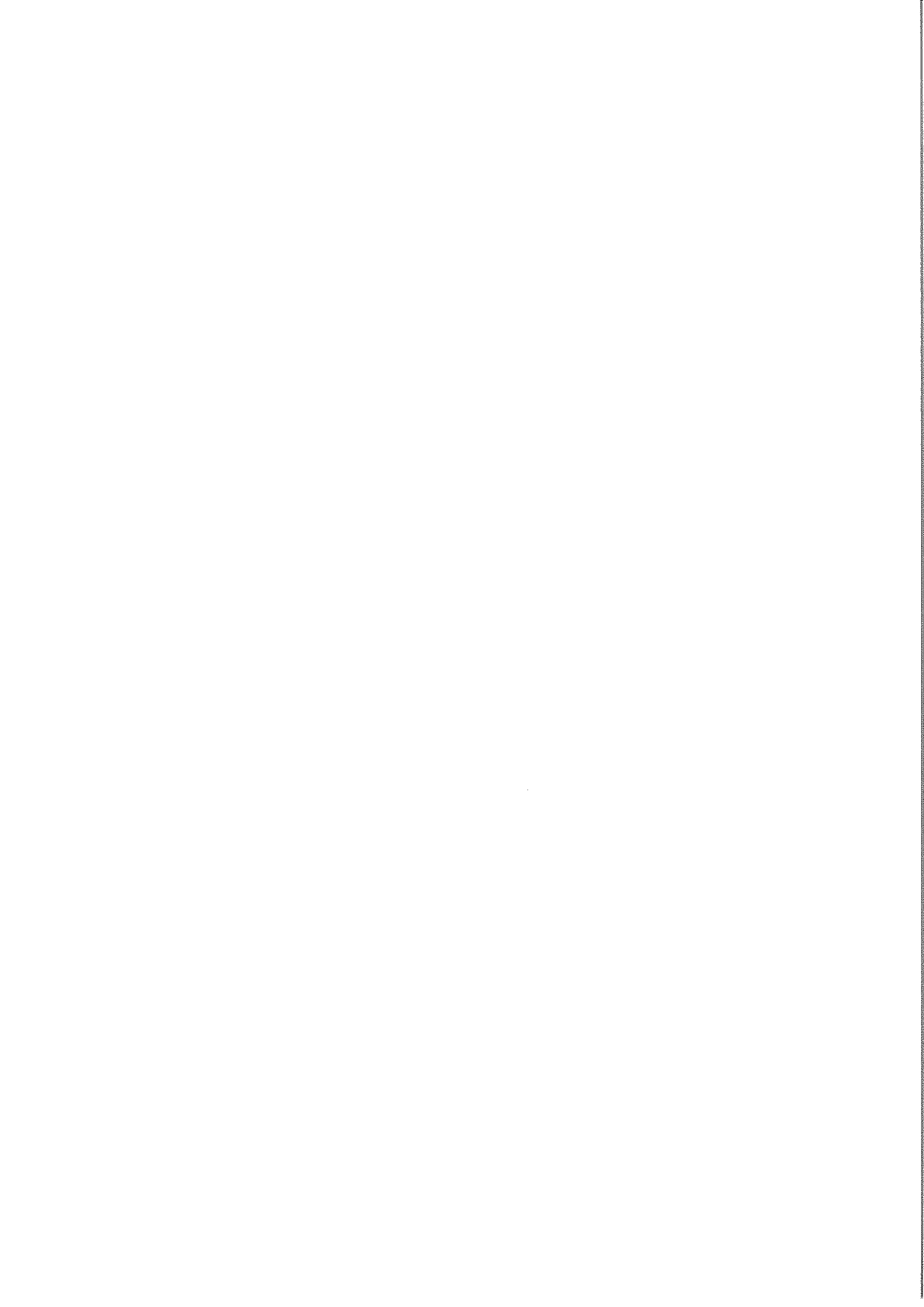
Voies	Liaisons	Longueur en Km
VC N°4	Neuville en Verdunois à Longchamps sur Aire	Neuville : 1,700 Longchamps : 1,394
VC N°5	Rosnes à RD N°121	Nicey sur Aire : 1,680 Belrain : 0,520
VC N°1	Fresnes au Mont à RD N°101	Fresnes : 3,310 Lahaymeix : 0,420
VC N°4	Thillombois à Lahaymeix	Thillombois : 1,180 Lahaymeix : 0,780
VC N°4	Ville devant Belrain à RD N°139a	Ville : 0,955 Belrain : 0,210
VC N°6	Erize St Dizier à Villotte sur Aire	Levoncourt : 0,170 Erize st Dizier : 1,990

Vu pour être annexée
à mon arrêté n°2016-2178 du - 5 OCT. 2016

La Préfète,



Muriel NGUYEN





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général

Direction des collectivités territoriales et du
développement local
Bureau des relations avec les collectivités
territoriales

ARRETE

N°2016-2179 du 5 octobre 2016

portant création de la Communauté de Communes de Commercy - Void - Vaucouleurs issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Commercy, de la Communauté de Communes du Val des Couleurs et de la Communauté de Communes de Void

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-41-3 III et V, L.5214-1 et suivants,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 33, 35 III et 64,

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°97-2842 du 26 décembre 1997 modifié, portant création de la Communauté de Communes du Pays de Commercy,

Vu l'arrêté préfectoral n°99-3165 du 28 décembre 1999 modifié, portant création de la Communauté de Communes du Val des Couleurs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-3180 du 19 décembre 2003 modifié, portant création de la Communauté de Communes de Void,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-644 du 24 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Meuse et le schéma annexé intégrant les amendements adoptés par la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Meuse, publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse du 29 mars 2016, et ayant fait l'objet d'un avis de publication dans l'Est Républicain du 30 mars 2016, et dans la Vie Agricole de la Meuse du 1er avril 2016,



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr

courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

Vu l'avis favorable au projet de fusion de la Communauté de Communes du Pays de Commercy, de la Communauté de Communes du Val des Couleurs et de la Communauté de Communes de Void rendu par la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Meuse lors de sa séance plénière du 6 juin 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1279 du 13 juin 2016 portant projet de périmètre d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Commercy, de la Communauté de Communes du Val des Couleurs et de la Communauté de Communes de Void,

Vu la délibération du 23 juin 2016 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Commercy approuvant le projet de périmètre d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Commercy, de la Communauté de Communes du Val des Couleurs et de la Communauté de Communes de Void,

Vu la délibération du 26 août 2016 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val des Couleurs approuvant le projet de périmètre d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Commercy, de la Communauté de Communes du Val des Couleurs et de la Communauté de Communes de Void,

Vu la délibération du 25 août 2016 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Void refusant le projet de périmètre d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Commercy, de la Communauté de Communes du Val des Couleurs et de la Communauté de Communes de Void,

Vu les délibérations des conseils municipaux approuvant le projet de périmètre du nouvel établissement :

Boncourt-sur-Meuse (28 juin 2016), Brixey-aux-Chanoines (16 juin 2016), Broussey-en-Blois (1er juillet 2016), Burey-la-Côte (22 août 2016), Chalaines (1er juillet 2016), Champouigny (29 août 2016), Chonville-Malaumont (5 juillet 2016), Commercy (27 juin 2016), Euville (11 juillet 2016), Grimaucourt-près-Sampigny (27 juin 2016), Lérouville (12 juillet 2016), Mécrin (9 août 2016), Montbras (2 septembre 2016), Montigny-les-Vaucouleurs (19 août 2016), Ourches-sur-Meuse (29 juillet 2016), Pagny-la-Blanche-Côte (24 juin 2016), Rigny-Saint-Martin (22 juin 2016), Sauvigny (18 août 2016), Sepvigny (1er juillet 2016), Sorcy-Saint-Martin (30 août 2016), Taillancourt (17 juin 2016), Vaucouleurs (21 juin 2016), Vignot (4 juillet 2016), Villeroy-sur-Méholle (30 juillet 2016), Void-Vacon (22 août 2016),

Vu les délibérations des conseils municipaux refusant le projet de périmètre du nouvel établissement :

Bovée-sur-Barboure (23 juin 2016), Boviolles (1er juillet 2016), Burey-en-Vaux (8 juillet 2016), Cousances-les-Triconville (26 août 2016), Dagonville (8 juillet 2016), Epiez-sur-Meuse (16 août 2016), Erneville-aux-Bois (24 août 2016), Goussaincourt (11 août 2016), Laneuville-au-Rupt (22 août 2016), Marson-sur-Barboure (15 juin 2016), Maxey-sur-Vaise (1er juillet 2016), Méligny-le-Grand (21 juin 2016), Méligny-le-Petit (6 juillet 2016), Ménil-la-Horgne (26 août 2016), Naives-en-Blois (22 juillet 2016), Nançois-le-Grand (13 juin 2016), Pagny-sur-Meuse (18 juin 2016), Reffroy (22 août 2016), Rigny-la-Salle (8 juillet 2016), Saint-Aubin-sur-Aire (28 juin 2016), Saint-Germain-sur-Meuse (12 juillet 2016), Saulvaux (8 juillet 2016), Trousey (17 juin 2016), Ugny-sur-Meuse (24 août 2016), Willeroncourt (8 juillet 2016),

Vu les avis réputés favorables des communes de Neuville-les-Vaucouleurs, Pont-sur-Meuse, Sauvoy, Vadonville,

Considérant qu'en application du III de l'article 35 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, les organes délibérants des communautés de communes appelées à fusionner et des communes incluses dans le projet de périmètre avaient 75 jours à compter de la notification de l'arrêté portant projet de périmètre pour se prononcer sur le projet, à défaut de quoi leur avis est réputé favorable,

Considérant que le III de l'article 35 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit que la fusion est prononcée par arrêté préfectoral en cas d'accord sur le projet exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins un tiers de la population totale,

Considérant que 29 communes sur les 54 communes incluses dans le projet de périmètre ont délibéré favorablement sur le projet ou sont réputées favorables à celui-ci,

Considérant que les communes ayant délibéré favorablement sur le projet ou étant réputées favorables à celui-ci représentent 19 237 habitants sur une population totale du nouvel ensemble de 24 146 habitants,

Considérant qu'aucune commune du périmètre ne représente au moins un tiers de la population totale du nouvel ensemble,

Considérant dès lors que les conditions de majorité fixées au III de l'article 35 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République sont remplies,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est décidé la création, à compter du 1er janvier 2017, d'une communauté de communes dénommée « **Communauté de Communes de Commercy - Void - Vaucouleurs** » issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Commercy, de la Communauté de Communes du Val des Couleurs et de la Communauté de Communes de Void, composée des 54 communes suivantes :

Boncourt-sur-Meuse, Bovée-sur-Barboure, Boviolles, Brixey-aux-Chanoines, Broussey-en-Blois, Burey-en-Vaux, Burey-la-Côte, Chalaines, Champougny, Chonville-Malaumont, Commercy, Cousances-les-Triconville, Dagonville, Epiez-sur-Meuse, Erneville-aux-Bois, Euville, Goussaincourt, Grimaucourt-près-Sampigny, Laneuville-au-Rupt, Lérouville, Marson-sur-Barboure, Maxey-sur-Vaise, Mécrin, Méligny-le-Grand, Méligny-le-Petit, Ménil-la-Horgne, Montbras, Montigny-les-Vaucouleurs, Naives-en-Blois, Nançois-le-Grand, Neuville-les-Vaucouleurs, Ourches-sur-Meuse, Pagny-la-Blanche-Côte, Pagny-sur-Meuse, Pont-sur-Meuse, Reffroy, Rigny-la-Salle, Rigny-Saint-Martin, Saint-Aubin-sur-Aire, Saint-Germain-sur-Meuse, Saulvaux, Sauvigny, Sauvoy, Sepvigny, Sorcy-Saint-Martin, Taillancourt, Troussey, Ugny-sur-Meuse, Vadonville, Vaucouleurs, Vignot, Villeroy-sur-Méholle, Void-Vacon, Willeroncourt.

Article 2 : Cette création entraîne la dissolution, à compter du 1er janvier 2017, de la Communauté de Communes du Pays de Commercy, de la Communauté de Communes du Val des Couleurs et de la Communauté de Communes de Void.

Article 3 : Le siège de la Communauté de Communes de Commercy - Void - Vaucouleurs est fixé à l'adresse suivante :

Maison des services - Château Stanislas - 55 200 COMMERCY.

Article 4 : Les conseils municipaux des communes membres de la future Communauté de Communes de Commercy - Void - Vaucouleurs ont la possibilité, jusqu'au 15 décembre 2016 au plus tard, d'adopter un éventuel accord local portant sur le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du nouvel établissement dans les conditions prévues au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

A défaut d'accord local, le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires seront établis en application des règles fixées au II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Un arrêté préfectoral viendra constater la composition du conseil communautaire du nouvel établissement, soit en application d'un éventuel accord local, soit - à défaut - en application des règles fixées au II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le mandat des membres en fonction avant la fusion des établissements publics de coopération intercommunale est prorogé jusqu'à l'installation du nouvel organe délibérant au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion. La présidence de l'établissement issu de la fusion est, à titre transitoire, assurée par le plus âgé des présidents des établissements publics ayant fusionné. Les pouvoirs des membres et du président sont limités aux actes d'administration conservatoire et urgente.

Article 5 : La nouvelle communauté de communes exercera les compétences obligatoires, telles que prévues au I de l'article L.5214-16 du CGCT, transférées par les communes aux communautés de communes existant avant la fusion, sur l'ensemble de son périmètre.

A ces compétences obligatoires se rajoutent de nouvelles compétences obligatoires prévues à l'article 64 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, à savoir une nouvelle rédaction de la compétence en matière de développement économique, la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » et la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

La nouvelle communauté de communes a également vocation à exercer sur l'ensemble de son périmètre les compétences optionnelles et facultatives des communautés de communes qui fusionnent, mais une période transitoire est mise en place par l'article L.5211-41-3 III du CGCT, applicable par renvoi du III de l'article 35 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Les compétences optionnelles, telles que prévues au II de l'article L.5214-16 du CGCT, transférées aux anciennes communautés de communes pourront ainsi faire l'objet d'une restitution aux communes par délibération du conseil communautaire de la nouvelle communauté de communes dans le délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion.

Jusqu'à l'intervention de cette délibération décidant de la restitution ou au plus tard jusqu'à l'expiration du délai d'un an précité, la nouvelle communauté de communes exercera, dans les anciens périmètres des communautés de communes ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel par les communes à chacune de ces communautés de communes.

Les compétences facultatives, c'est-à-dire celles non mentionnées aux I et II de l'article L.5214-16 du CGCT, transférées aux anciennes communautés de communes, pourront faire l'objet d'une restitution aux communes dans le délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté

décidant la fusion, par délibération du conseil communautaire de la nouvelle communauté de communes. La délibération du conseil communautaire de la nouvelle communauté de communes pourra prévoir que ces compétences font l'objet d'une restitution partielle.

Jusqu'à l'intervention de cette délibération ou au plus tard jusqu'à l'expiration du délai de deux ans précité, la nouvelle communauté de communes exercera, dans les anciens périmètres des communautés de communes ayant fusionné, les compétences transférées à titre facultatif par les communes à chacune de ces communautés de communes.

Lorsque l'exercice des compétences obligatoires ou optionnelles de la nouvelle communauté de communes est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, la nouvelle communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacune des communautés de communes ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacune de ces communautés de communes.

L'article L.5214-16 IV du CGCT prévoit que l'intérêt communautaire est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers.

Article 6 : La Communauté de Communes de Commercy - Void - Vaucouleurs exercera les compétences suivantes dans les conditions précitées posées par l'article L.5211-41-3 III du CGCT et l'article 35 III de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République :

I/ Compétences obligatoires

1/ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

Intérêt communautaire des anciennes communautés de communes dans le domaine de l'aménagement de l'espace :

Communauté de Communes du Pays de Commercy

- Élaboration, révision, mise en œuvre et suivi du projet de territoire en concertation avec le Conseil Départemental et le Conseil Régional.
- Élaboration d'un document d'orientation en vue d'organiser l'espace intercommunal et d'y identifier les délaissés à enjeux.
- Favoriser une bonne organisation de l'espace intercommunal et participer aux réflexions sur l'aménagement du territoire.
- Élaboration des diagnostics accessibilité des établissements recevant du public (catégorie 1 à 4 et 5) de gestion ou propriétés communales ou EPCI, ainsi que la réalisation des plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de l'ensemble des communes de la Codecom.
- La communauté de communes est compétente pour intervenir et délibérer, en lieu et place de ses communes membres, sur toutes les questions relatives au Pays du Haut Val de Meuse, à son organisation, à sa contractualisation avec l'État, la Région, le Département.
- Études et acquisition de réserves foncières et mobilières en vue de la mise en œuvre de compétences communautaires.
- Zones de développement de l'énergie éolienne et photovoltaïque.

Communauté de Communes du Val des Couleurs

- Animation de la politique du Projet de Territoire.
- Études en vue d'organiser l'espace intercommunal et notamment la pertinence de l'implantation d'infrastructures.
- Participation aux activités et au développement du Pays Haut Val de Meuse, la Communauté de Communes est compétente pour intervenir et délibérer en lieu et place de ses communes membres,

sur toutes questions relatives au Pays Haut Val de Meuse, à son organisation, à sa contractualisation avec l'État, la Région et le Département.

- Acquisition de sites patrimoniaux ou naturels d'intérêt communautaire.
- Réalisation d'aménagements urbanistiques et paysagers sur les sites appartenant à la Communauté de Communes ou présentant un intérêt communautaire.

Communauté de Communes de Void

- Établissement d'une charte intercommunale d'aménagement et de développement.
- Coordination des différents plans locaux d'urbanisme.
- Création d'une zone de développement éolien.
- Élaboration des diagnostics accessibilité des Établissements recevant du public (catégories 1 à 4 et 5) de gestion ou propriétés communales ou EPCI (hors CODECOM), ainsi que la réalisation des plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de l'ensemble des communes de la CODECOM.
- La communauté de communes est compétente pour intervenir et délibérer, en lieu et place de ses communes membres, sur toutes les questions relatives au Pays Haut Val de Meuse, à son organisation, à sa contractualisation avec l'État, la Région, le Département.
- Aménagement numérique du Territoire.

2/ Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Intérêt communautaire des anciennes communautés de communes en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

Communauté de Communes du Pays de Commercy

- Accompagnement de l'activité économique de proximité (artisanat, service commerce) en coopération avec les forces vives et les acteurs du développement économique (chambres consulaires, UCIA et partenaires financiers).
- Mettre en place un programme d'action pour la modernisation des commerces et de leurs outils de production.

Communauté de Communes du Val des Couleurs

- Création, gestion, entretien, promotion et animation de points multiservices, ce commerce doit être le dernier de ce type existant dans la commune.

Communauté de Communes de Void

- Mise en œuvre d'une opération de restructuration de l'artisanat et du commerce (ORAC).

3/ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

4/ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II/ Compétences optionnelles

1/ Protection et mise en valeur de l'environnement

Intérêt communautaire des anciennes communautés de communes :

Communauté de Communes du Pays de Commercy

Intervention sur les milieux naturels :

- Meuse et affluents - Sans exclure les droits et les devoirs des propriétaires riverains.

La communauté de communes, dans la logique des prescriptions du schéma directeur

d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse assure l'étude et la réalisation des travaux relatifs à la protection, la restauration et l'entretien du fleuve Meuse (hors Meuse canalisée), de ses affluents et des berges ainsi que de leurs annexes hydrauliques (cf liste ci-dessous) :

Ruisseau de la Noue (Euville et Commercy), Ruisseau de l'Aulnois (Euville-Commercy-Vignot), Ruisseau de l'Etang (Vignot), Ruisseau du Pré Taureau (Vignot), Ruisseau de Béquillon (Boncourt-sur-Meuse), Ruisseau de Marbotte (Mécrin), Ruisseau de Troublenoue (Mécrin), Ruisseau de Saulx ou de Chonville (Chonville – Lérrouville), Ruisseau de la Cense de l'Aulnoie ou Bayard ou de l'Etang (Lérrouville), Ruisseau de la Laie (Pont-sur-Meuse - Lérrouville), Ruisseau de Cérupt (Chonville), Ruisseau des Roises (Commercy), Ruisseau de la Fontaine Royale (Commercy), Canal des Moulins (Commercy), Le Bras Mort d'Euville (Euville), Le canal Saint Etienne (Pont-sur-Meuse et Boncourt-sur-Meuse), Le bras de dérivation du Moulin (Mécrin), Ruisseau du Mont (Vadonville), Petite rivière de Vadonville (Mécrin), Meuse et ensemble des annexes hydrauliques, Le Girouet.

Dans le cadre de cet objet, la communauté de communes se porte maître d'ouvrage pour la réalisation d'études et de travaux présentant un caractère d'intérêt général (DIG) et réalisés dans le cadre d'un programme pluriannuel.

La communauté de communes n'a pas pour compétence la lutte contre les inondations mais les travaux réalisés dans le cadre de ses compétences peuvent, le cas échéant, améliorer l'écoulement des eaux.

- Restaurer et entretenir le seuil de Mécrin (propriété de la Codecom)
- Réaliser des études et travaux complémentaires dans le cadre de la définition du programme pluriannuel de travaux et la DIG.
- Participer à l'Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA).

Charte forestière :

- Mettre en place une charte forestière à l'échelle du pays de Commercy, en partenariat avec l'Office National des Forêts et les propriétaires privés.

Communauté de Communes du Val des Couleurs

- Travaux hydrauliques d'entretien sur le lit mineur de la Meuse et des rivières, ruisseaux, rus de son bassin hydrographique.
- Participation à la mise en place et au suivi de l'étude globale de la Meuse menée par l'EPAMA.

Communauté de Communes de Void

- Travaux sur la ripisylve, les berges et les ouvrages hydrauliques des cours d'eau du territoire dans un objectif de renaturation, de bon écoulement et de qualité des eaux.
- Actions en faveur de la biodiversité, des vergers et des paysages.
- Vergers conservatoires.
- Maîtrise d'ouvrage de l'élaboration et de l'animation des Documents d'Objectifs des Sites Natura 2000.

2/ Politique du logement et du cadre de vie

Intérêt communautaire des anciennes communautés de communes :

Communauté de Communes du Pays de Commercy

Habitat :

- Développer des outils de suivi du marché du parc des logements sur le territoire communautaire, comme un observatoire de l'habitat.
- Élaborer un programme intercommunal, pluriannuel d'habitat social sur la base des propositions faites par les communes.

- Adhérer au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).
 - Élaboration et mise à jour de la charte d'identité paysagère et architecturale du territoire.
 - Définir une politique d'amélioration de l'habitat et de lutte contre la précarité énergétique, et mettre en œuvre les actions correspondantes par le biais de :
 - OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat),
 - Programme d'Intérêt Général (PIG),
 - participation à une Société d'Intérêt Collectif (SIC),
 - participation financière à la rénovation des façades privées en complément de la politique du Conseil Régional et/ou du Conseil Départemental.
 - Création, réhabilitation et gestion des biens immobiliers et logements locatifs qui sont la propriété de la communauté de communes.
 - Élaboration d'un plan local de l'habitat (PLH).
- Amélioration du cadre de vie :
- Soutenir les actions d'embellissement du cadre de vie, d'aménagements paysagers et urbains réalisés par les communes, en liaison avec la politique de développement territorial du Conseil Départemental.
 - Créer, aménager, entretenir et gérer une aire d'accueil des gens du voyage inscrite au schéma départemental.
 - Prendre en charge le service de « Fourrière animale » prévu à l'article L.214-24 du Code Rural, ainsi que les prestations de capture et de transport pour les animaux errants sur tout le territoire de la communauté de communes.

Communauté de Communes du Val des Couleurs

Amélioration du cadre de vie :

- Aides financières pour le ravalement des façades privées.
- Aides financières pour l'éradication de ruines privées.

Communauté de Communes de Void

- Opérations d'amélioration de l'habitat (OPAH et PIG).
- Aides à la rénovation des façades.
- Aides à requalification des abords des bâtiments et installations professionnels.
- Aides à l'éradication des ruines.
- Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E) de la Meuse et/ou autre organisme de même type.
- Service de fourrière pour les animaux errants. La communauté de communes assurera le service de fourrière prévu à l'article L.214-24 du Code rural, ainsi que les prestations de capture et de transport pour les animaux errants.

3/ Création, aménagement et entretien de la voirie

Intérêt communautaire des anciennes communautés de communes :

Communauté de Communes du Pays de Commercy

Critères retenus pour établir la liste des voies d'intérêt communautaire :

- Prendre en charge les travaux d'entretien et d'investissement :
 - de toutes les voies revêtues (dotées d'un revêtement de type enrobé, bi-couche) qui sont définies ci-dessous d'intérêt communautaire - CF annexe jointe au présent arrêté,
 - des places, aires de stationnement et parkings existants revêtus (dotés d'un revêtement de type enrobé, bi-couche) en agglomération,
 - des voies internes aux zones d'activités aménagées par la communauté de communes,
 - de la signalisation horizontale consécutive aux travaux d'investissement et/ou d'entretien,
 - des ouvrages d'arts situés sur les voies transférées. La communauté de communes financera les travaux de réfection de la voie et de ses dépendances sur l'ouvrage ; les autres prestations seront prises en charge par la commune concernée directement ou à travers un fond de concours,

- des regards.

Sont exclus de l'intérêt communautaire :

- les chemins ruraux non revêtus,
- les voies desservant uniquement des parcelles,
- la signalisation verticale et horizontale,
- les travaux d'élagage,
- le déneigement,
- la remise à niveau des bouches à clé, poteaux incendie et accessoires réseaux,
- les voies hors agglomération à l'exception de celles référencées dans la liste jointe au présent arrêté,
- création éclairage public,
- le mobilier urbain,
- les travaux d'entretien et d'investissement sur les dépendances des voies transférées au delà d'une largeur limitée à la limite de l'usoir et du domaine privé de la commune.

Le pouvoir de police du maire reste de la compétence des maires des communes.

Des procès verbaux de mise à disposition des voies seront établis, ils feront état d'un diagnostic précisant la longueur, la largeur d'emprise et de chaussée et la nature du revêtement.

Nature des travaux :

- Nature des travaux pris en charge par la communauté de communes :
 - en agglomération : la bande de roulement, caniveaux, trottoirs, parking et places jusqu'à la limite du domaine public, avaloirs avec leur raccordement au réseau principal,
 - hors agglomération : la chaussée, les accotements, les fossés d'évacuation des eaux de ruissellement, jusqu'à la limite du domaine public.
- Les choix techniques de réalisation des travaux sur la voirie transférée seront proposés par la communauté de communes après concertation avec les communes en fonction des contraintes de sites rencontrées (nature de la voie, trafic, relief,...). Toutes prestations demandées d'une qualité supérieure à celles proposées par la communauté de communes devront être prises en charge par la commune concernée à travers un fond de concours.
- Programme pluriannuel de travaux : l'ensemble des travaux pris en charge par la communauté de communes fera l'objet de propositions de la part des communes et l'établissement d'un programme pluriannuel validé par la commission en charge de la voirie de la communauté de communes.
- Services publics de voirie : balayage mécanique des rues.
- Maintenance préventive des réseaux d'eaux pluviales et avaloirs.

4/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Intérêt communautaire des anciennes communautés de communes :

Communauté de Communes du Pays de Commercy

- Équipements sportifs : création et gestion d'une piscine.

Communauté de Communes du Val des Couleurs

- Rénovation, gestion et entretien du Gymnase.
- Fonctionnement, entretien et investissements des équipements scolaires pré élémentaires et élémentaires situés sur le territoire du Val des Couleurs :
 - au 1^{er} janvier 2007 dans l'hypothèse où un Établissement Public d'Enseignement Primaire serait créé avant le 15 décembre 2006,
 - au 15 juillet 2007 dans le cas contraire.

- Gestion des cantines pour les enfants scolarisés dans les écoles élémentaires et pré élémentaires.

Communauté de Communes de Void

- École intercommunale de musique.
- Restauration scolaire.

5/ Action sociale d'intérêt communautaire

Intérêt communautaire des anciennes communautés de communes :

Communauté de Communes du Pays de Commercy

Enfance - Jeunesse :

- Intervention dans le domaine de l'animation en faveur de la jeunesse :
 - participation financière à Cap Jeunes pour les enfants de moins de 18 ans du territoire,
 - participation financière aux activités des centres de loisirs,
 - prise en charge du transport à partir de 3 enfants désirant se rendre aux centres de loisirs hors commune de résidence,
 - participation financière à l'enseignement musical pour les jeunes de moins de 18 ans résidant sur le territoire de la communauté de communes auprès de l'École de Musique.

Petite enfance :

- Création, gestion et animation d'un Relais Assistantes Maternelles (RAM).

Personnes âgées :

- Soutien aux associations locales visant à développer des services de proximité à la population, notamment l'Instance Locale de Coordination Gérontologique (I.L.C.G).

Action Sociale d'intérêt communautaire :

- Participation financière à l'épicerie sociale.
- Soutien à l'association CIDFF.
- Mise en place d'un fonds de solidarité pour aider les personnes en difficultés à payer leur facture liée au service déchet.

Maison de santé pluridisciplinaire

Communauté de Communes du Val des Couleurs

- Création, gestion et entretien de la Maison Médicale.
- Création, gestion de garderies d'enfants.
- Actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées en partenariat avec les associations locales : ILCG et ADMR.
- Soutien à l'Association des Compagnons du Chemin de Vie à travers la réalisation de petits travaux sur le territoire : ramassage des encombrants, bouchage des nids de poules, entretien des délaissés.
- Création et gestion d'un Relais Assistantes Maternelles.
- Soutien technique et financier, mise à disposition de locaux et de personnels à l'organisme qui gère la Ruche et le Centre Aéré.

Communauté de Communes de Void

Petite Enfance :

- Relais d'assistantes maternelles.
- Maisons d'assistant(e)s maternel(le)s (MAM).
- Gestion du fonctionnement des structures d'accueil collectif.

Animations jeunesse :

- Dispositifs d'animations pour la jeunesse.
- Soutien à la formation des animateurs de centre de loisirs.

Emploi et insertion :

- Soutien aux associations et structures visant à développer l'emploi, la formation et l'insertion comme le soutien à la mission locale pour l'emploi.

Personnes âgées :

- Soutien aux associations locales visant à développer des services de proximité à la population, notamment l'instance locale de coordination gérontologique (I.L.C.G), l'aide à domicile en milieu rural (A.D.M.R).

Mobilité :

- Aide à la mobilité des personnes sans moyen de déplacement.

Santé :

- Maison de santé pluri-professionnelle.
- Contrat local de santé.

III/ Compétences facultatives

1/ Actions en lien avec le développement économique et le tourisme

Communauté de Communes du Pays de Commercy

- Soutenir, favoriser et promouvoir le développement économique de notre territoire par le biais d'un soutien financier à l'UCIA intercommunal et d'une convention d'objectifs.
 - Action en faveur de la formation et de l'insertion en partenariat avec la mission locale et du pôle emploi.
 - Étude, mise en place et entretien d'une signalétique touristique et économique.
 - Soutien possible aux associations œuvrant à la valorisation des actions identifiées dans le schéma de développement touristique.
 - Création et gestion d'espaces d'accueil touristique : Maison des Truffes, Circuit de la Pierre, Halte fluviale et Aire de Camping-cars de Commercy, Halte fluviale d'Euville, Aire de pique-nique derrière le Vélodrome de Commercy.
 - Création, amélioration et gestion des structures d'accueil et d'hébergement touristique (Gîte à Mécrin, Gîte à Lérrouville, Villasatel à Euville).
 - Étude d'opportunité pour la création d'équipements à vocation touristique en liaison avec le schéma de développement touristique.
 - Développement de la Filière Truffes par :
 - l'exploitation, la valorisation de la truffière sise à Boncourt-sur-Meuse,
 - l'expérimentation sur la culture des truffes,
 - l'organisation de marchés aux truffes,
 - l'utilisation de la Maison des Truffes et de la Truffière comme support de formation.
 - Soutien aux associations :
- Le soutien aux associations pour l'organisation d'animations événementielles à caractère interrégional, permettant de faire connaître le Pays de Commercy et de mettre en valeur les richesses locales.

Communauté de Communes du Val des Couleurs

- Animation de la politique du Projet de Territoire.
- Actions en faveur de la formation et de l'insertion en partenariat avec la Mission Locale et l'ANPE.
- Réalisation d'un schéma cantonal de signalement des sites et des monuments remarquables et mise en place des fléchages et des panneaux correspondants. Les sites non retenus dans le cadre du schéma restent de la compétence communale.
- Mise en place et entretien de la signalétique de chemins de randonnées (panneaux directionnels et panneaux didactiques).

- Études de projets touristiques.
- Réalisations de projets liés à l'hébergement des touristes de capacité supérieure à 12 places.

Communauté de Communes de Void

- Identification et balisage de sentiers pédestres.
- Programmation de spectacles et animations culturelles dépassant le cadre communal.
- Soutien aux manifestations sportives et culturelles dépassant le cadre communal.

2/ Culture et sports

Communauté de Communes du Val des Couleurs

- Mise en œuvre d'actions définies dans le cadre de contrats signés avec la Caisse d'Allocations Familiales et/ou la Mutualité Sociale Agricole.
- Mise en place et gestion d'un système de transport pour les activités définies au paragraphe 1.

Communauté de Communes de Void

- Médiathèque en ligne.

3/ Scolaire et périscolaire

Communauté de Communes du Pays de Commercy

- Dans le domaine scolaire, prise en charge :
 - des transports piscine des classes maternelles et primaires (publiques et privées) à raison d'un transport par classe et par semaine suivant les créneaux sollicités par les écoles,
 - de la fréquentation de la piscine pour les classes maternelles, primaires et collèges (publics et privés),
 - recouvrement sur les communes extérieures pour les enfants domiciliés hors communauté de communes.
- Référent du Conseil Départemental en matière de transport scolaire.
- Participation financière à la mise en place annuelle du Plan Local d'Éducation Artistique (PLEA).

Communauté de Communes du Val des Couleurs

- Prise en charge de la surveillance des cantines, des interclasses et des transports scolaires.
- Gestion des transports des enfants scolarisés dans les écoles élémentaires et pré élémentaires vers la piscine, le gymnase de Vaucouleurs et la cantine du collège Les Cuvelles.
- Prise en charge des entrées de la piscine pour les enfants scolarisés dans les écoles élémentaires et pré élémentaires.
- Prise en charge des frais de fonctionnement du réseau d'aides spécialisées pour les enfants en difficulté (RASED).
- Prise en charge de l'activité musicale mise en place dans l'ensemble des écoles élémentaires et pré élémentaires.
- Participation aux projets éducatifs intéressant l'ensemble des écoles élémentaires et pré élémentaires.

Communauté de Communes de Void

- Accueil périscolaire.
- Transports scolaires :
 - Déplacement piscine et gymnase.
 - Sorties pédagogiques.

4/ Assainissement

Communauté de Communes du Pays de Commercy

- Réaliser les études de zonages et diagnostics en matière d'assainissement.

- Mettre en place un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) pour la mission de contrôle qui consistera en :
 - la vérification (contrôle) des assainissements non collectifs existants, réhabilités et neufs = diagnostic,
 - le conseil en cas de non-conformité,
 - la vérification du bon fonctionnement des installations existantes et neuves après réalisation des travaux = contrôle périodique.

Communauté de Communes du Val des Couleurs

- Étude intercommunale de zonages d'assainissement

5/ Commissions réglementaires et NTIC

Communauté de Communes du Pays de Commercy

- Comités et Commissions réglementaires :
 - mise en place du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, qui constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance sur le territoire de la communauté de communes.
 - mise en place de la Commission locale de transfert de charges, qui évalue les charges financières liées aux nouvelles compétences.
 - mise en place de la Commission Intercommunale d'Accessibilité.
 - mise en place d'un référent CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs) loi n°78-753 du 17 juillet 1978.
- Participer aux réflexions, aux études et assurer le suivi quant aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) conformément au Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) du Conseil Départemental.

Communauté de Communes de Void

Sécurité et prévention de la délinquance :

- Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D).

Formation :

- Atelier d'initiation et de perfectionnement aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

6/ Autres domaines

Communauté de Communes du Pays de Commercy

- Éclairage public : amélioration, entretien, maintenance et consommation du parc existant.
- Subvention d'équipement à l'achat de matériel médical pour l'hôpital.
- Réaliser des études stratégiques d'aide à la définition de la politique communautaire.
- Prise en charge d'outils de communication tels que définis par un règlement spécifique à la communauté de communes.

Communauté de Communes du Val des Couleurs

- Maintenance de l'éclairage public : entretien des foyers lumineux, entretien des armoires de commande, dépannage ponctuel, et réglage des interrupteurs horaires.
- Création, gestion et entretien d'une nouvelle Gendarmerie.
- Création, gestion et entretien de la Maison des Services.

Article 7 : A compter du 1er janvier 2017, la Communauté de Communes de Commercy - Void - Vaucouleurs est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes du Pays de Commercy, du Val des Couleurs et de Void dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

L'ensemble des biens, droits et obligations des communautés de communes fusionnées est transféré à la Communauté de Communes de Commercy - Void - Vaucouleurs.

Lorsque la fusion emporte transfert de compétences des communes au nouvel établissement public, ces transferts s'effectuent dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article L.5211-17 du CGCT.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par l'établissement public issu de la fusion. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communautés de communes et les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

La fusion est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraire.

Article 8 : L'ensemble des personnels des communautés de communes du Pays de Commercy, du Val des Couleurs et de Void est réputé relever, à compter du 1er janvier 2017, de la Communauté de Communes de Commercy - Void - Vaucouleurs dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 9 : La Communauté de Communes de Commercy - Void - Vaucouleurs sera propriétaire des archives des communautés de communes fusionnées et sera responsable de leur conservation en application de l'article L.212-6-1 du code du patrimoine.

Article 10 : L'intégralité de l'actif et du passif de chaque communauté de communes fusionnée sera attribuée à la Communauté de Communes de Commercy - Void - Vaucouleurs.

Article 11 : Les résultats de fonctionnement et les résultats d'investissement des communautés de communes du Pays de Commercy, du Val des Couleurs et de Void seront repris par la Communauté de Communes de Commercy - Void - Vaucouleurs selon un tableau de consolidation des comptes qui sera établi après la clôture des comptes par le comptable public.

Article 12 : La Communauté de Communes de Commercy - Void - Vaucouleurs disposera des budgets annexes suivants :

- ZAE
- Quartier Oudinot
- Ports Haltes fluviales
- Gîtes
- Ordures ménagères - Collecte - Traitement
- SPANC
- Maison Santé
- Gendarmerie

Article 13 : La communauté de communes issue de la fusion sera soumise au régime de la fiscalité additionnelle, avec cotisation foncière des entreprises (CFE) de zone.

Article 14 : Le comptable de la Communauté de Communes de Commercy - Void - Vaucouleurs sera le trésorier du Centre des Finances Publiques de Commercy.

Article 15 : La Communauté de Communes de Commercy - Void - Vaucouleurs sera membre des syndicats suivants :

- Syndicat Mixte d'Études et de Traitement des déchets ménagers et assimilés pour le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Commercy et pour la compétence "études",
- Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA).

Article 16 : En application du 2ème alinéa du I de l'article L.5214-21 du CGCT, la Communauté de Communes de Commercy - Void - Vaucouleurs, compétente en matière de création, d'aménagement et d'entretien des zones d'activités économiques, est substituée de plein droit, à compter du 1er janvier 2017, au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Val Sud Meuse, qui est dissous.

L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat est transféré à la Communauté de Communes de Commercy - Void - Vaucouleurs, qui est substituée de plein droit dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier, à la date du 1er janvier 2017.

L'ensemble des personnels du syndicat est réputé relever de la Communauté de Communes de Commercy - Void - Vaucouleurs, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Article 17 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy (place de la Carrière - C.O 20038 – 54 036 NANCY CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

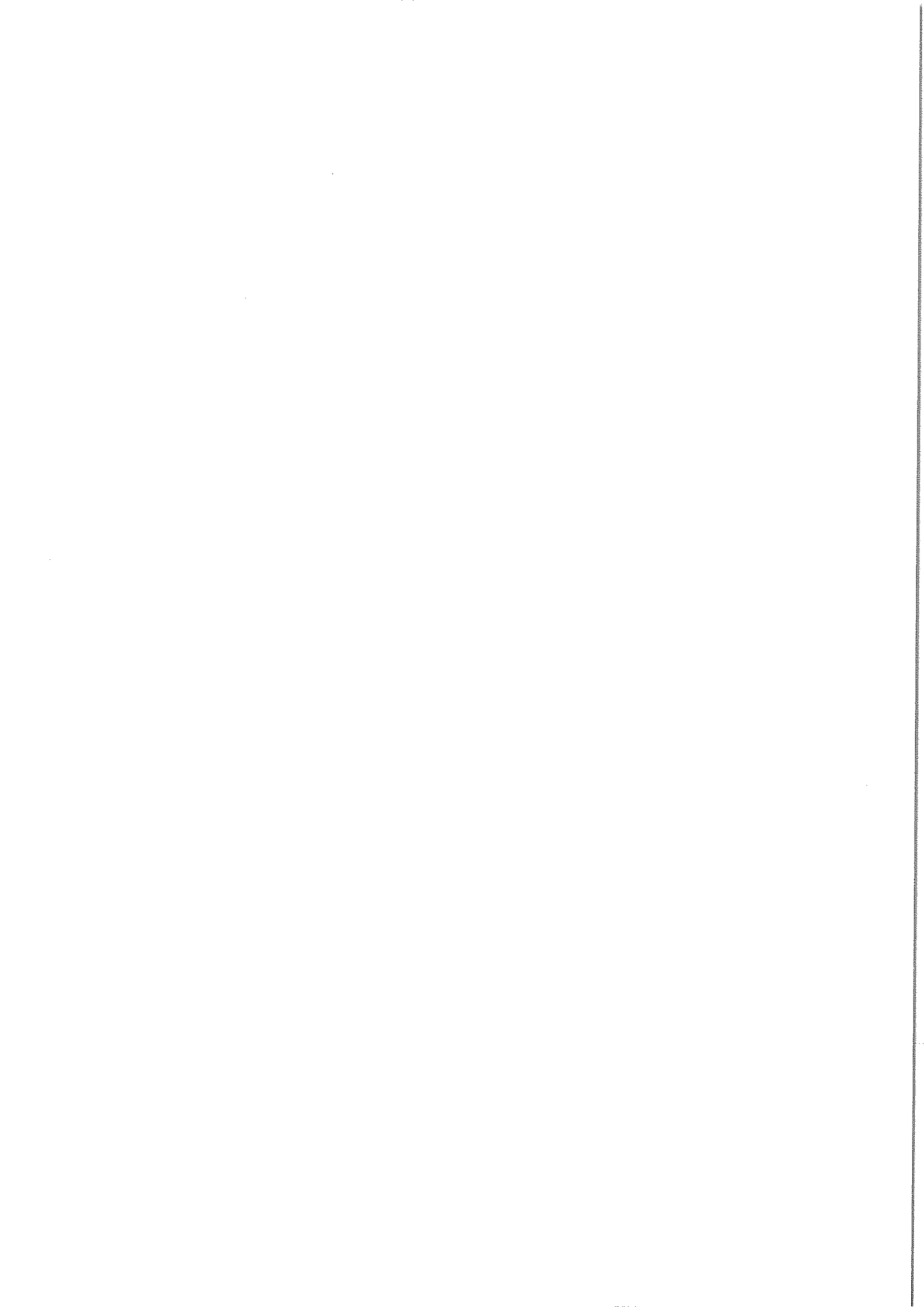
Article 18 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté ainsi que, chacun en ce qui le concerne, Messieurs les Présidents des communautés de communes du Pays de Commercy, du Val des Couleurs et de Void, et Mesdames et Messieurs les Maires des communes intégrées dans le périmètre de la nouvelle Communauté de Communes de Commercy - Void - Vaucouleurs, qui en recevront copie à titre de notification. Il sera transmis pour information au Président du Conseil Régional de la Région Grand Est, au Président du Conseil Départemental de la Meuse, aux Sous-Préfets de Commercy et de Verdun, au Directeur Départemental des Territoires, au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, au Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale, au Délégué Territorial de la Meuse de l'Agence Régionale de Santé de la Région Grand Est, au Directeur des Archives Départementales et au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 5 OCT. 2016

La Préfète,



Muriel NGUYEN



**Voirie d'intérêt communautaire de l'ancienne Communauté de Communes
du Pays de Commercy**

Liste par commune des voies d'intérêt communautaire

BONCOURT-SUR-MEUSE	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Rue du 1^{er} septembre (à partir de l'intersection avec le CD 130) ■ Rue de la Vignotte ■ Rue Gustave Briquelot ■ Rue Basse et Ruelle reliant le CD 130 au Chemin du Bequillon ■ Rue des Juifs ■ Ruelle de l'église ■ Rue du Pâquis 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Rue Victor Hugo ■ Rue Jacques Prévert ■ Rue Alphonse de Lamartine ■ Rue Charles Baudelaire ■ Chemin dit de la Gravière ■ Chemin du Pâquis ■ Place de l'Eglise ■ Chemin dit de Marbotte (truffière) ■ Chemin du Béquillon
CHONVILLE- MALAUMONT	
<p><u>Chonville :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Ruelle de la Grande Rue ■ Ruelle du Han ■ Impasse du Ruisseau ■ Passage de la Rue du Han à la Ruelle de la Grande Rue 	<p><u>Malaumont :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Voie Communale CHONVILLE>MORVILLE>MALAUMONT ■ Voie communale CHONVILLE>VADONVILLE
COMMERCY	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Rue du Clos de l'Hospice ■ Rue de Saint-Mihiel (de la Rue de Lisle à l'Avenue des Forges) ■ Rue de la Gare (de la Rue de Lisle à la Gare) ■ Rue du Raibus ■ Chemin de la Forge ■ Rue des Soupirs ■ Rue des Roises ■ Rue de Salagne ■ Allée des Acacias ■ Rue Jean Jaurès ■ Rue Léon Blum ■ Route de Chonville ■ Place du Raibus ■ Place des Roises ■ Rue du Château Bas ■ Rue de la Paroisse ■ Rue des Bains ■ Ruelle des Vénérables : ■ Rue de l'orangerie ■ Rue du Putit 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Rue du Val des Près ■ Place Dom Calmet ■ Rue Porte Saint Barbe ■ Rue du Puits perdu ■ Rue du Bas des Près ■ Rue du Vieux Four ■ Rue du Puits Robinot ■ Rue de la Mas ■ Rue d'Alsace ■ Rue des juifs ■ Place du Fer à Cheval ■ Avenue Stanislas ■ Place Charles de Gaulle ■ Rue du Four à Chaux ■ Place de la Gare ■ Rue des Vénérables ■ Impasse des Juifs ■ Avenue Carcano ■ Impasse des Vénérables ■ Avenue des Tilleuls (du cimetière à la limite de la commune)
EUVILLE	
<p><u>Aulnois-sous-Vertuzey :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Rue du petit pont ■ Rue du Bourrage ■ Rue de la Ruotte 	<p><u>Ville-Issey :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Rue du Moulin ■ Rue du Cardinal de Retz (à compter des n° 20 et 25) ■ Rue Jeanne d'Arc

- Rue de l'église
- Rue de la Dixme
- Rue du Château
- Chemin de l'étang du moulin

Euville :

- Rue Mathelin
- Rue Barbette
- Rue des Prés
- Rue des Pintes de Vin
- Rue Camille Fouchet
- Rue de France
- Rue Derrière l'église
- Rue de la Chapelle
- Chemin Saint Étienne Champ
- Chemin du Poirier à l'Huile
- Chemin de Brachamp
- Chemin du Moulin
- Rue du Château Bas
- Chemin des Périlleux

- Rue Jadot
- Chemin de Ville à Issey

Vertuzey :

- Rue de Toul
- Rue de l'église
- Rue de la Fontaine Saint Gorgon
- Impasse du Léry
- Délaissé du RD 36 (0,145 km)

Euville Carrières :

- Chemin de Gonfontaine

GRIMAUCCOURT PRES SAMPIGNY

- Rue Haute
- Rue Basse
- Rue de la Paix

- Rue du Moulin
- Rue « sans nom »

LEROUVILLE

- Rue du 154^{ème} RI
- Rue de l'Ancien Lavoir
- Rue des Archers
- Rue de Buez
- Rue du Capitole
- Rue de la Carpière
- Rue des Carrières
- Rue de la Cense
- Rue de Chalons
- Rue du Charry
- Rue de l'Epichée

- Place Eugène Level
- Rue Fernand Legay
- Rue du Grand Chien
- Rue Grande
- Rue du Hammetel
- Rue des Hayottes
- Rue Maurice Schmitt
- Rue Paul Vautier
- Rue Pierre Sénard
- Rue de la République
- Rue du Stanislas

MECRIN

- Rue des Juifs
- Rue Devant l'église
- Impasse du Château
- Rue Milaville
- La Haute Rue

- Rue Notre-Dame
- Chemin du Chauffour
- Rue Saint Michel
- Place Charles De Gaulle
- Place du Papegai
- Route de Brasseitte

PONT-SUR-MEUSE

- Rue Basse
- Place de l'église
- Rue Fissole
- Chemin des Carrières

- Impasse du Pâquis
- Chemin des Pâquis
- Chemin de la Croix Cunot
- Impasse de la Lutrie

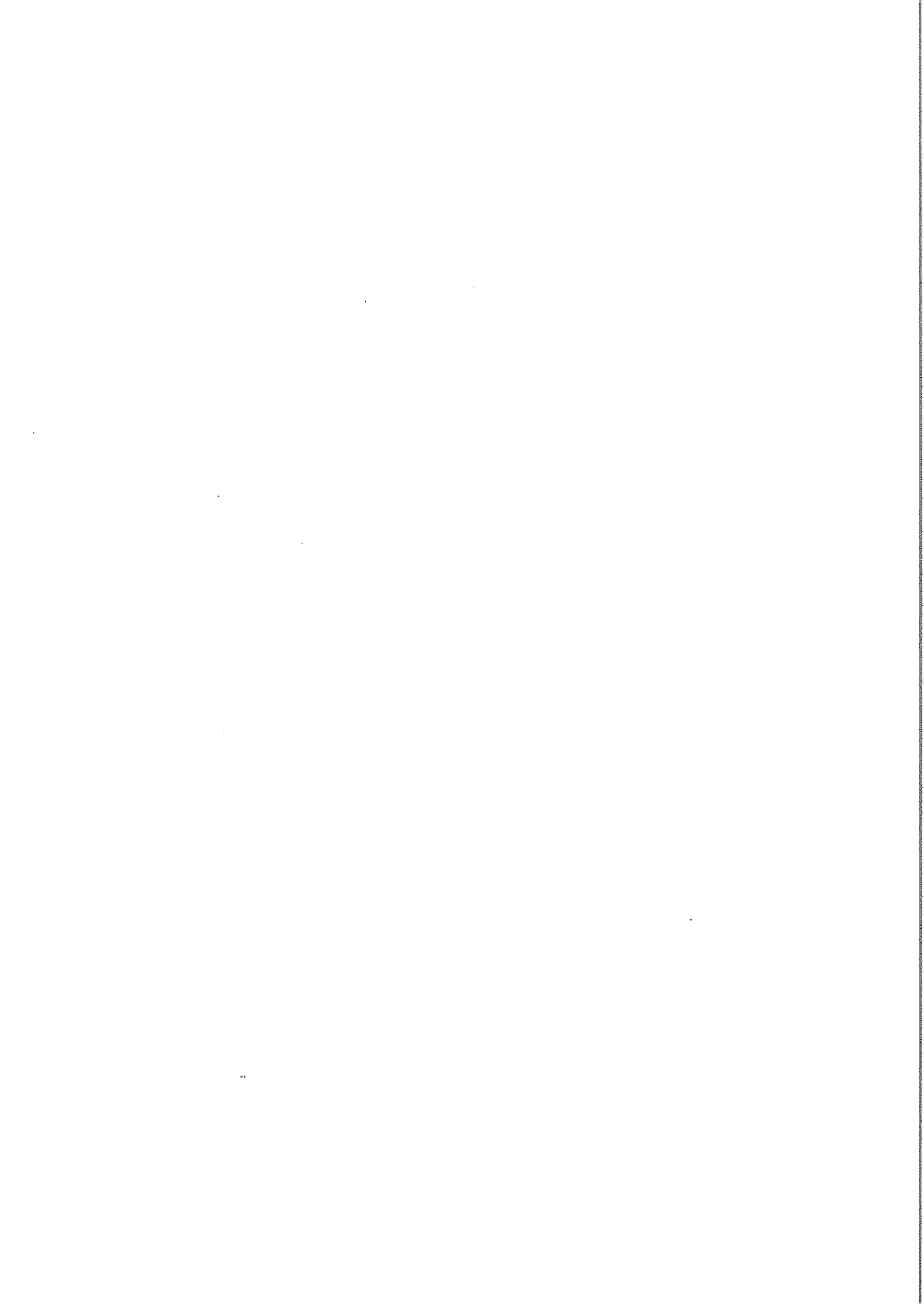
<ul style="list-style-type: none"> ■ Rue de l'Eglise ■ Place du Bas du Village 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Chemin de la Jurée ■ Chemin de Talaumont
VADONVILLE	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Rue Jeanne d'Arc ■ Rue Habillon ■ Rue Chalot ■ Rue des Fourneaux ■ Impasse du Ruisseau ■ Rue et chemin Derrière l'église ■ Rue Haute ■ Chemin de Bazimpré ■ Chemin dit de plis ■ Voie du Cimetière ■ Chemin de Ronde ■ Chemin de Vadonville à Mécrin ■ Chemin dit « de Bazimpré » 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Rue du Calvaire ■ Rue Hubert Didelot ■ Chemin de la Voie du Bois (jusqu'au CD 136) 250 ml ■ Chemin des Vignottes ■ Chemin Rural (Voie de Giroflet) ■ Impasse du Tembois ■ Place des Fourneaux ■ Chemin de Malaumont (230 ml) ■ Place de la Mairie ■ Voie de Sampigny ■ Chemin Latéral ■ Impasse de Grimaucourt
VIGNOT	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Route Impériale de Moscou ■ Rue Marcel Dassault ■ Rue des Tranchons ■ Rue de Noblanvau ■ Rue R. Husson ■ Rue de la Courbe pièce ■ Rue R. Poincaré ■ Rue du Maréchal Leclerc ■ Chemin des Remparts Sud ■ Rue du Sac ■ Chemin des Remparts Ouest ■ Chemin des Remparts Est ■ Rue Thiers ■ Rue du Chéry ■ Rue Gambetta ■ Rue du Mat ■ Rue de l'église ■ Rue du Four ■ Rue du Meix le loup ■ Rue du Paradis 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Rue des Fossés ■ Rue Dom Calmet ■ Impasse du Centre ■ Rue de l'Est ■ Rue Saint Julien ■ Rue Saint Georges ■ Impasse Bertrand ■ Cour de la Liberté ■ Rue de la République ■ Impasse du Levant ■ Impasse du ruisseau ■ Rue de la Fontaine ■ Chemin de Sainte Catherine ■ Chemin du Réjou ■ Chemin des Remparts Nord ■ Rue Sainte Catherine ■ Chemin de la Brune ■ Chemin de la Côte Prin ■ Chemin des Cheminots ■ Route d'accès à la salle Polyvalente des Ouillons depuis la RD 958

Vu pour être annexée
à mon arrêté n°2016- 2179 du 5 OCT. 2016

La Préfète,



Muriel NGUYEN



PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° 2016 - 5458

**Portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000
FR4100166 « Hauts de Meuse » (Zone spéciale de conservation)**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1, R 414-8 à 12 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 août 2007 portant désignation du préfet coordonnateur pour le site d'importance communautaire « Hauts de Meuse » ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 FR4100166 « Hauts de Meuse » en Zone Spéciale de Conservation ;
- VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2010-1871 du 31 août 2010 portant composition du comité de pilotage ;
- VU les travaux du comité de pilotage du site et notamment sa réunion de validation du 8 avril 2015 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1^{er} : Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR4100166 « Hauts de Meuse », annexé au présent arrêté, est approuvé à l'exclusion du dispositif « charte » prévu à l'article R.414-11, 5^{ème} alinéa du code de l'environnement.

Article 2 : Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR4100166 « Hauts de Meuse » est tenu à la disposition du public, auprès des services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Alsace Champagne Ardenne Lorraine, de la Direction Départementale des territoires de la Meurthe-et-Moselle, de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse ainsi que dans les mairies des communes suivantes :

Département de la Meurthe-et-Moselle :

Boucq.

Département de la Meuse

Apremont-la-Forêt, Buxières-sous-les-Côtes, Euville, Frémeréville-sous-les-Côtes, Géville, Girauvoisin, Han-sur-Meuse, Lamorville, Loupmont, Maizey, Mécrin, Saint-Mihiel, Sorcy-Saint-Martin, Troussey, Valbois, Varnéville, Vigneulles-lès-Hattonchâtel, Vignot.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, la Secrétaire générale de la préfecture de la Meuse, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Alsace Champagne Ardenne Lorraine, la Directrice départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle, le Directeur départemental des territoires de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 03 OCT. 2016

Pour la Préfète,
La Secrétaire Générale


Corinne SIMON



Préfet de la Meuse

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail
et enregistrée sous le N° SAP/822310546**

VU le Code du Travail et notamment ses articles L.7231-1 à L.7233-3, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LA PRÉFÈTE DE LA MEUSE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

CONSTATE

- qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée en date du 21 septembre 2016 auprès de la DIRECCTE Grand Est – Unité Départementale de la Meuse par l'entreprise « **SOS BRICO 55** », sise 26, Rue des Dames – 55000 VAL D'ORNAIN.
- qu'après examen du dossier, la déclaration de l'entreprise « **SOS BRICO 55** » est conforme.

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne est enregistré sous le n°

SAP/822310546

Les activités déclarées, exercées en mode prestataire et mandataire, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- petits travaux de jardinage
- travaux de petit bricolage.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du Code du Travail.


En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17 du Code du Travail, les activités nécessitant un agrément ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une validité de cinq ans, ou le renouvellement de cet agrément. Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le présent récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

À Bar-le-Duc, le 3 octobre 2016

P/La DIRECCTE et par délégation,
P/Le Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse,
La Directrice Adjointe


Virginie MARTINEZ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2016-42 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur du Directeur Régional Délégué, des Chefs de Pôles
et du Secrétaire Général de la Direccte Alsace,
Champagne Ardenne, Lorraine

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Grand Est

Direction

acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
Vu le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
Vu le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
Vu le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;
Vu l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu les arrêtés n° 2016/09 et 2016/10 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle et en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est (DIRECCTE)
6 rue G. A. Hirn 67085 STRASBOURG CEDEX Standard : 03.88.75.86.00

www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi.fr - www.economie.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0002 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.OSD.01 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2020 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-58 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/349 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 janvier 2016 portant nomination de M. Paul DE VOS sur l'emploi de Directeur Régional délégué de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel GALLISSAIRES, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel FLEURENCE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Secrétaire Général de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Paul DE VOS, Directeur Régional Délégué, à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Daniel GALLISSAIRES, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail et à M. Daniel FLEURENCE,

Secrétaire Général à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 relevant des programmes suivants :

- BOP 102 : accès et retour à l'emploi
- BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi
- BOP 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
- BOP 305 : stratégie économique et fiscale
- BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage
- Ainsi que les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen »

et, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, de factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 309, 333 et 723 relevant de la compétence de la DIRECCTE.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

Article 2 :

Sont exclus de la présente subdélégation :

- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 300 000 € ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel GALLISSAIRES, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour les programmes P 102, P 103, P 134 et P 155 (pour les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen ») à M. Benjamin DRIGHES et à M. Rémy BABEY ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour le programme P 134 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie à M. Christian JEANNOT, M. Jacques MARANDET, Mme Evelyne UBEAUD et M. François-Xavier LABBE ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour le programme P 111 à Mme Valérie BEPOIX et Mme Angélique ALBERTI ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FLEURENCE, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour les programmes P 102, 103, 111, 134 et 155 Mme Yasmina LAHLOU, M. Richard FEDERAK, M. Philippe KERNER, Mme Carine SZTOR et M. Olivier ADAM (pour ce dernier : uniquement sur P 155 et actions relevant du domaine de l'ESIC).

Article 4 :

L'arrêté n° 2016-40 du 28 septembre 2016 est abrogé.

Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 03 octobre 2016

Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

 Paul DE VOS	 Daniel GALLISSAIRES	 Eric LAVOIGNAT	 Philippe SOLD
 Daniel FLEURENCE	 Benjamin DRIGHES	 Rémy BABEY	 Christian JEANNOT
 Jacques MARANDET	 Evelyne UBEAUD	 François-Xavier LABBE	 Valérie BEPOIX
 Angélique ALBERTI	 Yasmina LAHLOU	 Richard FEDERAK	 Philippe KERNER
 Carine SZTOR	 Olivier ADAM		